Fonds européen de développement régional 2007 - 2013

Objectif 3: Coopération territoriale européenne

Programme opérationnel de Coopération territoriale Espagne - France - Andorre 2007-2013



Version approuvée par la Commission Européenne par Décision C(2007)6309 – 18/12/2007

18 décembre 2007

Note: cette version est la même qui est sur le site web de la CTP (version du 15 octobre)

SOMMAIRE

| Chapitre 1. Introduction | 3 |
|---|----|
| 1.1. Eléments de cadrage de la politique de cohésion 2007-2013 | 3 |
| 1.2. Principales inflexions attendues pour le programme 2007-2013 | |
| 1.3. Zone Eligible | |
| 1.4. Structures de coopération au sein de la zone éligible | 6 |
| Chapitre 2. Diagnostic - Analyse AFOM | |
| 2.1. Introduction | |
| 2.2. Principaux enseignements de la période de programmation 2000-2006 | |
| 2.3. Diagnostic territorial : contexte stratégique et perspectives d'évolution | |
| 2.4. Analyse AFOM | |
| 2.5. Analyse de l'effet frontière et des dynamiques territoriales | |
| Chapitre 3. Stratégie du programme | |
| 3.1. Système d'objectifs | |
| 3.1.1. Objectif global | |
| 3.1.2. Objectifs spécifiques | |
| 3.2. Identification des axes prioritaires | |
| 3.3. Justification de la répartition financière entre axes | |
| 3.4. Résultats et impact attendus du programme | |
| 3.5. Résumé des commentaires et principaux apports de l'évaluation ex-ante | |
| 3.6. Prise en compte des enseignements de l'évaluation stratégique environnementale. | |
| Chapitre 4. Axes prioritaires | |
| 4.2. Axe prioritaire 1: Renforcer l'intégration transfrontalière en valorisant les | 40 |
| complémentarités sur le plan des activités économiques, de l'innovation et du capital | |
| humainhumain | 40 |
| 4.3. Axe prioritaire 2: Valoriser les territoires, le patrimoine naturel et culturel dans une | 40 |
| logique durable - Protéger et gérer les ressources environnementales | 44 |
| 4.4. Axe prioritaire 3: Améliorer la qualité de vie des populations à travers des stratégie | |
| communes de structuration territoriale et de développement durable | |
| 4.5. Axe prioritaire 4: Assistance technique | |
| Chapitre 5. Dispositions de mise en œuvre | |
| 5.1. Cadre organisationnel | |
| 5.2. Modalités de mise en œuvre (gestion, suivi, contrôles, évaluation et communication | |
| | |
| Chapitre 6: Plan de financement | 80 |
| 6.1. Dotation financière et taux de co-financement | |
| 6.2. Maquettes financières | |
| Chapitre 7: Autres sujets | |
| 7.1. Complémentarité et délimitation avec d'autres programmes de coopération | |
| 7.2. Langues du programme | |
| 7.3. Principe d'égalité des chances entre hommes et femmes | 87 |
| | |
| ANNEXE 1: Structure du processus d'élaboration du PO - Modalités de consultat | |
| du partenariat | |
| ANNEXE 2: Tableaux et cartes | |
| ANNEXE 3: Structures de coopération au sein de la zone éligible | |
| ANNEXE 4: Sources d'information | 96 |

Chapitre 1. Introduction

1.1. Eléments de cadrage de la politique de cohésion 2007-2013

La Commission a proposé que la dimension stratégique de la politique de cohésion soit renforcée afin d'assurer une meilleure intégration des priorités communautaires dans les programmes de développement nationaux et régionaux.

Cette approche stratégique se décline au niveau européen au travers des Orientations stratégiques communautaires - OSC - adoptées le 6 octobre 2006 et nationales au travers des Cadres de Référence Stratégiques Nationaux - CRSN – approuvé par la Commission, pour la France le 7 juin 2007 et pour l'Espagne le 7 mai 2007. Elle doit favoriser l'élaboration de programmes opérationnels recentrés par rapport aux actuels DOCUP (documents uniques de programmation) sur un nombre limité de priorités : l'effet de levier de l'intervention communautaire sur le développement économique et social doit être renforcé et mesuré.

La politique de cohésion 2007-2013 doit à ce titre apporter une véritable contribution à la réalisation des objectifs de la stratégie de Lisbonne révisée au printemps 2005 et de Göteborg.

La stratégie et les ressources de la politique de cohésion pour 2007-2013 sont réorganisées autour des trois nouveaux objectifs prioritaires pour les actions structurelles, l'objectif « Convergence », l'objectif « Compétitivité régionale et Emploi » et l'objectif « Coopération territoriale européenne ».

Les programmes de ce dernier objectif cofinancé par le Fonds européen de développement régional s'inscrivent dans la continuité des programmes d'Initiative communautaire INTERREG de la programmation 2000-2006.

Les Orientations Stratégiques Communautaires (OSC) élaborées par la Commission Européenne fixent les trois lignes directrices suivantes :

- a) Concentration d'actions de coopération sur les objectifs de croissance et d'emploi prônés par la Stratégie de Lisbonne et Göteborg.
- b) Promotion d'actions qui contribuent à l'intégration économique et sociale tout particulièrement dans les zones où existent de fortes disparités frontalières.
- c) Amélioration des infrastructures de transport et de communication

Les règlements sur les Fonds Structurels adoptés en juillet 2006, notamment le Règlement (CE) No 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au FEDER, mettent en avant au titre du volet Coopération transfrontalière les objectifs suivants :

- Intégrer les zones séparées par les frontières nationales qui sont confrontées à des problèmes communs qui exigent des solutions communes
- Approfondir, intensifier et améliorer la coopération en vue de supprimer « l'effet frontière » qui persiste encore actuellement à des degrés divers en fonction des caractéristiques territoriales de la zone éligible

Le FEDER doit ainsi fondamentalement contribuer au renforcement de la compétitivité des régions frontalières et à l'intégration économique et sociale. Il concentre son aide sur le développement d'activités économiques, sociales et environnementales transfrontalières au moyen de stratégies conjointes en faveur du développement territorial durable, essentiellement:

- a) en encourageant l'esprit d'entreprise, notamment le développement des PME, du tourisme, de la culture et du commerce transfrontalier;
- b) en encourageant et en améliorant la protection et la gestion conjointes des ressources naturelles et culturelles, ainsi que la prévention des risques environnementaux et technologiques;
- c) en soutenant les liens entre les zones urbaines et les zones rurales;
- d) en réduisant l'isolement par un meilleur accès aux réseaux et aux services de transport, d'information et de communication et aux réseaux et aux installations transfrontaliers de distribution d'eau, de gestion des déchets et d'approvisionnement en énergie;
- e) en développant la collaboration, les capacités et l'utilisation conjointe des infrastructures, en particulier dans des secteurs tels que la santé, la culture, le tourisme et l'éducation.

Le FEDER peut en outre contribuer à encourager la coopération administrative et juridique, l'intégration des marchés du travail transfrontaliers, les initiatives locales pour l'emploi, l'égalité entre hommes et femmes et l'égalité des chances, la formation et l'insertion sociale, ainsi que le partage des ressources humaines et des infrastructures pour la RDT.

1.2. Principales inflexions attendues pour le programme 2007-2013

Le programme opérationnel (PO) 2007-2013 constitue la 4^{ème} génération d'appui financier communautaire visant à renforcer l'intégration économique et sociale de la zone frontalière entre l'Espagne et la France.

Si le programme 2000-2006 a incontestablement permis de financer des projets impliquant des partenaires de part et d'autre de la frontière œuvrant conjointement à la mise en œuvre de plans d'actions, le présent programme de coopération transfrontalière entre la France et l'Espagne 2007-2013 doit permettre d'accroître de façon significative le nombre d'opérations qui ouvrent la voie à des coopérations pérennes aux diverses échelles territoriales. En effet, la vocation de l'appui financier communautaire est bien d'accompagner le démarrage d'initiatives amenées à perdurer au-delà de la seule période de co-financement public.

La mise en place de modalités de gestion permettant de favoriser l'émergence de projets plus stratégiques et la concentration des moyens sur les problématiques dont la contribution à l'atteinte des objectifs de la stratégie de Lisbonne et Gotebörg est la plus forte constituent les défis majeurs de programmation 2007-2013.

1.3. Zone éligible

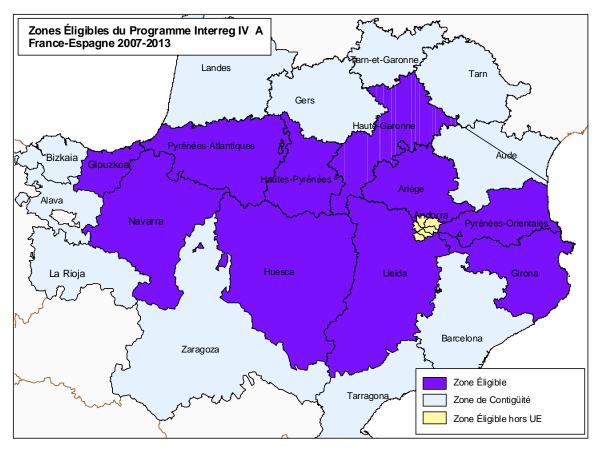
Liste des territoires NUTS III éligibles:

| Espagne: | France : |
|------------|------------------------|
| - Gipuzkoa | - Pyrénées-Atlantiques |
| - Navarra | - Hautes-Pyrénées |
| - Huesca | - Haute-Garonne |
| - Lleida | - Ariège |
| - Girona | - Pyrénées-Orientales |
| | - |

La superficie de la zone éligible NUTS III stricto sensu s'élève à 74 019 km². Etendue à la zone contiguë, la zone totalise une superficie de 146.883 km².

La carte administrative de la zone éligible est la suivante :

Carte 1



Source: Elaboration par IDOM

Zone contiguë à la zone éligible du PO :

- Espagne: provincias de Barcelona, Tarragona, Zaragoza, La Rioja, Bizkaia et Álava
- France: départements de l'Aude, Tarn, Tarn et Garonne, Gers et Landes.

En outre, pour des projets présentant un bénéfice direct pour la zone éligible, les clauses de l'article 21, alinéa 1 du règlement FEDER 1080/2006, pourront être appliquées notamment dans le cadre de l'axe 1 du PO.

La participation au Programme des zones adjacentes se justifie par les expériences de coopération acquises au cours des périodes de programmation antérieures ainsi que par la nécessité de profiter des effets positifs que ces zones NUTS III exercent dans les domaines d'activités socio-économiques et culturels sur la zone éligible. La possibilité de bénéficier de cette dynamique interdépendante légitime l'inclusion des zones adjacentes au sein desquelles sont localisées d'importantes structures motrices de développement qui peuvent renforcer la dynamique des territoires de la zone éligible.

Cette complémentarité apparaît évidente si l'on considère la localisation importance des capitales régionales situées en dehors de l'aire éligible, où se concentrent les pôles

d'excellence en matière de recherche et les sièges des institutions. Compte tenu de l'expérience antérieure, le programme entend ainsi utiliser la "flexibilité" des financements au sens de l'art. 21 (1) alinéa 2 du Règlement. (CE) 1080/06, afin d'encourager l'implication des acteurs importants dans la mise en œuvre de projets qui bénéficieront à la zone transfrontalière.

La participation communautaire, au titre de la flexibilité prévue aux points précédents est limitée à 20% maximum de la dotation FEDER du programme.

Des organisations et organismes de la Principauté d'Andorre peuvent participer à ce programme de coopération. Leur participation sera assurée avec leur propre financement. Néanmoins l'application de la règle décrite dans l'article 21.3 du Règlement (CE) n°1080/2006 relatif au FEDER peut être considérée si les bénéfices à la zone de coopération des projets concernés le justifient.

1.4. Structures de coopération au sein de la zone éligible

La zone éligible recouvre une série de projets et d'activités de coopération de nature diverse qui visent à mettre en commun les similarités de la zone dans sa totalité ou dans certaines zones particulières bien déterminées.

La coopération transfrontalière s'avère très ancienne. Au cours de ces dernières années, un fait important concernant la formalisation des relations institutionnelles fut l'accord cadre européen en matière de coopération transfrontalière entre collectivités territoriales signé à Madrid le 21 mai 1980 et entré en vigueur le 22 décembre 1981. Quelques années plus tard, la Traité de Bayonne qui met en application concrète l'accord cadre européen fut signé en 1995. Bien qu'il existait déjà des conventions de coopération transfrontalière, le Traité de Bayonne constitue le premier cadre réglementaire pour les collectivités régionales et locales concernant les modalités de collaboration avec les autorités publiques de l'autre côté de la frontière.

A partir de cette date, 24 conventions de coopération ont été signées :

| | Signés entre autorités locales | Signés entre autorités régionales | Mixtes | De niveau régional et signé par plus d'une Communauté autonome espagnole | TOTAL |
|----------------------------|-----------------------------------|---|--------|---|-------|
| Accord franco- espagnol | 10 | 5 | 7 | 2 | 24 |

Source: Ministère des administrations publiques espagnol et apports des autorités régionales et locales

Les actions de coopération se sont développées principalement autour du Fonds commun entre les Conseil régionaux français et les communautés autonomes espagnoles ainsi qu'entre les Conseils généraux français et les communautés autonomes. Par la suite, on a pu observer des formes intéressantes de coopération entre des municipalités et entre partenaires mixtes des échelons régional et local.

Bien que la coopération institutionnelle se soit accrue entre 2000 et 2006, il s'avère nécessaire de la renforcer notamment entre administrations publiques de manière à faciliter le développement d'actions de coopération qui visent à l'homogénéisation des procédures.

Des exemples concrets relatifs aux principaux accords de coopération en vigueur établis entre les acteurs participants à ce programme figurent en Annexe 3.

Chapitre 2. Diagnostic - Analyse AFOM

2.1. Introduction

D'une façon générale, l'exercice de diagnostic de la zone frontalière entre la France et l'Espagne consiste à identifier et à analyser les champs thématiques pour lesquels la coopération au niveau NUTS III apporte la plus forte valeur ajoutée en vue de l'atteinte des objectifs de la stratégie de Lisbonne et Göteborg.

Dans cette optique, la caractérisation de la situation socio-économique de la zone sert de point de départ avant de procéder à une analyse des principales forces et faiblesses actuelles sur le territoire, ainsi qu'à la détermination d'un certain nombre d'opportunités et de menaces pour les années à venir qui doivent guider les interventions publiques à privilégier.

Afin de tirer profit de l'expérience des précédentes générations de programmes sur cette zone, il est également tenu compte des enseignements tirés de la programmation 2000-2006 qui constituent autant d'apports fondamentaux pour orienter l'action publique dans les domaines où des besoins existent.

Enfin, une dernière section est consacrée à l'analyse de l'effet frontière et des dynamiques territoriales. Le diagnostic ne pourrait être complet sans apprécier le degré d'intégration des territoires de la frontière pyrénéenne caractérisés par la coexistence de réalités fortement différenciées.

L'ensemble de ces éléments doit permettre d'étayer le positionnement stratégique retenu pour ce programme opérationnel.

2.2. Expérience acquise durant la programmation 2000-2006

La période 2000-2006, avec 218 projets approuvés, un budget de plus de 86 M€ de subvention FEDER et un coût total éligible de 177,6 M €, a permis le développement des relations transfrontalières de l'Espagne et de la France et l'augmentation du degré de coopération réel entre les acteurs impliqués. Cette période a été marquée par rapport aux périodes antérieures par les aspects suivants:

- Hausse du nombre des projets avec un partenariat plus étendu et réparti sur la zone éligible ;
- Reconnaissance d'une série de services d'intérêt général transfrontalier, particulièrement en matière d'environnement ;
- Participation des acteurs non habitués aux systèmes de cofinancement communautaires ou/et aux projets de coopération.

Le programme 2000-2006 s'était fixé comme objectif de faire émerger des projets liés à l'aménagement du territoire, ce qui a été partiellement atteint. Néanmoins, les projets ayant répondu à cette thématique ont présenté des sujets novateurs et très pertinents au regard du champ d'intervention de la coopération transfrontalière et de l'amélioration de la qualité de vie, et ceci en prenant appui sur des expériences existantes des deux côtés de la frontière.

La participation institutionnelle a continué d'être majoritaire, comme cela a été le cas pour Interreg I et II, même si un rapprochement plus intense d'entreprises des deux côtés de la frontière a eu lieu, notamment pour les groupements d'entrepreneurs et les chambres de commerce.

Objectifs du programme

Les trois objectifs du programme étaient de :

- Renforcer les coopérations de proximité ;
- Développer les coopérations territoriales en réseau ;
- Mettre en place des réseaux à différentes échelles spatiales.

La période qui s'est achevée en 2006 a été particulièrement efficace concernant le premier des objectifs ci-dessus, en générant un renforcement dans la continuité des périodes antérieures. Cette forme de coopération constitue le noyau central de la coopération entre les entités locales et les associations.

Les deux autres objectifs, ambitieux en 2000, ont rendu nécessaire l'intégration dans le Programme de deux nouveaux types de coopération transfrontalière en complément de la coopération de proximité. De plus, Interreg III a vu émerger pour la première fois des projets avec des partenaires de chacune des trois zones administratives qui constituent le territoire éligible. Ainsi, la complémentarité entre les zones de contiguïté et le territoire strictement éligible a été rendue possible pour réussir l'incorporation des partenaires qui favorisent l'émergence de projets en réseaux.

Le fait marquant de la période 2000-2006 a été le renforcement et l'animation de la coopération de proximité. Le défi pour 2007-2013 sera de continuer dans cette ligne pour les projets de proximité, mais aussi de favoriser et soutenir l'émergence de projets en réseaux.

Gestion du Programme

Sur le plan de la Gestion du Programme pendant la période 2000-2006, il est à noter la création des Cellules Techniques d'Appui pour chacun des trois sous-espaces au sein de la zone éligible dans le double but de parvenir à une plus grande proximité avec les acteurs des projets existants et d'encourager leur participation. Ce système, qui s'est avéré très positif dans l'ensemble, a néanmoins rencontré quelques difficultés dans la répartition des fonctions entre les Cellules techniques et l'Autorité de Gestion. Les autres points d'amélioration possibles sont :

- l'activation d'une base de données homogène et en ligne entre l'Autorité de Gestion et le Secrétariat Technique Conjoint/Cellules Techniques, ainsi qu'avec les bénéficiaires finaux ;
- la consolidation du site Internet dès le début du Programme pour favoriser les relations avec les chefs de file :
- la mise en place d'indicateurs homogènes et communs pour tous les projets permettant ainsi un travail d'agrégation et de comparaison.

Le niveau de participation des entreprises dans le PO est estimé entre 3-4%. La mobilisation des acteurs privés, plus intense qu'au cours des périodes précédentes, a continué d'être relativement restreinte. Les projets 2000-2006 ont été pilotés majoritairement par des entités publiques, fondations ou associations.

Axes thématiques

La participation par axe d'intervention permet de tirer les leçons suivantes :

1. Axe 1 : « Structurer et renforcer les espaces transfrontaliers » décliné en trois mesures concernant les aspects environnementaux, la prévention des risques, l'aménagement du territoire, les infrastructures et le transport.

Les chefs de file et les partenaires proviennent du secteur public et les plus grands projets du Programme ont émergé au titre des thématiques prévention des risques et infrastructures. Dans ce cas, les projets ont été développés à l'échelle départementale ou régionale. De façon générale, les projets ont diminué de taille et ont intégré de façon plus approfondie les aspects liés à la promotion du développement urbain et rural et l'amélioration de la qualité de vie.

La mesure consacrée à l'environnement a rencontré des difficultés particulières concernant la gestion des espaces protégés du réseau NATURA 2000, dues aux différences dans les réglementations nationales et au déséquilibre dans le système de compétences des deux côtés de la frontière.

2. Axe 2 : « Développer les activités et l'emploi », décliné en quatre mesures. Cet axe comprend les thématiques suivantes : tourisme, valorisation des produits locaux, développement économique et R&D. Compte tenu de l'étendue et de la diversité des thématiques traitées, il permettait d'appréhender de façon globale l'activité économique de la zone transfrontalière.

Les projets transfrontaliers de tourisme ont visé le développement d'outils et de méthodologies communes de promotion, par le biais d'entités locales. Les projets approuvés dans cette mesure étaient de taille moyenne ou moyenne/grande.

La mesure dédiée à la valorisation des produits locaux a été sollicitée majoritairement par des coopératives agricoles. Cette coopération a permis l'établissement de liens entre les unités productives des deux côtés de la frontière avec des méthodologies similaires, maximisant ainsi les bénéfices de la complémentarité.

En outre, les entreprises se sont positionnées comme acteurs dans cet axe par le biais des entités locales et des associations d'entrepreneurs autour de projets à l'échelle locale ou régionale et de taille moyenne. Pour ce qui concerne la R&D, les entités publiques de recherche ont été les acteurs majeurs de cette mesure avec des projets de taille moyenne et générant un impact significatif au plan interrégional.

3. Axe 3 : « Des sociétés ouvertes et solidaires : échanges, intégration sociale et égalité hommes-femmes », décliné en trois mesures destinées aux actions sociales, culturelles et liées à la formation.

Les projets approuvés ont été majoritairement de petite taille, voire petite/moyenne, et ont été portés par des associations ou des fondations. Les entreprises ont participé au programme notamment avec des projets de formation. Il s'agissait principalement d'une coopération de voisinage ou de proximité à une échelle locale ou régionale.

La répartition en pourcentage du total des projets par mesure fut la suivante:

| Medida | Nombre | % proyectos sobre el total |
|----------|---|----------------------------|
| Mesure 1 | Espaces naturels communs : connaissance, valorisation, gestion concertée et prévention des risques | 8,92% |
| Mesure 2 | Promouvoir un développement urbain et rural de qualité et améliorer le cadre de vie de la zone transfrontalière | 5,16% |
| Mesure 3 | Améliorer le transport et les infrastructures d'intérêt transfrontalier | 3,76% |
| Mesure 4 | Assurer le développement de l'économie touristique | 15,02% |
| Mesure 5 | Amélioration de la qualité et valorisation des produits locaux | 12,21% |
| Mesure 6 | Promouvoir la création, le développement, la reprise d'entreprises et | 9,86% |

| | d'activités d'intérêt transfrontalier | |
|-----------|---|--------|
| Mesure 7 | Développer la recherche et le transfert de technologie | 12,21% |
| Mesure 8 | Promouvoir et développer les formations communes | 10,80% |
| Mesure 9 | Développer et mettre en oeuvre des instruments communs sur les thèmes de l'emploi, la formation, la santé, l'égalité hommes-femmes et l'intégration sociale | 5,63% |
| Mesure 10 | Promouvoir et développer les actions culturelles communes et le multiculturalisme | 16,43% |

Environ la moitié des projets approuvés relève de l'axe 2. Développement des activités et de l'emploi, qui couvrait les mesures 4 à 7, suivi de ceux de l'axe 3. Des sociétés ouvertes et solidaires: échanges, inclusion sociale et égalité des chances hommes femmes, avec 33% des projets, et enfin ceux de l'axe 1. Structurer et renforcer les espaces transfrontaliers avec 17%. Ces résultats ont été pris en compte lors de la programmation actuelle de manière à refléter les besoins et préférences observés sur 2000-2006.

Principaux enseignements de la période 2000-2006

- Interreg III a permis de progresser sur le plan de l'intensité de coopération réelle par rapport aux périodes précédentes. La coopération impliquant un nombre réduit de partenaires (2 à 3) s'est consolidée, ce qui constitue une base solide pour impulser un système de réseaux de coopération en complément de celui plus traditionnel de proximité.
- 2. Affirmation d'un ensemble de services d'intérêt général, tout particulièrement dans les domaines environnemental, de recyclage des déchets, d'administration conjointe, etc. Le constat s'impose du besoin de coordonner les services que la population de la zone transfrontalière peut utiliser dans un Etat autre que celui où elle réside pour de raisons d'efficacité dans la gestion du territoire transfrontalier.
- 3. Le manque de participation de nombreux acteurs provient du fait d'une certaine crainte ou méconnaissance du programme et des modalités pour coopérer. Au cours de la période 2000-2006, grâce à une meilleure politique de communication qu'au cours des périodes antérieures, le nombre de participant a augmenté de façon notable. Cela milite pour une politique d'information et de publicité du PO en continu ainsi qu'un appui personnalisé aux promoteurs comme facteur clé de succès du PO 2007-2013.
- 4. Les cellules techniques ont permis de rendre le programme plus proche des acteurs intéressés. Cependant, une certaine confusion a pu en résulter dans le système de suivi. Un effort de clarification doit être fait en ce qui concerne les fonctions des organismes territoriaux du présent PO par rapport au STC. De plus, la répartition des tâches doit être parfaitement clarifiée pour les bénéficiaires de manière à ce qu'il sachent parfaitement le rôle de chacune des parties prenantes du système de gestion et de suivi du PO.
- 5. Le choix pour 2007-2013 de mettre en place un système ouvert à l'ensemble des partenaires pour consultation, et aux cellules techniques pour la partie de travail qui leur correspond, afin de faciliter la circulation des informations, et rendre plus rapides certaines tâches de gestion. Ces dispositions informatiques seront prises dans la perspective de répondre aux conditions et exigences de l'Autorité de Certification.
- 6. Les conventions entre l'AG et les chefs de file ont mis en évidence le besoin de clarification en matière de dates d'éligibilité des dépenses et d'une plus grande

harmonisation des postes de dépenses. Leur amélioration permettra d'éviter des incidents a posteriori.

- 7. Les catégories de dépenses du PO ont été définies postérieurement au commencement du PO. Cela a obligé d'adapter le budget de projets déjà approuvés. L'élaboration d'une liste des dépenses éligibles doit se faire préalablement à la mise en place des appels à projets afin de rendre les procédures plus lisibles pour les chefs de file et pour maintenir une bonne homogénéité au sein du PO.
- 8. La difficulté concernant le choix des **indicateurs** au niveau des projets à laquelle ont été confrontés les bénéficiaires a rendu leur suivi ainsi que celui du PO complexes. L'utilisation d'indicateurs communs pour tous les projets s'avère indispensable afin que l'obtention de données agrégées soit immédiate.

2.3. Diagnostic territorial : contexte stratégique et perspectives d'évolution

La méthodologie suivie pour la réalisation du chapitre **Diagnostic- Analyse AFOM** a porté principalement sur le recueil d'informations auprès des différentes sources officielles (cf. Annexe 3) et l'exploitation de données quantifiées qui ont permis, d'une part, l'élaboration des tableaux comparatifs entre NUTS III (voire rarement NUTS II¹) pour chaque indicateur identifié, et d'autre part, la réalisation d'une analyse comparée dans le territoire. Cette dernière a permis de faire ressortir des éléments caractérisant le territoire francoespagnol dans son ensemble, selon une logique par versants nord-sud (cf. structuration polycentrique), ou encore, très fréquemment, selon une division en trois zones (orientale, centre, occidentale) correspondant aux trois dynamiques territoriales identifiées (marquées d'abord par l'orographie de la frontière) qui influencent fortement les démarches de coopération et le degré d'intégration qui en résulte.

Le diagnostic et l'analyse AFOM sont articulés autour des quatre volets suivants:

- 1) Démographie, migrations et structuration territoriale
- 2) Environnement, énergie, prévention des risques et patrimoine culturel.
- 3) Economie, emploi, recherche, formation.
- 4) Infrastructures de transport et de communication.

2.3.1. DEMOGRAPHIE, MIGRATIONS ET STRUCTURATION TERRITORIALE

La population de la zone éligible à l'échelle NUTS III a connu une légère augmentation au cours des dernières années. La densité de population demeure quant à elle fortement contrastée d'un territoire à l'autre.

Tableau 1 : Population par département de la zone éligible (2004) et densité de population (2003) NUTS III

| | NUTS III | Nombre d'habitants | Densité de population |
|--------|--------------------------|-----------------------|-----------------------|
| FRANCE | Haute-Garonne | 1.129.200 | 177,6 |
| | Ariège | 141.700 | 28,9 |
| | Hautes- Pyrénées | 227.100 | 50,7 |
| | Pyrénées- Atlantiques | 626.177 | 81,6 |
| | Pyrénées- Orientales | 421200 | 101,3 |

¹ Le recours aux données au niveau NUTS II est dû à l'impossibilité de recueillir des données au niveau NUTS III pour certains indicateurs. Ce fait constitue une limite pour le présent diagnostic.

_

| | NUTS III | Nombre d'habitants | Densité population | de |
|----------------|----------|-----------------------|--------------------|----|
| ESPAGNE | Huesca | 212.901 | 13,4 | |
| | Lleida | 385.092 | 30,7 | |
| | Girona | 636.198 | 101,3 | |
| | Gipuzkoa | 686.513 | 341,9 | |
| | Navarra | 584.734 | 54,7 | |
| ANDORRE | | 76.875 | 141 | |
| TOTAL | | 5.127.690 | | |

Source : INSEE, INE

Au delà de ces données, il faut souligner deux des faiblesses les plus marquantes de la zone frontalière: <u>le dépeuplement et la fragilité des relations entre les aires urbaines et rurales</u>.

En effet, pour la majorité des régions espagnoles et françaises, ce sont les zones faiblement peuplées qui prédominent, tout particulièrement dans la zone la plus proche du massif où 42% des communes pyrénéennes ont une densité inférieure à 10 hab/km². La province de Huesca dispose de la plus faible densité de population et selon les données de l'ORATE il s'agit de la seule de la zone éligible, tout comme celle de Saragosse qui se situe en zone contiguë, en situation de "recul démographique important" (voir carte en Annexe 2).

Seules les régions de Catalogne et du Pays Basque présentent une densité de population moyenne ou forte, d'après les donnés fournies par Eurostat à l'échelle NUTS II.

A l'échelon NUTS III, l'augmentation de la densité de population s'avère élevée surtout pour la partie orientale de la zone transfrontalière, notamment dans la province de Gérone et le département des Pyrénées-Orientales, et à un degré moindre dans la partie atlantique (mais qui connaît déjà un fort taux d'urbanisation surtout sur le versant espagnol - la densité de Guipúzcoa s'élevant à 341hab/km).

Si le solde naturel y reste négatif, le solde migratoire s'avère en général largement positif. Cette bonne santé démographique est largement alimentée par la mobilité des habitants des métropoles (de la région parisienne notamment pour la partie française).

Globalement, la faible densité de population et sa dispersion dans le territoire engendrent un manque de ressources dans les zones rurales, notamment dans celles qui sont les plus éloignées des métropoles transfrontalières. Le PO doit tenir compte de ce manque en raison de sa nature commune aux deux versants et plus concrètement, de la situation délicate de la zone centrale.

En matière de structuration territoriale, la structure urbaine du versant français est plus dense que celle du versant espagnol, qui est polarisée par trois métropoles (Bilbao, Barcelone et Saragosse) situées hors zone éligible et qui ne présente pas de maillage urbain intermédiaire de villes petites et moyennes. Seule Pampelune rassemble une population importante sur le piémont espagnol.

A l'inverse, la structure plus polycentrique du réseau français de petites villes dans les vallées du massif (Foix, Saint-Gaudens, Saint-Girons, Lavelanet, Oloron-Sainte-Marie...) se trouve relayée par des pôles urbains secondaires sur le piémont (Pau, Tarbes) et au-delà du piémont (Bayonne et Perpignan).

2.3.2. ENVIRONNEMENT, ENERGIE, PREVENTION DES RISQUES, PATRIMOINE CULTUREL

a) **ENVIRONNEMENT**

En matière d'environnement et de patrimoine naturel, deux points forts sont à souligner :

- l'existence de ressources à protéger, améliorer et valoriser, et plus particulièrement l'eau et les forêts.

L'eau représente un des principaux éléments de développement et de mise en valeur environnementale de la zone éligible. La gestion et le traitement des eaux de rivière, fluviales et des eaux de côte doivent faire l'objet de stratégies conjointes et coordonnées au sein de la zone transfrontalière, ainsi que la conservation et la préservation des zones côtières (érosion...).

Les massifs forestiers représentent une ressource importante qui peut faire l'objet de nombreuses valorisations (énergétique, maintien d'activités économiques, etc.)

 la question de la protection dont doivent faire l'objet certains espaces en référence à NATURA 2000

La zone éligible jouit d'un patrimoine naturel très riche avec notamment la présence d'espèces endémiques. Au cœur de cette zone se trouve le Massif des Pyrénées qui constitue une zone très sensible au vu des superficies protégées dans le cadre de NATURA 2000 (des indications sont données par la superficie couverte au niveau des régions frontalières NUTS II qui s'élève à plus de 5 Millions d'ha, dont 62% sur le versant espagnol et 38% sur le versant français – cf. Tableau 2 en annexe).

Les données disponibles, étayées par le nombre de sites dans chaque territoire à l'échelon NUTS III (cf. Tableau 3 et Carte 2 en annexe), montrent ainsi qu'il existe un relatif déséquilibre concernant la part du territoire figurant dans le réseau NATURA 2000 entre les versants espagnol et français. Ce dernier s'avère moins couvert, eu égard notamment à la superficie totale des territoires NUTS II considérés, compte tenu notamment de retards dans l'application des directives communautaires concernées.

Il convient de veiller à ce que le programme opérationnel s'attache à structurer les modalités de concertation et de décision d'actions dans ces domaines.

De plus, la concentration urbaine le long des zones littorales engendre de plus en plus des problèmes sur l'environnement (à travers notamment une forte exploitation foncière) partagés de part et d'autre de la frontière. A l'opposé, le dépeuplement de certaines zones rurales constitue une véritable menace pour le maintien du patrimoine naturel.

Les actions à caractère environnemental consistèrent principalement au cours de la période 2000-2006 à étudier la gestion conjointe des espaces naturels et la préservation des espèces animales et végétales protégées au sein de la zone éligible. 9% des projets ont porté sur ce champ thématique, qui était commun avec la prévention des risques, dans la mesure 1.

b) ENERGIE

Les **énergies renouvelables** (bois, biocarburants, éolienne, biomasse, etc.) constituent un enjeu majeur pour l'avenir. Les acteurs intervenant sur la zone éligible ont déjà pris de nombreuses initiatives pour développer ces énergies propres autour desquelles des échanges d'expérience seront à développer (par exemple forte expérience de la Catalogne et de l'Aragon pour l'énergie hydraulique, de la Navarre et les Pyrénées Orientales pour l'énergie éolienne, réutilisation des résidus industriels dans le Pays Basque, des déchets urbains en Catalogne, etc.).

Par ailleurs, le territoire de la zone éligible présente une série d'installations géothermales de chauffage urbain et de chauffage de serres horticoles, en plus d'équipements et de stations thermales. L'échange d'expériences sur l'exploitation de ces systèmes de part et d'autre de la frontière doit ouvrir la voie à de futurs modèles de gestion concertée et de valorisation de cette ressource naturelle.

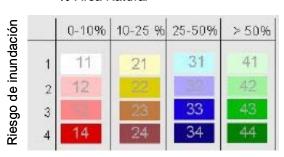
c) PREVENTION DES RISQUES

La zone éligible s'avère soumise à un nombre important de risques naturels et dans une moindre mesure de risques anthropiques qui font assez peu souvent l'objet actuellement de mesures de prévention concertées entre les deux versants.

Parmi les risques naturels dont l'occurrence a été la plus forte au cours des dernières années et décennies, on recense principalement les inondations, les incendies, l'érosion, les avalanches, les glissements de terrain, etc. La partie orientale de la zone éligible reste quant à elle sujette à un risque sismique faible mais réel.

La zone éligible est avant tout confrontée à un risque très important d'inondations étroitement lié aux conditions géographiques du territoire (les pluies torrentielles ou « *gota fría* »), surtout dans sa partie orientale.

% Área Natural



Source: Projet ORATE 2003

Les incendies constituent un autre risque majeur dans le massif forestier de la zone éligible, tout particulièrement dans la partie orientale, dont les acteurs cherchent à se prémunir d'autant plus que de nombreux sites du réseau Natura 2000 peuvent être potentiellement affectés.

Enfin, sur les deux zones littorales, il existe un risque non négligeable de pollutions d'origine industrielle et consécutives à des accidents des bateaux (surtout des pétroliers) qui peuvent entraîner des conséquences graves sur la qualité des eaux marines et sur les écosystèmes de la zone affectée.

La prévention des risques a pris principalement la forme lors de la 2000-2006 d'actions de sensibilisation, comme par exemple un projet de création d'un CD Rom de sensibilisation environnementale pour les jeunes.

d) PATRIMOINE CULTUREL

Le contexte historique a entraîné une relative segmentation des deux pays qui se retrouve notamment à travers les langues. Il existe des identités marquées de part et d'autre de la frontière.

Au-delà de ce patrimoine culturel réel et propre à la zone, qui est un vrai support au développement de la zone notamment à travers les liens entre villes, une nécessité forte existe d'accompagner, au titre de la complémentarité entre les deux versants de la frontière, l'apprentissage du français et de l'espagnol :

- à l'évidence, cela facilitera la réalisation d'actions communes car cela demeure souvent un véritable obstacle à l'heure actuelle :
- de plus, cela contribuera à favoriser l'intégration des populations résidentes, et notamment des nouveaux arrivants (immigration croissante dans cette zone)

Cela n'exclut naturellement pas l'attention à porter aux langues régionales et locales (catalan, basque, *fabla* aragonaise, etc.), partie intégrante de ce patrimoine culturel.

Sur la période 2000-2006, la mesure 10 relative à la promotion des actions culturelles communes a été la plus prolifique avec un total de 17% des projets et une répartition équilibrée entre chefs de file espagnols et français. Pratiquement toutes les formes d'expression culturelle (musique, théâtre, échanges culturels, etc.) ont fait l'objet de nombreuses candidatures dans cette mesure. Il convient de mettre l'accent sur les opportunités de liens culturels entre les zones transfrontalières de proximité et la tenue de festivals pyrénéens.

2.3.3. ECONOMIE, EMPLOI, RECHERCHE, FORMATION

Sur le plan général, le taux de croissance de l'activité économique est resté soutenu au cours de la période 2000-2003 dans l'ensemble des régions de la zone transfrontalière. Le taux de croissance est resté fort dans les régions françaises au cours des années 2000 et 2001, à l'image de la situation observée au plan national français. La situation s'est ensuite fortement dégradée reflétant en cela la baisse de la croissance au plan européen intervenue au cours des années 2002 et 2003.

Taux de croissance du PIB

| raak ac orolosarioc aa r ib | | | | |
|-----------------------------|------|------|------|------|
| | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 |
| UE 15 | 3,6 | 1,7 | 1 | _ |
| PVAS | - | 3,2 | 1,9 | 2,5 |
| NAV | - | 2,6 | 2,9 | 3 |
| RIO | - | 2,3 | 2,2 | 3,9 |
| ARA | - | 2,6 | 3,6 | 3,3 |
| CAT | - | 3,5 | 2,3 | 2,8 |
| AQUIT | 5 | 4,4 | | |
| MI-PYR | 3,1 | 4,9 | | |
| LAN-ROUS | 3,5 | 3,8 | 1,7 | 3 |

Source: Eurostat

A l'inverse, le taux de croissance des régions espagnoles a eu plutôt tendance à se consolider au fil des années voire à augmenter très sensiblement (en Navarre et en Aragon et), à l'instar de l'activité économique florissante très largement au-dessus de la moyenne de l'ex UE-15 observée en Espagne sur cette période. La forte croissance du marché de l'immobilier ainsi que l'activité touristique et les activités industrielles consolidées ont favorisé la croissance.

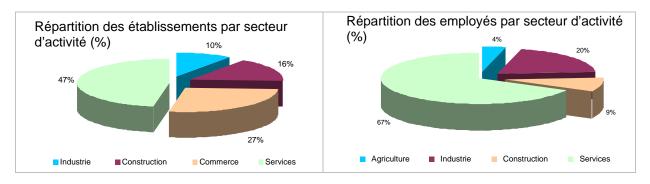
Sur la base des données Eurostat correspondant à la période 2000-2004 (voir tableau 8 en annexeo 2), au niveau NUTS II, parmi les 8 régions qui participent au PO, La Rioja, Aragon et Languedoc-Roussillon se situent en dessous de la moyenne de la zone en termes de valeur ajoutée brute (VAB) par personne, avec des valeurs très faibles concernant l'Aragon et Languedoc-Roussillon. Le Pays basque et la Navarre se situent à des niveaux similaires au-dessus de la moyenne des régions, avec respectivement 7,9% et 6,8%. On trouve ensuite les régions d'Aquitaine, de Midi-Pyrénées et de Catalogne qui se situent également au dessus de la moyenne des régions qui composent la zone éligible. On observe en matière de VAB par personne un certain nombre de différences quant à la répartition de l'activité économique en particulier dans la zone ouest (Navarre, Pays basque et Aquitaine) de la zone éligible.

Sur la base des données Eurostat correspondant à la période 2000-2004 (voir tableau 8 en annexeo 2), au niveau NUTS II, parmi les 8 régions qui participent au PO, La Rioja, Aragon, Aquitaine, Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon se situent en dessous de la moyenne de la zone en termes de PIB/hab. en parité de pouvoir d'achat. Le Pays basque et la Navarre se situent à des niveaux similaires au-dessus de la moyenne des régions avec respectivement 14,1% et 15,3%. Enfin, la Catalogne se situe également au dessus de la moyenne mais avec un taux moindre de 9,6%. On constate une différence notable du PIB/hab au sein de la zone toutes choses égales par ailleurs, avec d'une manière générale des valeurs supérieures pour les régions espagnoles par rapport aux régions françaises.

a) STRUCTURE DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

D'une manière générale, les territoires de la zone éligible s'avèrent fortement tournés vers le secteur des services. De plus, on constate qu'il y a un nombre relativement élevé d'établissements dans le secteur de la construction, ce qui constitue un bon indicateur du fort développement de ce secteur au cours des dernières années. Enfin, il faut souligner le poids prédominant des petites et très petites entreprises puisque globalement 93% des entreprises situées dans la zone éligible emploient moins de 10 salariés.

Ce type de structures d'entreprises implique d'avoir recours à des structures agissant pour le compte des entreprises, à des organisations d'entreprises, à des chambres de commerce, etc. qui fournissent des résultats aux entreprises de petite taille.



<u>Cependant, les deux versants de la zone éligible présentent des structures sectorielles</u> différentes (cf. Tableaux 4 et 5 en annexe):

- au regard du nombre d'entreprises, le **secteur de la construction** est davantage présent sur le versant espagnol. L'écart entre les deux versants est plus prononcé encore pour le secteur commercial : alors que du côté espagnol les commerces représentent plus de 25% de l'ensemble des établissements, ils en constituent moins de 20% du côté français. La vocation commerciale d'Andorre est très affirmée puisque 45% des établissements sont des commerces.
- concernant le secteur industriel, la zone se caractérise globalement par un déclin des activités traditionnelles, remplacées progressivement par des activités relevant des secteurs technologiques. Les territoires de Guipúzcoa, de Navarre, de Gérone et de la Haute-Garonne concentrent l'essentiel de l'emploi industriel. A cet égard, il est à souligner que les clusters développés dans le domaine industriel tout particulièrement au Pays Basque pourraient faire l'objet de rapprochements avec d'autres zones au cours de la future période.
- le versant français est caractérisé par une orientation très marquée vers le **secteur des services** (60% des établissements contre un peu plus de 40% du côté espagnol). Cette orientation est particulièrement prononcée dans les cantons frontaliers. Néanmoins, à l'exception de Guipúzcoa, le tertiaire est le principal secteur d'emploi pour tous les territoires de la zone éligible.

- enfin, si en termes d'emploi l'**agriculture** est un secteur concernant un pourcentage peu élevé de la population active, il n'en reste pas moins un secteur économique qui peut représenter un domaine de coopération non négligeable, non seulement en tant que productions mais par son approche transverse qui touche à l'environnement, au pastoralisme, à la sylviculture, aux questions sanitaires.
- Un éclairage particulier peut être porté sur le **secteur du tourisme**. Il constitue un moteur important du secteur des services au sein de la zone éligible. Le volume d'emplois dans le secteur du tourisme fluctue fortement durant l'année, ce qui reflète la saisonnalité de l'activité touristique. Un tiers des emplois dans les activités touristiques est saisonnier. Ce caractère saisonnier très prononcé constitue une caractéristique majeure de l'utilisation de la capacité hôtelière. Le taux d'occupation est en effet très élevé durant les mois d'été, période au cours de laquelle les visiteurs sont non seulement nombreux mais résident également plus longtemps.

La zone éligible présente un potentiel fort en matière touristique. L'existence de deux littoraux, de zones rurales et de la montagne permettent une grande variété d'activités dont la complémentarité entre les deux versants méritent d'être valorisée.

Cette valorisation, en complémentarité du potentiel existant, devrait permettre un positionnement du tourisme sur cette frontière, sur un marché européen.

Au cours de la période 2000-2006, la *mesure 4. Assurer le développement de l'économie touristique*, a été la deuxième la plus prolifique avec 15% du total des projets du PO), ce qui met en évidence l'intérêt porté par les acteurs pour ce type de thématique.

b) MARCHE DU TRAVAIL

Reflet de la structure de l'activité économique, les emplois existants dans la zone éligible sont majoritairement des emplois de service, notamment dans le secteur du tourisme et du commerce de détail. Par ailleurs, la zone se caractérise par la persistance d'un nombre élevé d'emplois saisonniers principalement dans les secteurs du tourisme et de l'agriculture. De ce fait, une frange non négligeable de la population a du s'adapter à cette situation et exerce plusieurs métiers dans l'année. En revanche, le nombre d'emplois dits supérieurs s'avère peu élevé dans la zone éligible en raison du nombre limité d'activités de haute technologie et du nombre réduit de grandes zones métropolitaines (Toulouse faisant figure d'exception).

D'après les données qui figurent dans le tableau 10 de l'annexe II concernant la zone éligible au sens strict, la Haute-Garonne représente 21,57% du total de l'emploi suivi de Gipuzkoa, Gérone et de la Navarra, entre 13 et 15% pour chacun d'eux.

Le taux de chômage s'inscrit globalement légèrement en dessous de la moyenne communautaire (cf. Tableau 6 en annexe), avec néanmoins une situation plus difficile dans quelques territoires NUTS III où le taux demeure élevé (département des Pyrénées-Orientales et dans une moindre mesure province de Gérone). A l'inverse, on fait le constat que les départements le moins densément peuplés (tels que Lérida et Huesca) sont ceux qui connaissent les taux de chômage le plus faible, la raison étant bien souvent que les jeunes partent étudier puis travailler dans les métropoles et réduisent d'autant le nombre de personnes actives en recherche d'emploi.

D'une façon générale, le taux de chômage des départements français reste dans l'ensemble légèrement supérieur à celui des provinces espagnoles, allant à l'encontre de la situation observée au plan national (taux légèrement plus élevé en Espagne qu'en France).

Concernant l'égalité de chances sur le marché de travail, les données disponibles (Eurostat) montrent une diminution de l'écart entre le chômage masculin et féminin dans le versant sud de la zone éligible. Néanmoins, il subsiste une différence entre les taux de chômage des hommes et des femmes sur les deux versants. L'homogénéité du territoire

concernant le taux d'activité cache une certaine corrélation négative entre les taux d'activité des deux sexes. Les territoires à fort taux d'activité masculin enregistrent une activité féminine moindre. On note une plus grande parité dans l'activité entre hommes et femmes en Andorre et dans les zones pyrénéennes d'Aquitaine, de Midi-Pyrénées, de Languedoc-Roussillon et de Catalogne. Les écarts dans les taux d'activité des hommes et des femmes sont plus marqués en Aragon, Navarre et Pays Basque.

Enfin, la pluriactivité et la saisonnalité de certaines activités, notamment dans les zones à fort développement touristique, ont contribué à la précarisation des travailleurs.

Les actions à promouvoir doivent favoriser l'employabilité des actifs de la zone, l'amélioration des conditions d'accès au marché de travail notamment des femmes et le renforcement de la mobilité professionnelle et des étudiants au niveau transfrontalier.

Zoom sur les flux de travailleurs à la frontière franco-espagnole (chiffres 2005)

Les flux transfrontaliers génèrent des besoins spécifiques en terme d'offre de transport, d'infrastructures d'accueil, de formation et créent de fortes pressions foncières. Ainsi, de part et d'autre de la frontière l'intérêt à coopérer s'affirme et l'aménagement du territoire devient un domaine de compétence de la coopération transfrontalière à part entière.

Les flux de travailleurs entre la France et l'Espagne restent très restreints. Du fait de l'obstacle pyrénéen, ils se concentrent majoritairement sur les deux corridors littoraux : le principal lieu de passage est la côte basque, suivi de loin par le littoral catalan. L'Espagne reçoit depuis peu plus de travailleurs frontaliers venant de France (environ 3 000) qu'elle n'en envoie sur l'ensemble de sa frontière (2 000). Andorre en reçoit une centaine. Ces chiffres restent notablement éloignés de la situation observée sur d'autres frontières : la Suisse accueille en 2005 105 661 travailleurs frontaliers (en provenance principalement de la Haute-Savoie), et l'Allemagne accueille quant à elle 56 000 travailleurs résidants en France.

Des difficultés demeurent, liées principalement à la disparité des droits sociaux et des régimes fiscaux, pour les travailleurs frontaliers. En effet les qualifications professionnelles demandées, les termes correspondant aux métiers ne sont bien souvent pas les mêmes. Pour les demandeurs d'emploi, les informations sur les offres passent très difficilement la frontière. Enfin, les entreprises ne peuvent pas toujours bénéficier des aides nationales d'un autre Etat comme celles susceptibles de les encourager à employer des chômeurs longue durée ou des jeunes par exemple.

Afin de décloisonner le marché de l'emploi pour mieux assurer les droits des salariés et des entreprises, il est tout d'abord nécessaire de mieux articuler les moyens financiers. D'autres pistes comme le regroupement des différentes initiatives locales, des efforts pour augmenter l'accès transfrontalier aux formations professionnelles, ou encore une meilleure offre transfrontalière de services publics locaux (transports, logement, crèches, etc....) semblent être des améliorations réalisables à court terme. Les <u>EURES transfrontaliers</u> devraient également concourir à atteindre cet objectif.

c) RECHERCHE

Les données exploitées concernent les territoires NUTS II frontaliers. La contribution aux dépenses de recherche et développement (R&D) est surtout le fait du secteurs privé plus que du public, ce qui va dans le sens de ce qui est prôné au titre de la stratégie de Lisbonne et Göteborg où les 2/3 des dépenses doivent provenir du secteur privé.

Une analyse plus fine concernant la part de R&D apportée par le secteur privé, le secteur public et les universités met en lumière des contrastes régionaux assez marqués.

La région Midi-Pyrénées (et tout particulièrement le département de la Haute-Garonne) dispose d'un taux élevé de R&D pour l'ensemble des secteurs considérés, et très au-dessus

de la moyenne communautaire. Cela tient d'une part à la présence de nombreux pôles de recherche et d'excellence ainsi qu'à la politique de délocalisation d'organismes publics depuis plusieurs décennies.

Dépenses de R&D en pourcentage du PIB

| _ | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 |
|--------------------------|------|------|------|------|------|
| UE 25 | 1,89 | 1,93 | 1,93 | 1,92 | 1,9 |
| UE 15 | 1,94 | 1,98 | 1,98 | 1,97 | 1,95 |
| PAÍS VASCO | 1,17 | 1,34 | 1,32 | - | - |
| NAVARRA | 0,92 | 1,03 | 1,11 | - | - |
| RIOJA | 0,58 | 0,46 | 0,56 | - | - |
| ARAGÓN | 0,71 | 0,70 | 0,74 | - | - |
| CATALUNYA | 1,11 | 1,11 | 1,27 | - | - |
| AQUITAINE | 1,52 | 1,63 | - | - | - |
| MIDI-PYRENEES | 3,29 | 3,36 | - | - | - |
| LANGUEDOC- ROUSSILLON | 2,2 | 2,18 | - | - | - |

Source: Eurostat

En revanche, toutes les régions espagnoles accusent un fort retard, notamment concernant la contribution du secteur privé au taux de R&D/PIB très faible en Aragon et concernant la contribution du secteur public très faible dans la région de Navarre.

Toutefois, la zone éligible possède un nombre non négligeable de centres de recherche et d'innovation liés principalement à des établissements d'enseignement supérieur; ils constituent des relais fondamentaux pour mener une politique conjointe de recherche et développement, au bénéfice de la zone éligible.

De plus, une possibilité pour favoriser et développer l'innovation serait de promouvoir des systèmes d'interface entre les PME de la zone éligible et les centres de recherche des grandes métropoles hors zone comme Bilbao, Pampelune, Saragosse et, surtout, Barcelone du côté sud, Montpellier et Bordeaux côté nord. Ce système d'interface a déjà été mis en place pendant la période de programmation 2000-2006 entre les Pyrénées-Atlantiques et Gipuzkoa par la constitution de réseaux de centres technologiques.

Ces noyaux de développement de la recherche et de l'innovation posent les jalons pour une meilleure diffusion de la R&D au sein de la zone éligible.

Les actions développées au cours de la période 2000-2006 ont été très variées allant du domaine agricole à la télémédecine, en passant par l'astronomie et l'efficience énergétique. La forte présence de centres technologiques et d'entreprises publiques dans le domaine de la recherche est à souligner. 12% des projets de cette mesure ont une moyenne de coût total par projet supérieure à 943.000€.

d) FORMATION

Environ 72% de la population âgée de 25 ans et plus qui réside dans la zone éligible dispose d'un niveau de formation limité soit à l'enseignement primaire, soit ne dépassant pas les quatre premières années de l'enseignement secondaire (cf. Tableau 6 en annexe2). Sur ces mêmes critères, ce taux est sensiblement plus fort (environ 82%) dans la zone de montagne de la zone éligible. La focalisation sur les secteurs liés aux services, notamment de nature touristique, reste associée à des niveaux de formation intermédiaires ou faibles (sauf en Andorre où le niveau de qualification s'avère plus élevé).

Le nombre de personnes disposant d'un niveau d'études supérieures s'avère légèrement supérieur sur le versant sud de la frontière qu'au nord (à l'exception de la Haute-Garonne avec les campus de l'université de Toulouse).

De façon globale, les jeunes générations d'actifs s'avèrent bien formées et permettent assez largement de répondre aux besoins des entreprises de la zone.

Le constat s'impose enfin de difficultés de coopération entre les organismes de formation et d'enseignement des deux versants de la frontière et d'une insuffisance d'apprentissage de la langue du pays voisin.

Dans l'évaluation intermédiaire et dans son actualisation, les différences de procédures de part et d'autres de la frontière ont été mis en évidence. Ce domaine reste à approfondir pour la période actuelle, au moyen de la formation des acteurs et des agents publics, en vue d'éviter que les procédures ne constituent un frein à la coopération.

Au cours de la période 2000-2006, 11% des projets ont concerné la formation avec la dénomination « formation professionnelle transfrontalière ». Il s'agissait d'actions variées qui renforçaient les besoins et les caractéristiques économiques de la zone. Il convient notamment de souligner le projet Itineris qui a permis un échange transfrontalier de fonctionnaires.

2.3. 4. INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ET DE COMMUNICATION

a) INFRASTRUCTURES

La zone éligible présente les deux caractéristiques majeures suivantes :

Nombre limité de passages transfrontaliers

L'accessibilité entre le nord et le sud de la zone repose principalement sur les deux passages routiers et ferroviaires du littoral méditerranéen et atlantique. La zone centrale ne dispose pas d'un passage de qualité similaire pendant toute l'année. En effet, pendant la période hivernale, plusieurs passages demeurent inaccessibles.

Cette situation provoque d'une part une congestion continue des passages littoraux, tout particulièrement en raison du trafic de marchandises et d'autre part en raison de l'isolement de la partie centrale sans possibilité réelle de communication avec la partie nord de la zone voire même avec les passages littoraux.

Les difficultés d'accessibilité au niveau de la zone centrale constituent un frein supplémentaire notable à la coopération étant donné que cela réduit la possibilité d'établir des contacts et des rencontres ainsi que de mettre en œuvre des solutions conjointes.

- la saturation des voies de communication aux deux extrémités (Ouest et Est)

Cette saturation n'est pas le fait de l'activité transfrontalière : elle résulte de la situation des passages (corridors) entre le Nord de l'Europe et la Péninsule Ibérique, et l'Afrique du Nord. Au cours des 20 dernières années, le trafic de véhicules a augmenté de 75% sur l'A9 et de 150% sur l'A63, selon les données d'ASF-Péages. Les passages du Somport, de Roncesvalles, de Puigcerdà ou d'Andorre sont rappelés pour mémoire en comparaison de ceux du littoral.

De façon plus détaillée, entre 1999 et 2004, le trafic de poids lourds à travers les Pyrénées a augmenté de 30%, la quantité des marchandises transportées a augmenté de 35%. Cet écart provient de la diminution du nombre de P.L. vides et de l'augmentation du tonnage moyen.

Sur l'année 2004, les trafics poids lourds retenus en moyenne journalière sont les suivants sur les six principaux passages frontaliers :

| Autoroute A3 Biriatou | 7 700 |
|-----------------------------|--------|
| RD 933 Arnéguy-Roncesvalles | 48 |
| RN 134 Tunnel du Somport | 161 |
| RN 125 Fos-Vielha | 268 |
| Bourg Madame-Puigcerda | 287 |
| Autoroute A9 Le Perthus | 8 884 |
| Total | 17 348 |
| | P.L./J |

Source : Observatoire franco - espagnol des trafics dans les Pyrénées

Ainsi, la répartition des poids lourds qui ont traversé les Pyrénées en 2004 est la suivante :

Le Perthus : 51%Biriatou : 45%

• les passages centraux : 4%.

Cela met en lumière l'extrême déséquilibre qui existe entre les différentes partie de la zone éligible dans les relations Nord-Sud.

Aussi, ce problème de saturation relève d'autres interventions. Il n'est pas convenable de faire peser sur la zone transfrontalière des charges et des coûts (économiques, sociaux, sanitaires et environnementaux) liés à un développement des activités sur l'ensemble du territoire de l'UE.

La complémentarité avec d'autres programmes s'avère nécessaire pour apporter une réponse adaptée et proportionnée à ce problème.

Dans le Livre blanc de la Commission, il est souligné en page 60 que: "Si rien n'est fait pour améliorer la perméabilité des Pyrénées, des problèmes de goulet d'étranglement pourraient survenir dans les Pyrénées franchies par des trafics à longue distance dont la moitié sont des échanges entre la péninsule Ibérique et les pays situés au-delà de la France. Les travaux de l'observatoire franco-espagnol des trafics transpyrénéens ont mis en évidence que plus de 15 000 camions traversent quotidiennement ce massif à ces deux extrémités et que ce trafic ne cesse de croître à des taux particulièrement élevés (+ 10 % par an). Les flux entre la péninsule Ibérique et le reste de l'Europe étaient déjà en 1998 de 144 millions tonnes par an (53 % route, 44 % maritime et 3 % ferroviaire). L'observatoire estime que d'ici à 2010-2015, c'est 100 millions de tonnes supplémentaires qu'il faudra répartir entre les différents modes".

En revanche, il s'avère indispensable de maintenir les efforts concernant les communications d' « intérêt transfrontalier limité », plus particulièrement dans la zone centrale.

En termes de <u>transport aérien</u>, la situation actuelle se caractérise par le nombre très réduit de lignes permettant des liaisons directes entre les différentes capitales régionales. Cette situation s'avère aggravée pour les agglomérations situées de part et d'autre de l'axe central des Pyrénées compte tenu de la barrière physique représentée par la chaîne de montagnes. En matière de <u>transport maritime</u>, il existe un fort déséquilibre entre le versant espagnol qui dispose d'installations d'envergure (ports de Bilbao et Barcelone) pouvant être mises à profit par les territoires espagnols de la zone éligible et le versant français beaucoup plus faiblement doté.

Il convient de souligner le besoin de développer une offre de services de transport et de communication sur deux plans: d'une part, en matière de communication entre les communes proches à la frontière par le biais d'une amélioration des passages déjà existants mais qui présentent des insuffisances ou la création de nouveaux passages ainsi que dans

le développement dans le futur de points de passage frontaliers complémentaires à ceux qui existent actuellement.

Au cours de la période 2000-2006, les projets de la mesure 3. Amélioration du transport et des infrastructures d'intérêt transfrontalier, avec 9% du coût total programmé, représentent 4% du nombre total de projets, sachant que ceux de taille moyenne étaient les plus élevés (3.046.228,00€)². Les projets ont pris la forme de petites actions en matière d'infrastructure relatives à l'amélioration des connexions de proximité entre vallées ou communes frontalières et, en ce qui concerne les études il s'agissait d'analyses préalables à d'éventuels nouveaux passages frontaliers. Les infrastructures mises en œuvre n'ont pu être que limitées compte tenu limitations d'INTERREG IIIA en termes de dimension de projets.

b) Technologies de l'information et de la communication (TIC)

Dans toutes les Régions auxquelles appartient la zone éligible, il existe des plans régionaux concernant les politiques des TIC. Les plans sont organisés systématiquement à ce niveau. Toutefois, les provinces espagnoles et les départements français développent aussi des projets sur des thématiques plus spécifiques et qui ont un impact sur leur territoire. La préoccupation est donc de pouvoir articuler ces dispositions avec les potentialités sur la zone transfrontalière.

Cela concerne notamment les services à développer au bénéfice des entreprises et des populations, notamment pour celles situées à proximité immédiate de la frontière, en mettant par exemple à profit le développement des nouvelles technologies par satellite (par exemple pour les secours en haute montagne ou pour l'accès au haut débit des petites entreprises situées en zone de faible densité).

² Données de la Mise à jour de l'Evaluation intermédiaire de 2005

2.4. Analyse AFOM

Sur la base du diagnostic économique, social et territorial présenté dans les paragraphes précédents, nous pouvons analyser les forces et faiblesses principales du territoire couvert par le programme, et identifier les opportunités et les menaces des années à venir. Ces éléments constituent une base thématique importante pour déterminer la stratégie du programme.

Démographie, Migrations et Structuration Territoriale

Forces

1. Dynamisme démographique et densité forte

- dans les grands pôles urbains
- dans les communes rurales sous forte influence urbaine (rurbanisation)
- le long du littoral oriental avec une tendance qui se renforce également sur le littoral atlantique
- Solde migratoire positif dans toute la zone, notamment du côté français avec l'arrivée de nouveaux résidents y compris dans la partie centrale du massif
- Structuration polycentrique des villes secondaires sur le versant français
- A une échelle large, polarisation de l'espace pyrénéen par des métropoles européenne dynamiques (Barcelone, Toulouse, Bilbao, Saragosse),

Faiblesses

- Faible densité de population dans la partie centrale du massif (Aragón, Navarre, La Rioja et Midi-Pyrénées)
- Solde naturel négatif tout particulièrement dans la partie centrale du massif des Pyrénées; population des inactifs âgés importante dans cette zone et un vieillissement démographique des communes du rural profond
- Diminution de la proportion de la population en âge de travailler dans le versant espagnol qui se trouve contrebalancée par l'arrivée de population immigrée
- Dissymétrie de l'armature urbaine de part et d'autre de la frontière, avec une faible polarisation urbaine du versant espagnol du massif (absence de pôles secondaires)

Opportunités

- Migration d'actifs vers les pôles d'activité avec une forte attractivité de certains pôles urbains (en Catalogne, en Haute-Garonne)
- Ralentissement tendanciel du dépeuplement des zones les moins dynamiques (notamment territoires de montagne)
- 6. Attractivité des métropoles et des zones littorales
- 7. Réseau de villes moyennes sur l'axe pyrénéen

Menaces

- I. Maintien d'un fort écart dans le dynamisme démographique entre les aires urbaines et le reste du territoire, avec le "Décrochement" voire la perte définitive de dynamisme démographique des zones rurales les plus éloignées
- Déprise des régions rurales et montagneuses hors de l'aire d'influence des villes
- Densification de la population sur le littoral et absence de maîtrise du dynamisme démographique sur les littoraux (impact sur l'effet foncier, augmentation loyer)
- 4. Perte de compétitivité liée à l'isolement de certaines zones

Environnement, énergie, prévention des risques et patrimoine culturel

Forces

- Vastes espaces naturels préservés avec la mise en place d'actions conjointes visant au maintien de la biodiversité - Présence d'espèces endémiques
- Existence de ressources naturelles (eau, bois, géothermie, etc.) à sauvegarder, améliorer, mieux connaître
- 3. Echanges culturels fréquents entre certaines villes et zones des côtés français et espagnol
- 4. Maintien de la diversité linguistique et culturelle
- 5. Un patrimoine culturel riche sans surexploitation touristique

Faiblesses

- . Territoires côtiers fortement sujets aux risques naturels (inondations, glissements de terrain, incendies)
- Insuffisance des actions concertées en matière de prévention des risques naturels et de développement durable
- 3. Faiblesse d'utilisation des énergies renouvelables
- 4. Relative dispersion des sites naturels et culturels et faible accessibilité de certains d'entre eux

Opportunités

- Renforcement du développement des énergies propres/alternatives (éolienne, solaire, biocarburants, etc.) et création d'agences régionales et locales de l'énergie
- Mise en place d'outils d'observation, d'échanges et de concertation en matière de risques naturels, de biodiversité et des démarches de développement durable
- 3. Développement de la coopération entre espaces naturels protégés
- Meilleure valorisation des ressources naturelles : créer des lieux et instances de concertation en matière d'environnement
- Mise en valeur des produits locaux communs des deux côtés de la frontière.
- Création d'emplois de longue durée liés aux activités nouvelles issues de la démarche de développement durable

Menaces

- Augmentation de la vulnérabilité des populations aux risques naturels notamment aux extrémités de la zone éligible (inondations, glissement de terrain, séisme et sur la côte orientale - incendies)
- Menace sur les activités sur lesquelles reposent la spécificité et la qualité des espaces et des paysages (pastoralisme, exploitation forestière)
- 3. Le dépeuplement des zones rurales menace le maintien du patrimoine naturel et culturel.
- Forte urbanisation des zones littorales entraînant des risques et des problèmes fonciers
- 5. Conflit entre les différents usagers
- De nombreux endroits sont à conserver. Risque de perte du patrimoine sans une stratégie d'entretien conjointe.
- Conséquences éventuelles du réchauffement climatique (telles que la remontée de l'isotherme 0°et la modification du régime hydrographique)

Economie, emploi, recherche et formation

Atouts

- Fort développement des activités tertiaires dans les métropoles et dans les zones à vocation touristique (sur les côtes mais aussi dans les zones de montagne qui deviennent des espaces de loisir pour les citadins)
- Tissu de PME dense aux extrémités de la zone éligible (surtout sur le versant espagnol)
- 3. Affirmation de Toulouse (et plus globalement de l'axe Midi-Pyrénées/Aquitaine) comme l'une des deux références mondiales dans l'industrie aéronautique -Développement du tissu industriel des sous-traitants de l'industrie de pointe
- 4. Dynamisme de la conurbation Basque et catalane
- 5. Dynamisme du marché du travail côté espagnol et dans une moindre mesure du côté français
- Diminution tendancielle du taux de chômage sur les deux versants de la zone (sauf pour la province de Gérone lié à son fort pouvoir d'attractivité),
- Investissement soutenu en R+D public et privé dans les principales agglomérations de la zone éligible (Toulouse) et zone adjacente (Barcelone, Bilbao, Saragosse)
- Emploi dans les secteurs de haute technologie se situe au niveau EU (10,6% de l'emploi total) pour les 7 régions concernées (% supérieur en Catalogne et Navarre)
- 9. Existence d'une main-d'œuvre globalement bien formée

Faiblesses

- Dominante d'activités économiques traditionnelles et capacité d'innovation limitée -hormis dans certaines métropoles (Toulouse et dans zone contiguë)
- Persistance d'un nombre élevé d'emplois saisonniers (dans le tourisme et l'agriculture)
- 3. Etroitesse des marchés d'emplois hautement qualifiés sauf dans quelques métropoles
- Baisse tendancielle du taux d'activité et persistance d'un taux de chômage élevé dans le département des Pyrénées-Orientales (consécutif à l'afflux massif de populations)
- Faible intensité des liens entre centres de recherche et entreprises
- Dépenses en R&D émanant du secteur privé faibles sauf en région Midi-Pyrénées et faible nombre de dépôt de brevet/Mhab dans la zone (en dessous de la moyenne EU)
- Manque d'harmonisation des formations professionnelles de part et d'autre de la frontière
- Nombres de sorties précoces du système scolaire supérieur à la moyenne communautaire dans certaines régions (en Catalogne et Aragon notamment)
- Situation de concurrence entre les territoires pour la captation des visiteurs et manque d'une promotion conjointe de la marque « Pyrénées » en dehors de la zone éligible.
- Insuffisance des capacités d'accueil dans certaines zones alors que la demande des citadins pour les activités de loisir augmente

Opportunités

- Irrigation au plan transfrontalier de la dynamique des pôles de compétitivité et stimulation de clusters thématiques spécialisés
- 2. Développement de la capacité d'innovation et mise en place de réseaux innovants d'entreprises
- Gisement d'emplois significatif dans plusieurs domaines (protection de l'environnement, tourisme, assistance aux personnes âgées, services de proximité en milieu rural)
- Création d'une identité touristique conjointe pour la zone éligible, en s'appuyant sur la construction de "chartes transfrontalières".
- Augmentation des fonds publics destinés à la R&D en France et en Espagne ainsi que via les dispositifs d'appui communautaire
- Implantation de nouveaux pôles de formation et de recherche dans certaines zones urbaines
- Valoriser les ressources humaines : accroître le nombre d'emplois plus qualifiés
- 8. Valorisation d'un appareil de formation par la mise en réseau des opérateurs de formation
- 9. Développement du télétravail en milieu rural

Menaces

- Augmentation des écarts concernant le potentiel d'emplois entre les métropoles (avec fort pouvoir d'attractivité) et les zones rurales
- Difficultés pour développer de nouvelles activités à valeur ajoutée forte dans la plus grande partie de la zone
- Concurrence d'entreprises (y compris de haute technologie) localisées dans les nouveaux Etats membres de l'Union et surtout hors du continent européen
- 4. Forte exposition à des phénomènes de délocalisation et de reconversion industrielle, notamment sur les industries traditionnelles - le domaine des services pourrait aussi le cas échéant être concerné

Infrastructures de transport et de communication

Atouts

- Réseau d'autoroutes globalement performant et maillage dense de routes secondaires du côté français
- Rôle majeur des corridors littoraux dans le transport international de fret
- Position privilégiée de la zone dans l'axe atlantique Paris-Madrid via Bilbao et de l'axe méditerranéen Bordeaux-Toulouse-Narbone-Barcelone
- Bonne accessibilité par voie aérienne des capitales des régions françaises, ainsi qu'au départ de Barcelone, de Gérone et du Pays Basque
- Rôle moteur des ports espagnols (Bilbao, Barcelone notamment) dans le développement des autoroutes de la mer

Faiblesses

- Concentration des infrastructures de transport le long des corridors littoraux. Situation de collapse dans les pas des littoraux.
- Dotation insuffisante en infrastructures et par conséquent enclavement des territoires du centre de la zone transfrontalière
- 3. Disproportion du réseau de routes secondaires entre les deux côtés de la frontière
- 4. Manque d'harmonisation dans les services offerts par la route et le rail des deux côtés de la frontière
- 5. Liaisons aériennes intra-zone éligible peu développées
- Absence d'un port de commerce de dimension nationale sur le versant français.
- 7. Appropriation et utilisation relativement lente des TIC par les entreprises de la zone

Opportunités

- Développement du rail comme alternative à la route pour le transport des marchandises et des passagers
- 2. Lignes ferroviaires à grande vitesse et projet le long du littoral atlantique et de la Méditerranée
- Renforcement de la compétitivité des territoires grâce à la mise en place d'un réseau d'infrastructures plus performant dans toutes les zones
- Amélioration du réseau ferroviaire permettant l'intermodalité (création de plateformes intermodales) et un meilleur maillage du territoire
- S'appuyer sur les politiques territoriales pour renforcer, dans le domaine des communications, les infrastructures et les services d'intérêt transfrontalier
- 6. Favoriser le développement de nouvelles liaisons aériennes intra-zone éligible
- Utilisation des nouvelles technologies (par satellite par exemple) pour assurer la continuité des communications le long de la frontière

Menaces

- Augmentation du trafic international et risque de congestion des corridors littoraux, atténué toutefois par de nouvelles voies ferroviaires en voie d'achèvement
- Impact négatif sur l'environnement dû à la saturation des lignes de transport routier à travers les Pyrénées

Expérience en matière de coopération territoriale transfrontalière

Atoute

Interreg III a permis de progresser dans le degré de coopération réelle par rapport aux périodes précédentes; la coopération mettant en présence un petit nombre de partenaires (2 à 3) s'est consolidée

- Développement de projets avec des partenaires de chacune des trois sous-espaces de la zone éligible
- Mise en œuvre d'un nombre important de projets en matière d'actions culturelles, de promotion du tourisme et de valorisation des productions locales
- Affirmation de la coopération territoriale transfrontalière comme un outil de travail conjoint pour les acteurs de la zone; renforcement de l'image du PO parmi ces acteurs.

Faiblesses

- 1. Faible participation des opérateurs privés
- Nécessité d'amélioration de la coordination entre systèmes informatiques pour assurer un transfert efficace des données
- Manque d'approche stratégique en matière de programmation d'actions liées à une même thématique (par exemple pour la culture)
- Difficultés à l'heure de partager la gestion conjointe des espaces naturels protégés entre les deux versants de la frontière
- Manques en matière de publicité et information en dépit de la mise en œuvre de quelques actions clés en fin de période,

Opportunités

Menaces

- Possibilité d'impulser un système de réseaux de coopération qui cohabite avec la coopération de proximité traditionnelle
- Besoin de coordonner les services que les citoyens de la zone transfrontalière peuvent utiliser dans un Etat différent de celui dans lequel ils résident pour des raisons pratiques
- Coopération entre administrations publiques pour faciliter le développement d'activités de coopération
- Risque de confusion pour les bénéficiaires potentiels en ce qui concerne les fonctions respectives de l'AG, du STC et des Cellules/Organismes territoriaux

2.5. Perspectives et défis pour l'espace de coopération

2.5.1. Analyse de l'effet frontière et des dynamiques territoriales

Ce territoire frontalier est caractérisé par plusieurs obstacles et freins majeurs qui entravent l'existence d'une zone parfaitement intégrée sur le plan économique, social et territorial

Pour des raisons géographiques, historiques et culturelles, la zone frontalière entre la France et l'Espagne se caractérise par trois obstacles et freins majeurs :

- la barrière physique des Pyrénées constitue une contrainte forte qui entrave la coopération aux endroits où la perméabilité (orographique) demeure faible voire incompatible avec les exigences économiques et sociétales actuelles. Toutefois, l'expérience montre qu'il n'existe pas une corrélation automatique entre l'existence de passages frontaliers nombreux et facilement franchissables et l'intensité de la coopération. S'il s'agit d'une condition nécessaire, elle n'est en aucun cas suffisante.
- en l'absence d'une plus grande intégration du marché intérieur communautaire, il existe toujours des freins réglementaires et administratifs qui limitent notamment la consolidation des bassins de vie transfrontaliers « naturels ».
- Les différents systèmes administratifs rendent difficile une coopération « naturelle ».
- de plus, le problème des langues demeure bien réel. Les territoires du versant espagnol encouragent le multilinguisme principalement au bénéfice des langues régionales (langues Basque et Catalane notamment). L'apprentissage du français en Espagne et de l'espagnol en France n'est pas la priorité linguistique des systèmes éducatifs respectifs. Ainsi, la question de la langue demeure une préoccupation réelle, dans la perspective du rapprochement des deux côtés de la frontière.

Dans ce contexte, un véritable effet frontière entre l'Espagne et la France persiste dans cette partie de l'Europe. Ce dernier génère de nombreux effets négatifs, et en particulier :

- il entrave le développement économique à son plein potentiel de bassins de vie frontaliers « naturels »,
- il limite la continuité de certains services publics (notamment dans les domaines du transport, de l'énergie, de l'éducation et de la santé),
- il introduit des distorsions de concurrence en matière d'emploi et d'activité économique de part et d'autre de la frontière.

Cependant, cette réalité, qui justifie pleinement la mise en œuvre d'un programme visant le plein développement de la coopération entre institutions et entre acteurs de la société civile, doit être nuancée en prenant en compte des potentialités nombreuses qu'il convient de consolider.

Pour les exploiter, le nouveau programme doit être bâti sur les nombreux acquis de la coopération.

En tout premier lieu, il faut mettre en avant les améliorations apportées dans la gestion du programme et dans les relations de travail entre les institutions en charge d'orienter et d'animer le développement des actions de coopération.

De plus, le programme 2000-2006 a entrouvert des possibilités qui constituent autant de champs de coopération à approfondir à l'avenir, qu'il s'agisse des réseaux et actions

collectives autour des entreprises, du concept d'identité Pyrénées comme vecteur du développement touristique ou des actions en termes de prévention des risques sur une zone où l'occurrence des aléas naturels s'avère assez fréquente. Ces dynamiques indiquées à titre d'exemple et d'autres qui ressortent de l'analyse AFOM doivent servir de point d'appui pour la future programmation.

A l'heure où la stratégie de la politique régionale communautaire (précisée par les Orientations Stratégiques Communautaires notamment) met fortement l'accent sur la compétitivité des territoires, les opportunités de coopération doivent aussi être abordées sous l'angle de l'exploitation des complémentarités potentielles entre les divers territoires qui composent la zone éligible. En d'autres termes, il s'agit bien d'exploiter les complémentarités et de ne pas subir les effets négatifs de la concurrence, notamment pour ce qui concerne le développement économique de la zone.

Dans cette optique, les acteurs publics se sont progressivement structurés depuis la fin des années 80 aux diverses échelles de la coopération afin notamment de formaliser un cadre d'échanges, de travail et parfois de réflexion sur le moyen terme. Il existe ainsi diverses formes de structuration juridique, utilisant les possibilités des droits nationaux, du droit communautaire et du droit international. Ces différentes structurations valorisent soit les coopérations multilatérales, soit les coopérations bilatérales.

Toutefois, la structuration juridique des acteurs institutionnels franco-espagnols s'avère globalement moindre que celle observée sur d'autres zones frontalières intracommunautaires.

Dans tous les cas, elle ne devrait pas se multiplier au point de constituer un cadre trop rigide, mais au contraire, laisser libre court à la coopération à géométrie variable, reposant sur le libre choix des acteurs en fonction des problèmes communs à résoudre et des opportunités de développement à saisir. A ce titre, le recours au conventionnement entre acteurs constitue une modalité parfaitement opérationnelle.

Ces structurations juridiques cherchent à refléter notamment des dynamiques territoriales. Elles sont multiples au sein de la zone transfrontalière NUTS III éligible, et plus encore si l'on considère la zone de flexibilité définie par les nouveaux règlements communautaires.

On peut les regrouper sous trois grandes catégories :

- échelle locale
- échelle intermédiaire, qui renvoie notamment aux notions de « pays » et de « comarcas »
- niveau supra local, où se combinent les départements/provincias et les régions

Le croisement de ces dynamiques territoriales avec les potentialités suppose vraisemblablement de renforcer la connexion entre les territoires, tout particulièrement pour celles qui disposent d'une faible accessibilité, afin de permettre à l'ensemble des acteurs frontaliers de disposer de conditions de développement équivalentes.

En ce sens, l'organisation du travail dans le programme 2000-2006 en trois zones (Ouest, Centre, Est) pourrait constituer une base solide dont il conviendra de tirer les enseignements en vue de la construction du dispositif opérationnel pour 2007-2013.

2.5.2. Principaux enjeux pour la programmation 2007-2013

L'analyse AFOM a mis en évidence l'existence de disparités au sein de la zone (par exemple concernant l'armature urbaine de part et d'autres de la frontière, un plus fort dynamisme économique sur le versant sud, etc.) mais aussi des problèmes communs (par exemple faible harmonisation des formations professionnelles, faibles liens entre centres

technologiques et entreprises, retard des entreprises dans l'utilisation des TIC, territoires côtiers très exposés aux risques naturels, etc.) qui supposent la mise en œuvre de solutions communes.

En dépit de trois générations d'appui communautaire à travers les programmes d'initiative communautaire INTERREG, force est donc de constater qu'il existe plus que jamais un besoin important d'exploiter les complémentarités qui existent de part et d'autres de la frontière.

Dans cette optique, l'ambition de développer la zone là où des actions potentielles sont réellement possibles fait face à cinq enjeux ou défis importants.

Enjeu 1 : Connaissance mutuelle approfondie

Si chaque génération de programme communautaire permet de renforcer davantage la connaissance réciproque de part et d'autre de la frontière, il n'en demeure pas moins que la barrière de la langue reste souvent un obstacle pour initier de nouveaux rapprochements. Il s'agit d'un enjeu transversal qui appelle un renforcement de l'apprentissage des langues au moins pour les acteurs clés de la coopération et la mise en place de formations communes chaque fois que les opérations transfrontalières cofinancées l'exigent.

Enjeu 2 : Liens entre territoires

La complémentarité au niveau territorial constitue un impératif en vue d'augmenter le degré d'intégration de cette zone. Si les accords entre structures institutionnelles représentent une contribution essentielle, l'enjeu consiste bien à renforcer également l'implication des acteurs de la société civile. Dans cette optique, la mise en œuvre à la fois d'opérations en réseau ou transversales aux trois différentes parties de la zone éligible (correspondant davantage à l'approche top -down) et d'opérations de proximité en matière de services publics et de services à la population (correspondant davantage à l'approche bottom-up) doit permettre de tendre à l'atteinte de cet objectif d'intégration accrue.

Enjeu 3 : Rapprochement des activités

Il existe des formes diversifiées de relations économiques d'intensité différente en fonction de la partie de la zone éligible considérée. Elles prennent notamment la forme d'accords commerciaux ou industriels liant les firmes espagnoles et françaises, ou encore d'accords entre instituts de recherche et d'enseignement supérieur. Elles ne permettent toutefois pas à l'heure actuelle de parler d'un espace économique intégré, sauf peut-être sur la partie occidentale de la zone éligible où un tel espace semble en voie de constitution. Sans négliger les freins potentiels liés à la nature éminemment concurrentielle des activités économiques, l'enjeu consiste notamment à encourager la complémentarité d'actions, par exemple sous la forme d'actions collectives au bénéfice des entreprises, où des gains supérieurs peuvent être obtenus, en comparaison d'actions séparées. Parallèlement et en coordination avec des actions axées spécifiquement sur le développement du tissu industriel, il faut envisager d'autres actions complémentaires en direction des salariés, celles permettant d'ouvrir de nouveaux débouchés (métiers traditionnels, nouvelle offre touristique), ainsi que des actions pour favoriser la mobilité des travailleurs transfrontaliers. Dans cette optique, il s'avère nécessaire de donner une forte impulsion à l'orientation prise pour l'homologation des diplômes et pour leur reconnaissance officielle.

Enjeu 4 : Mise en commun des ressources

Cette zone dispose de nombreuses ressources environnementales et patrimoniales riches et diversifiées, mais aussi fragiles. L'enjeu consiste à les protéger et à les gérer dans une logique durable en limitant les effets négatifs de l'action de l'homme et des aléas naturels de plus en plus récurrents. Cela concerne tout particulièrement les territoires limitrophes pour lesquels la complémentarité doit se traduire par un apprentissage mutuel des facteurs de risques et le développement de nouvelles méthodes de travail pour les prévenir et y faire face le cas échéant.

Enjeu 5 : Ouverture commune vers l'extérieur

Cette zone frontalière dispose de nombreux atouts à mieux valoriser dans le contexte européen. Il s'agit par exemple de l'image des Pyrénées en tant que vecteur du développement touristique en direction des pays du Nord de l'Europe ou de savoir faire en matière de R&D dans quelques secteurs bien ciblés (aéronautique et énergies renouvelables notamment). Dans ce sens, il s'agit pour la période 2007-2013 de mettre l'accent sur la stimulation des transferts de connaissance et de savoirfaire, sur la capitalisation des acquis de la programmation précédente, et enfin sur la valorisation des projets de coopération qui ont le mieux réussi pour en faire des exemples de bonnes pratiques.

2.5.3. Principes pour l'élaboration d'une stratégie conjointe

La stratégie conjointe du programme doit répondre aux opportunités et menaces identifiées pour la zone de coopération en établissant un objectif global et en définissant des axes prioritaires pour la période de programmation 2007-2013. Les priorités du programme doivent prendre en compte les Orientations Stratégiques Communautaires ainsi que le Cadre de Référence Stratégique National de chacun des deux Etats membres concernés.

Chapitre 3. Stratégie du programme

3.1. Système d'objectifs

La stratégie proposée repose sur un système d'objectifs articulé autour de trois niveaux d'objectifs tenant compte, d'une part de la dimension plus stratégique de la programmation 2007-2013 qui suppose une plus grande concentration de l'intervention sur les priorités prônées par la Commission, et d'autre part, des enseignements tirés de la mise en œuvre du programme opérationnel France-Espagne sur la période 2000-2006.

Les grandes lignes de ce système d'objectifs sont les suivantes :

- un objectif global qui affiche l'ambition de ce programme opérationnel compte tenu de la nouvelle orientation donnée à la politique de cohésion et des spécificités de la frontière franco-espagnole,
- trois **objectifs spécifiques** qui fixent les grandes lignes d'intervention autour desquelles peuvent s'articuler les futurs domaines d'intervention et qui prennent appui sur les grandes thématiques (ou menu thématique) identifiées dans le règlement 1080/2006 relatif au FEDER de la Commission,
- plusieurs **objectifs opérationnels** pour chaque objectif stratégique permettant de caractériser les domaines d'intervention majeurs (ou thématiques) sur lesquels la valeur ajoutée du programme transfrontalier doit intervenir.

3.1.1. Objectif global

Objectif Global

Cet objectif s'inscrit dans la continuité de celui du Programme Opérationnel 2000-2006 tout en intégrant les nouvelles grandes orientations stratégiques prônées par la Commission. Parallèlement, l'objectif global doit incorporer le haut degré d'impact attendu dans les résultats à atteindre compte tenu de la capitalisation des pratiques depuis trois générations de programmes et des attentes émanant des bénéficiaires potentiels qui s'avèrent être un public beaucoup plus étendu étant donné la démultiplication des moyens alloués pour cette période. L'enjeu consiste bien à effectuer un saut qualitatif en conciliant les approches descendante et ascendante dans les démarches à promouvoir.

L'enjeu du programme opérationnel France-Espagne pour la période 2007-2013 consiste à :

Renforcer l'intégration économique et sociale de la zone transfrontalière par la coopération

3.1.2. Objectifs spécifiques

Objectifs spécifiques :

Déclinaison de l'objectif global, les objectifs stratégiques permettent de caractériser les lignes d'intervention prioritaires retenues pour la période 2007-2013. Ces objectifs possèdent une dimension transversale que l'on retrouvera à plusieurs niveaux dans la caractérisation des axes prioritaires. On notera dans sa déclinaison ultérieure en objectifs opérationnels le caractère plus stratégique donné au traitement de grandes thématiques qui constituent autant de domaines d'intervention pour la prochaine programmation.

En outre, la combinaison des objectifs stratégiques et les enjeux majeurs identifiés pour la zone doit permettre d'appréhender la double lecture possible de la stratégie du PO, d'une part autour des grands principes transversaux du système d'objectifs et d'autre part au regard de la prise en compte par la stratégie des enseignements tirés de l'analyse AFOM. Le tableau qui figure à la fin de cette section III.1 permet d'apprécier la logique entre les points essentiels de l'analyse AFOM et les trois objectifs spécifiques proposés ci-dessous.

Au regard du menu thématique du volet transfrontalier du règlement FEDER n°1080/2006, l'objectif global du programme se décline autour des trois objectifs spécifiques suivants :

- 1. Renforcer l'intégration transfrontalière en valorisant les complémentarités sur le plan des activités économiques, de l'innovation et du capital humain,
- 2. Valoriser les territoires, le patrimoine naturel et culturel dans une logique durable Contribuer à la protection et à la gestion des ressources environnementale
- 3. Contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des populations à travers des stratégies communes de structuration territoriale et de développement durable

Objectifs opérationnels :

Ces objectifs correspondent à l'approche opérationnelle de la mise en œuvre des grandes lignes d'intervention citées dessus. Bien que nombreux pour la période 2007-2013, les objectifs opérationnels peuvent de façon plus concrète être classés autour de huit grandes thématiques identifiées et développées dans le chapitre suivant.

Il s'agit de :

- Développement économique,
- Formation,
- Recherche et développement (R&D),
- Protection et valorisation du patrimoine naturel, prévention de risques et énergie,
- Tourisme durable.
- Valorisation des produits locaux.
- Accessibilité (transport et TIC)
- Structuration territoriale en matière de services au titre de la culture, de la santé, de l'éducation, et en matière d'inclusion sociale et d'égalité des chances.

L'ensemble de ces catégories d'objectifs vise à couvrir de façon relativement large les problèmes communs identifiés au sein de la zone éligible et tels qu'indiqués dans l'analyse AFOM. Ces problèmes sont naturellement d'intensité variable, et les solutions permettant d'y remédier auraient une incidence plus ou moins marquée sur le renforcement de l'intégration au sein de cet espace.

Toutefois, la stratégie retenue par les acteurs de la zone est guidée par une démarche pragmatique qui vise à adapter l'importance relative de chaque grande thématique pendant toute la période de programmation 2007-2013.

Schéma d'ensemble de la stratégie du PO France-Espagne-Andorre 2007-2013

BASES POUR LA DEFINITION DE LA STRATEGIE CONJOINTE Réglementation communautaire applicable (OSC, règlement FEDER)

 ⇒ concentration de l'intervention sur les priorités préconisées par la Commission

Analyse AFOM de la zone éligible Espagne-France-Andorre

- OPTIMISATIÓN DES ATOUTS ET DES OPPORTUNITES
- ATENUATION DES FAIBLESSES ET DES MENACES



ORIENTATION STRATEGIQUE MAJEURE pour 2007-2013

METTRE EN VALEUR LES ASPECTS COMPLEMENTAIRES DES DEUX COTES DE LA FRONTIERE EN RENFORCANT:

Cinq enjeux pour le zone éligible

- Connaissance mutuelle approfondie
- Liens entre territoires
- Rapprochement des activités
- Mise en commun des ressources
- Ouverture commune vers l'extérieur

SYSTEME D'OBJECTIFS DE LA STRATEGIE CONJOINTE

OBJECTIF GLOBAL

Renforcer l'intégration économique et sociale de la zone transfrontalière par la coopération

OBJECTIFS SPECIFIQUES

- Renforcer l'intégration transfrontalière en valorisant les complémentarités sur le plan des activités économiques, de l'innovation et du capital humain
- Valoriser les territoires, le patrimoine naturel et culturel dans une logique durable – Contribuer à la protection et à la gestion des ressources environnementales
- Contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des populations à travers des stratégies communes de structuration territoriale et de développement durable

OBJECTIFS OPERATIONNELS

- Développer des entreprises innovantes et créatrices d'emploi
- Élaborer les outils nécessaires aux flux de travailleurs transfrontaliers
- Développer l'offre de formation transfrontalière (Y compris les formations linguistiques)
- Faciliter l'insertion et l'accès au marché du travail
- Encourager de plus grandes synergies entre: centres technologiques et de recherche, les universités, les entreprises
- Mettre en œuvre des actions visant à la gestion conjointe des ressources naturelles (gestion de l'eau)
- Protéger la biodiversité
- Prévenir les risques naturels
- Développer le tourisme transfrontalier
- Développer de nouvelles formes de tourisme
- Faire émerger des produits transfrontaliers innovants
- Améliorer la qualité des produits transfrontaliers et leurs modes de commercialisation conjointe
- Développer les liaisons de transport transfrontalières (transport de proximité...)
- Améliorer l'accès aux TIC
- Contribuer à la cohésion des espaces transfrontaliers
- Promouvoir les activités et échanges culturels
- Promouvoir l'étude des langues de la zone
- Augmenter l'offre de services transfrontaliers communs

3.2. Identification des axes prioritaires

Les axes prioritaires formulés dans ce chapitre sont basés sur les principaux enseignements tirés de l'analyse AFOM de la zone éligible France-Espagne effectuée dans le chapitre II de ce document. En outre, ils sont guidés par les textes communautaires adoptés par la Commission pour la période de programmation 2007-2013.

Ces axes découlent directement des objectifs spécifiques identifiés précédemment qui, à leur tour, prennent appui sur l'orientation stratégique du futur PO fondée sur le renforcement de la complémentarité entre les deux versants de la frontière.

Pour répondre aux enjeux identifiés, et compte tenu des objectifs spécifiques identifiés précédemment, il est proposé d'agir selon ces trois axes prioritaires :

Axe prioritaire 1:

 Renforcer l'intégration transfrontalière en valorisant les complémentarités sur le plan des activités économiques, de l'innovation et du capital humain

Axe prioritaire 2:

 Valoriser les territoires, le patrimoine naturel et culturel dans une logique durable – protéger et gérer les ressources environnementales

Axe prioritaire 3:

 Améliorer la qualité de vie des population a travers des stratégies communes de structuration territoriale et de développement durable

3.3. Justification de la répartition financière entre axes

La répartition financière entre les quatre axes prioritaires du programme a été effectuée au regard des paramètres suivants :

- le niveau de programmation pour chacune des mesures du programme 2000-2006 ;
- le poids relatif de chacun des nouveaux domaines d'intervention au regard des priorités affichées au titre de la stratégie de Lisbonne et Göteborg, déclinée dans les OSC et les règlements communautaires, ainsi que les possibilités de cofinancement dans chaque axe dans le cadre des programmes de « compétitivité régionale et emploi », notamment pour ce qui est de l'axe 1;
- les observations formulées par l'évaluation ex-ante.

| Axes | Poids financier |
|---|-----------------|
| Axe prioritaire 1 : Renforcer l'intégration transfrontalière en valorisant les complémentarités sur le plan des activités économiques, de l'innovation et du capital humain | 30 % |
| Axe prioritaire 2 : Valoriser les territoires, le patrimoine naturel et culturel dans une logique durable - Protéger et gérer les ressources environnementales | 32 % |
| Axe prioritaire 3 : Améliorer la qualité de vie des populations à travers des stratégies communes de développement territorial durable | 32 % |
| Axe prioritaire 4 : Assistance technique | 6 % |
| TOTAL | 100 % |

3.4. Résultats et impact attendus du programme

Les résultats et l'impact attendu du PO sont directement liés à l'objectif global du PO qui vise l'intégration économique et sociale de la zone transfrontalière à travers la coopération. Cet objectif général sera atteint par les biais d'objectifs spécifiques et opérationnels qui se situent dans la lignée de l'objectif global.

Le PO doit composer avec une certaine limitation financière compte tenu de l'étendue de l'espace transfrontalier et le nombre de territoires NUTS III y participant. Pour cette raison notamment, les résultats attendus englobent une forte composante immatérielle.

Sur ce dernier point, il est attendu de ce PO qu'il favorise le rapprochement entre autorités compétentes des deux pays et, plus précisément, entre les procédures administratives de chacun des deux Etats. Il existe actuellement des pratiques clairement différentes qui peuvent provoquer des disfonctionnements ou des problèmes administratifs dans la gestion des projets au sein des partenariats transfrontaliers.

En corollaire, ce PO doit favoriser la perception par les citoyens de la zone transfrontalière comme un espace unique. Même si les frontières ont cessé d'avoir la signification qu'elles avaient il y a quelques décennies, il persiste encore souvent un blocage chez les individus au moment de s'approprier ce qui se trouve au-delà des frontières traditionnelles.

Ces blocages internes sont renforcés par la méconnaissance des modalités de participation et d'action conjointe avec des citoyens de l'autre côté de la frontière, alors que des avantages à moyen et long terme pour tous les acteurs impliqués découlent souvent des initiatives conjointes en vue de résoudre des problèmes communs. Le PO vise donc à mettre en commun tous ces pôles d'union pour faire face à ces obstacles et développer en même temps des potentialités conjointes.

Un autre point fondamental visé par ce PO consiste à surmonter les difficultés de communication selon une double approche :

- Difficultés de communication physique entre territoires proches géographiquement mais isolés, en raison du manque ou de l'insuffisance des infrastructures de communication ;
- Difficultés de communication liées à la méconnaissance de la langue française ou espagnole. Cet obstacle s'est avéré particulièrement important au cours des programmes précédents. Le renforcement de la connaissance accrue des deux langues constitue un des enjeux de ce PO à travers notamment de financement de projets de formation au sein de deux axes prioritaires.

En parallèle aux programmes régionaux, ce PO se veut être un moyen de diffusion des connaissances et des bonnes pratiques issus de ces programmes, de même qu'un promoteur d'actions conjointes dont le résultat final suppose une augmentation de la capacité de coopération et de collaboration. Cette volonté de générer des synergies grandissantes se trouve reflétée dans ce PO à travers les multiples formes de coopération qu'il autorise.

En conclusion, ce PO ouvre la voie à des projets qui peuvent capitaliser sur des actions réalisées au cours des périodes précédentes de manière à décupler les résultats déjà obtenus.

3.5. Résumé des commentaires et principaux apports de l'évaluation ex-ante

Sur le contenu du PO

Tout d'abord, l'évaluation ex-ante insiste sur l'opportunité d'une action originale et exemplaire, sur la valorisation combinée des activités humaines et du patrimoine naturel et culturel, sur un espace qui dispose de nombreux atouts et de pratiques à consolider.

Ensuite, l'évaluation repère comme enjeu majeur la coopération renforcée pour les entreprises et les territoires afin d'aborder ensemble de nouveaux marchés et le lancement de produits reflétant dans le cadre d'une offre mieux coordonnée, une histoire et une identité commune.

Enfin, l'évaluation souligne le besoin de mobiliser davantage le programme sur les freins à la coopération et aux échanges, en soutenant des initiatives pour la mobilité et l'interopérabilité des moyens de transports et en luttant contre les inégalités sociales et territoriales, par l'ouverture de nouveaux services notamment, dans les zones les plus enclavées.

Sur la mise en œuvre du PO

L'évaluation ex-ante insiste sur la nécessité de ne pas opposer projets de proximité et projets en réseau et, ne juge pas pertinente la mise en place d'un circuit double séparant les deux dimensions. Au contraire, l'évaluation pense que le territoire est en capacité maintenant de soutenir des projets qui intègre les deux dimensions : des projets de proximité qui alimentent le travail en réseau, des projets en réseau qui trouvent des concrétisations dans la proximité.

L'évaluation souligne deux points forts :

- le besoin de mieux sécuriser la gestion à partir d'une approche centralisée des techniques de vérification et de certification des dépenses ;
- le besoin de renforcer en toute proximité l'ingénierie de projets et de mettre en réseau cette ingénierie en lien avec le secrétariat commun.

L'objectif peut être à court terme de réunir dans un « Manuel de mise en œuvre » les données nécessaires aux porteurs de projets et aux animateurs de terrain, permettant à la coopération de franchir une nouvelle étape au moins équivalente à la précédente période programmation.

3.6. Prise en compte des enseignements de l'évaluation stratégique environnementale

L'évaluation environnementale stratégique s'inscrit dans la recherche de l'accroissement du niveau de protection de l'environnement, en contribuant à l'intégration des aspects environnementaux dans la préparation et l'adoption de la programmation.

Par l'analyse de l'avancement du Programme Opérationnel, il a été procédé à l'évaluation du contexte environnemental de la zone et des principaux problèmes existants, et des effets positifs et négatifs potentiels sur l'environnement transfrontalier qu'aura la future Programmation.

Il a cependant été tenu compte de l'article 13 du Règlement (CE) 1083/2006 sur le principe de proportionnalité. Ce principe établit que, entre d'autres domaines, les ressources

destinées à l'évaluation seront proportionnelles au montant total des dépenses du programme opérationnel.

Les conclusions sont les suivantes :

- 1. le Programme Opérationnel, conformément au cadre règlementaire communautaire, est expressément orienté vers le développement durable, prenant en considération de manière explicite la dimension environnementale comme un des piliers de base de sa stratégie. De cette manière, les mesures visant à la conservation de l'environnement et à l'utilisation durable des ressources naturelles sont largement représentées dans les mesures programmées.
- 2. les problèmes environnementaux les plus importants dans la zone transfrontalière sont :
 - Le dépeuplement du territoire
 - La gestion de l'eau
 - La diminution de la biodiversité
 - La régression des systèmes agraires participant au maintien des espaces naturels
 - La fragmentation et l'occupation des écosystèmes naturels
 - La pollution des sols et des eaux
 - La dégradation des sols : érosion, désertification et pollution
 - Les Incendies de forêt et les autres risques naturels comme les inondations, les avalanches, les avalanches torrentielles, les glissements de terrain et les décollements
 - L'état sanitaire des massifs forestiers
 - L'émission de gaz à effet de serre
 - La pollution agricole à caractère diffus
 - La pression urbaine
 - La perte de patrimoine culturel
- 3. La stratégie programmée s'appuie sur le consensus atteint par le Groupe de Travail après avoir pris en considération les différentes alternatives et possibilités dans le cadre politique et réglementaire de référence. Elle inclut diverses activités potentiellement favorables comme celles qui visent expressément à la protection de la biodiversité, et à la valorisation et à la gestion des ressources naturelles (gestion de l'eau). D'autres effets potentiellement favorables pour l'environnement sont induits par les conséquences de l'important effort d'innovation du PO ainsi que de son orientation claire en faveur de la durabilité.
- **4.** Cependant, il est nécessaire de prendre également en compte l'existence d'activités avec des effets potentiellement défavorables, dont les activités relatives aux infrastructures de transport, de gestion de l'eau, de prévention des risques naturels ainsi que de développement touristique.
- **5.** L'intégration environnementale du Programme s'avère importante, en raison de sa contribution aux objectifs et principes de durabilité, et aux critères environnementaux de référence.
- **6.** L'alternative zéro ou la non réalisation du Programme entraînerait des effets environnementaux clairement défavorables, en perdant l'importante valeur ajoutée qui peut être associée à une coopération territoriale construite sur des objectifs environnementaux majeurs. Cela signifierait aussi la perte de la valeur ajoutée associée aux procédures communautaires, qui induisent l'intégration des facteurs environnementaux, l'évaluation et la participation publique comme éléments clés dans les processus de développement durable.
- 7. Les effets potentiellement défavorables seront limités ou contrecarrés par l'application d'un ensemble de mesures correctrices, qui sont conçues pour être appliquées dans le cadre même de la gestion du Programme. Ils n'incluent pas celles qui correspondent à l'exécution

proprement dite des projets, dont la mise en œuvre correspond à la phase de conception et de mise en œuvre de tels effets.

- **8.** La couverture des coûts associés aux mesures correctrices est assurée par les moyens disponibles de l'Autorité de Gestion, renforcés par la dotation spécifique du PO au titre de l'assistance technique.
- **9.** Les activités qui présentent un fort intérêt environnemental et qui disposent de la plus forte dotation financière dans la programmation sont celles qui visent à la protection et à la gestion des ressources environnementales dans l'axe n °2.
- 10. La viabilité économique du Programme est consubstantielle de sa nature d'instrument financier; sa mission est de distribuer des fonds entre des projets dont la viabilité technique et économique devra être validée par leurs promoteurs et leurs bénéficiaires. Cependant, la stratégie financière adoptée garantit l'expression des effets potentiels environnementaux favorables prévus dans le Programme, ainsi que l'atténuation des aspects défavorables par les mesures correctrices nécessaires.

Chapitre 4. Axes prioritaires

4.1. Introduction

Les trois axes prioritaires thématiques identifiés lors du chapitre précédant ont été définis au regard de leur contribution spécifique à l'atteinte des objectifs prônés par la Commission dans le contexte actuel marqué par les Orientations Stratégiques Communautaires. Ils sont complétés par un axe prioritaire dédié à l'assistance technique

Dans cette optique, le présent programme opérationnel doit constituer un outil visant à l'émergence d'opérations axées sur le développement conjoint des deux versants de la frontière selon des démarches favorisant le développement durable. Chacun des trois premiers axes est ainsi articulé de façon prioritaire autour d'une des trois dimensions du développement durable (économique, environnementale ou sociale).

Les axes prioritaires sont structurés selon le même schéma composé des objectifs opérationnels, des types d'actions à privilégier, des bénéficiaires potentiels des aides et des indicateurs de réalisation et de résultat.

Une liste plus détaillée des types d'actions à privilégier figurera dans le manuel du programme.

Les bénéficiaires potentiels du co-financement FEDER regroupent plusieurs catégories définies pour chacun des axes prioritaires. Si le secteur privé n'est pas ciblé de façon directe, sa participation est particulièrement encouragée, notamment au titre l'axe 1, par le biais des organismes regroupant les acteurs du secteur privé.

4.2. <u>Axe prioritaire 1</u>: Renforcer l'intégration transfrontalière en valorisant les complémentarités sur le plan des activités économiques, de l'innovation et du capital humain

a) Objectif spécifique et contribution à la stratégie du programme opérationnel :

L'axe 1 est articulé autour des aspects économiques et sociaux. Il met l'accent sur la nécessité de dynamiser l'aire éligible en ce qui concerne le développement des activités économiques, notamment au bénéfice des PME, les actions orientées vers l'innovation et la recherche ainsi que le renforcement des actions locales liées à l'emploi et à l'employabilité de la population active. A cet égard, il convient de favoriser l'adaptation des travailleurs aux besoins des entreprises des deux côtés de la frontière et de veiller à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes et à l'intégration dans le marché du travail.

Cet axe est centré sur la dimension économique du développement durable et assure ainsi le lien avec la stratégie de Lisbonne et Göteborg. En effet, afin de promouvoir un développement durable de la zone et de renforcer la compétitivité de l'économie de la connaissance, les ressources financières sont concentrées sur le développement des PME, sur le capital humain et la recherche et l'innovation, y compris le développement et l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC) et leur services et leur utilisation stratégique. Cela suppose notamment la mise en œuvre d'investissements matériels et immatériels qui font l'objet des catégories d'actions éligibles retenues au titre de cet axe.

Déclinaison en objectifs opérationnels par thématique:

1. Développement économique (activités économiques, marche du travail,...)

- Objectifs opérationnels:
- Développer le commerce transfrontalier et les coopérations en réseau des acteurs économiques afin de tirer les bénéfices de la proximité spatiale et d'obtenir un meilleur positionnement des filières aux niveaux régional, national et européen (complémentarités et diversification des activités, sous-traitances croisées, groupements d'entreprises à l'export,...). Favoriser la création d'entreprises transfrontalières
- Dans les domaines de l'emploi, la coopération territoriale transfrontalière vise à :
 - rapprocher les administrations, opérateurs des services et organisations socioprofessionnelles des deux côtés de la frontière,
 - élaborer les outils nécessaires aux caractéristiques de la zone et aux flux de travailleurs transfrontaliers,
 - rendre compatibles les pratiques,
 - améliorer l'information en direction du public cible,
 - et plus largement, développer des entreprises innovantes et créatrices d'emploi, objectif prôné au titre de la stratégie révisée de Lisbonne et la stratégie de Göteborg.

2. Formation

- Objectifs opérationnels:
- Promouvoir l'harmonisation de l'offre de formation et de l'apprentissage de part et d'autre de la frontière, créer une offre de formation transfrontalière complémentaire aux systèmes de formation initiale et continus existants, et favoriser, en dehors de ces systèmes, le développement d'une formation professionnelle transfrontalière, de la formation à distance et de l'apprentissage. L'amélioration de la mobilité d'étudiants, docteurs/chercheurs et des formateurs, ainsi que l'enseignement universitaire à distance (à titre d'exemple, l'élaboration des guides de formation universitaire, la reconnaissance des titres pour promouvoir les mouvements d'étudiants entre régions, etc.)

Les formations sous l'angle de l'égalité des chances hommes/femmes et de l'intégration, ainsi que celles relatives à la prévention des risques en matière environnementale, sont particulièrement encouragées.

3. Recherche & développement (R&D)

Objectifs opérationnels :

Développer la recherche et le transfert de technologie par les types d'interventions suivantes :

- mettre en réseau les structures existantes en matière de R&D et développer d'outils communs et d'actions conjointes
- encourager la coopération technologique entre les entreprises, les PME en particulier, les centres technologiques et de recherche, les universités et tout autre

- organisme technologique, des deux côtés de la frontière (y compris des entités de recherche extérieures à la zone éligible stricto sensu)
- mettre en place des équipements structurants et des outils en matière de recherche et de développement technologique, répondant à des besoins identifiés
- encourager de plus grandes synergies entre les fonds communautaires et la BEI pour la R&D

b) Types d'actions à privilégier :

Les types d'actions s'inscrivant dans cet axe concernent en premier lieu la réalisation d'études et d'analyses de besoins pour chacune des thématiques liées au développement économique de la zone. Une attention particulière sera portée ensuite aux échanges sur les bonnes pratiques d'accompagnement en matière d'innovation, non seulement en matière de R&D mais aussi dans une perspective plus vaste, en relation à la diffusion de ces acquis sur le tissu des PME. La participation d'associations d'entrepreneurs au programme prendra appui notamment sur des démarches d'accompagnement avec deux défis importants pour cette période concernant le développement d'outils financiers: la mise en place de partenariats entre acteurs publics et privés d'une part, et l'accès aux nouvelles initiatives de financement européennes, tel JEREMIE, d'autre part.

En ce qui concerne les outils de **mise en réseau**, outre l'échange des pratiques d'insertion en emploi entre structures équivalentes, des collaborations seront encouragées pour la création d'une bourse transfrontalière des entreprises qui se trouvent dans une situation de cession / reprise. Les **actions pilotes** visées dans cette thématique sont destinées à répondre au défi de développement durable dans le milieu de l'entreprise en favorisant des démarches de recyclage et de traitement des déchets (promotion des entreprises de recyclage, etc) et cela en tenant compte de la problématique de l'égalité entre hommes et femmes et l'égalité des chances pour l'emploi.

En ce qui concerne la formation, il est visé ici le développement de formations communes (y compris linguistiques et sur les savoir-faire) facilitant l'insertion et l'accès au marché du travail en vue de la création de chantiers d'insertion transfrontaliers. Les actions pilotes prévues dans ce contexte veulent contribuer à cet objectif de façon efficace, par exemple, en créant des conventions entre établissements de formation pour que les diplômes soient reconnus des deux côtés de la frontière. Parmi les actions s'inscrivant dans la catégorie de mise en réseau, il faut souligner l'échange de pratiques entre le personnel des structures de formation pour offrir un soutien aux problèmes de la coopération territoriale transfrontalière. Les actions d'ingénierie de formation transfrontalière, en plus des actions de formation en accompagnement de projets relevant des autres thématiques du Programme Opérationnel, pourront également être cofinancées au titre de cet axe.

Finalement, en ce qui concerne la thématique « Recherche et le Développement », il est important de noter que cet axe veut promouvoir l'émergence d'un nombre significatif de projets aux partenariats plus étendus, y compris au sein de la contiguïté, telle que définie par l'article 21, alinéa 1 du règlement 1080/2006 FEDER. Cela résulte de la nécessité de faire participer au programme les pôles d'excellence en R&D (notamment les universités et les organismes de recherche) situés en dehors de la zone éligible stricto sensu. Les crédits FEDER seront alors mobilisés notamment au bénéfice des partenaires situés dans la zone éligible du programme ou dans la zone contiguë telle que définie ci-dessus, dans le respect des modalités habituelles. C'est pourquoi seront privilégiées les actions de **mise en réseau** visant à favoriser l'irrigation au plan transfrontalier de la dynamique engendrée par ces pôles de compétitivité, et ceci selon des démarches descendantes et volontaristes de la part des NUTS III. Il s'agit maintenant de lancer **des actions pilotes** ayant pour but de renforcer la coopération entre les entreprises, les universités et les établissements publics, de soutenir les pôles d'excellence régionaux et transrégionaux et les partenariats public-privé, et, enfin,

de mettre en oeuvre des projets technologiques transfrontaliers européens en articulation avec d'autres programmes européens tel que le 7^{ème} Programme Cadre Recherche Développement (PCRD).

c) Bénéficiaires potentiels des aides

- Organismes consulaires et associations soutenant les entrepreneurs (TPE et PME) ayant une activité ou souhaitant développer une activité dans une logique transfrontalière, PME, groupements européens d'intérêt économique (GEIE), porteurs de projet de création d'entreprise, organismes socioprofessionnels, sociétés d'économie mixte et « sociedades públicas », entités publiques, associations sans but lucratif,
- Organismes facilitant l'accès à l'emploi de demandeurs d'emploi, jeunes, personnes en difficultés ou souffrant de discrimination à l'embauche (en tenant compte de la problématique d'égalité des chances entre les hommes et les femmes) de formation et d'apprentissage.
- Entités publiques, universités, organismes technologiques, centres de recherche et d'innovation publics et privés et structures de transfert de technologie.
- Groupements Européens de Coopération Territoriale

d) Indicateurs de réalisation et de résultat :

Le lien avec les objectifs du programme et la quantification des indicateurs ci-dessous figurent dans le point 5.2.2. Système de suivi et contrôle:

| Indicateurs de réalisation | Quantification |
|--|----------------|
| Entités publiques ou privées qui participent à des projets de coopération entreprenariale (nombre) | 15 |
| Entités privées qui participent à des projets innovants en tant que partenaires (nombre) | 20 |
| Outils créés par les projets pour l'amélioration de l'échange des travailleurs entre les deux côtés de la frontière (nombre) | 5 |
| Actions de formation cofinancées avec la participation de ressortissants de deux côtés de la frontière. | 20 |
| Projets pilotes innovants sur l'accès à l'emploi développés dans l'espace transfrontalier | 10 |
| Actions favorisant les possibilités d'emploi dans l'espace transfrontalier (nombre) | 10 |
| Nombre de projets de coopération visant le développement de l'emploi féminin | 7 |
| Projets en réseau portés par entreprises et/ou centres technologiques et universités (nombre) | 15 |
| Nombre de projets de coopération avec la participation d'universités | 15 |

| Indicateurs de résultat | Quantification |
|--|----------------|
| Entités privées qui participent dans le PO par rapport au reste du PO (%) | 7% |
| Travailleurs qui ont été employés grâce aux nouveaux flux créés (nombre) | 500 |
| Personnes des deux côtés de la frontière qui ont reçu une formation d'un projet transfrontalier (nombre) | 1000 |
| Produits de R&D développés par les réseaux communs créés (nombre) | 50 |
| Projets de coopération entrepreneuriale développés | 15 |

4.3. <u>Axe prioritaire 2</u>: Valoriser les territoires, le patrimoine naturel et culturel dans une logique durable - Protéger et gérer les ressources environnementales

a) Objectif spécifique et contribution à la stratégie du programme opérationnel :

D'une façon générale, les actions à promouvoir dans le cadre de ce programme reposent sur des stratégies de développement durable partagées par les territoires concernés à différentes échelles (locale, intermédiaire, départementale et régionale) et sur la mise en réseau des principales parties prenantes. L'objectif fondamental du développement durable est de réconcilier le développement économique avec la cohésion sociale et le respect de l'environnement. Dans cette optique, la stratégie de Lisbonne renouvelée et la stratégie de Göteborg pour la croissance et l'emploi et les programmes nationaux de réforme mettent l'accent sur le rôle de l'environnement dans la croissance, la compétitivité et l'emploi. En conséquence, il a été tenu compte de la protection de l'environnement et sa valorisation lors de l'élaboration de ce programme afin de favoriser le développement durable en lui donnant un rôle majeur au sein de cet axe 2.

Cet axe vise ainsi à renforcer les actions de coopération dans le sens d'une gestion concertée et prudente des ressources environnementales ainsi que du riche patrimoine naturel et culturel dont dispose la zone éligible. La qualité paysagère, la conservation des nombreux espaces naturels protégés, la valorisation des ressources, la qualité des eaux (fluviales et maritimes) et le traitement des zones côtières Est et Ouest sont également inclus dans cet axe.

La prévention des risques naturels et technologiques, tout particulièrement les risques qui présentent une occurrence de plus en plus élevée (inondations, incendies, etc.), fait l'objet d'une attention particulière.

En conclusion, il s'agit principalement d'actions portant sur le développement durable des territoires, et d'actions se situant au niveau de l'observation et l'analyse des risques, leur prévention et l'information des personnes. Les activités liées au tourisme durable et la mise en valeur des produits locaux sont également incluses dans cet axe. Ces activités sont prises en compte au sein de cet axe sur la base de critères du respect de l'environnement et du développement durable.

Déclinaison en objectifs opérationnels par thématiques:

4. Protection et valorisation du patrimoine naturel, prévention de risques, énergie

- Objectifs opérationnels :
- Valoriser le patrimoine naturel commun notamment en l'intégrant dans la logique du développement local transfrontalier en insistant sur la valeur environnementale, sociale, patrimoniale, culturelle et humaine des territoires transfrontaliers.
- Protéger la biodiversité des espaces naturels de la zone transfrontalière faisant l'objet d'un régime de protection (notamment NATURA 2000)
- Valoriser et gérer, dans une perspective de développement durable et intégré, les ressources en énergie renouvelables, y compris la ressource en eau, qui existent dans la zone

- Développer des coopérations nécessaires en matière de prévention des risques naturels et de protection civile.

5. Tourisme durable

- Objectifs opérationnels:
- Développer toutes les formes du tourisme transfrontalier et faire émerger une véritable identité Pyrénées par: l'aménagement concerté de l'espace, la mise en réseau des acteurs, l'organisation commune de l'information et de la commercialisation, des actions favorisant la formation des acteurs et l'appui aux équipements touristiques.
- Développer de nouvelles formes de tourisme avec des spécificités pour chaque territoire dans une perspective de développement durable.

6. Valorisation des produits locaux

- Objectifs opérationnels:
- Développer les produits à identité transfrontalière forte selon une stratégie de développement durable, notamment par la coopération et l'organisation entre TPE ou PME artisanales, agricoles, sylvicoles et agro-alimentaires et promouvoir leur promotion et commercialisation en commun. Promouvoir les formations sur les savoir-faire.
- Développer les actions transfrontalières permettant d'améliorer la qualité des produits (charte de qualité, labellisation,...) selon des schémas de développement durable.

En ce qui concerne les produits et services artisanaux, le savoir-faire traditionnel et la commercialisation en commun des produits seront favorisés. De façon plus générale, la création de nouvelles activités et de produits transfrontaliers sera promue.

b) Types d'actions à privilégier :

Comme indiqué précédemment, les types d'actions visées au sein de cet axe s'inscrivent de facon très nette dans la stratégie de l'Union européenne en faveur du développement durable (SDD), adoptée à Göteborg et renouvelée en juin 2006. En d'autres termes, les actions dédiées à la thématique « préservation et valorisation du patrimoine naturel et la prévention des risques » doivent connaître un élan majeur. Dans ce sens, l'accent est mis sur l'élaboration des plans de gestion des déchets et d'études d'impact de l'activité humaine au titre de la catégorie « diagnostic des besoins ». Les actions pilotes sont particulièrement encouragées, soit en matière de développement des énergies propres/renouvelables (promotion des énergies renouvelables susceptibles d'alimenter des circuits courts de production/consommation,...), soit pour favoriser l'émergence de produits et équipements transfrontaliers innovants (tourisme à thème, promotion de l'agriculture raisonnée, modes de commercialisation et développement des produits locaux...). En outre, la mise en réseau (systèmes en réseau d'alerte des risques naturels et de secours pour les populations, développement des SIG, des cartographie multirisques...) et la coopération avec les acteurs publics et privés à tous les niveaux pour des activités sur lesquelles reposent la spécificité et la qualité des territoires et des paysages (pastoralisme, exploitation forestière, démarches qualité pour la valorisation des produits locaux, etc.) doivent favoriser l'appropriation de la SDD.

Outre les démarches d'accompagnement en matière de promotion touristique selon des schémas de coopération plus ou moins classiques, cet axe met l'accent sur l'émergence

d'actions pilotes comme la mise au point et les expérimentations sur des produits transfrontaliers innovants (tourisme à thème fondé sur les ressources pyrénéennes, passeport touristique...). Comme exemple d'investissements de petite envergure éligibles au titre de cet axe, on peut citer les aménagements de sentiers de randonnées, les équipements des stations touristiques d'intérêt strictement transfrontalier, etc. contribuant au développement de la perméabilité transfrontalière pour les activités touristiques dans le massif.

Les collaborations pour la valorisation de produits locaux doivent se centrer principalement sur la continuation des démarches qualité, déjà entamées au cours de la période antérieure, notamment en cherchant l'excellence des produits à identité transfrontalière forte. La stratégie générale pour l'atteinte des objectifs spécifiques affichés pour cette thématique passe, dans un premier temps, par des actions de sensibilisation et de mobilisation des producteurs et des éleveurs. En parallèle, sont soutenues les actions d'information et de sensibilisation sur ces produits locaux auprès du public: promotion de l'agriculture raisonnée, biologique, organisation d'événements commerciaux conjoints, participation aux salons internationaux, etc. Pour mieux articuler concurrence et excellence au bénéfice des producteurs et des entrepreneurs de la zone, il a été prévu des actions de mise en réseau favorisant la connaissance croisée des marchés actuels et des modes de commercialisation.

c) Bénéficiaires potentiels des aides

- Gestionnaires locaux d'espaces naturels, acteurs des secteurs privé (associations de protection, de sensibilisation...) et public (autorités publiques, structures intercommunales de gestion et de protection des espaces naturels...). Publics particulièrement concernés: les opérateurs de structures intervenant dans la prévention des catastrophes naturelles (avalanches, effondrement des routes, crues, secousses sismiques, inondations...), de lutte contre les incendies et de prévention des risques en montagne, des services de protection et de secours, des services en charge de la planification, la réalisation et la gestion d'équipements, de gestion des espaces et des ressources naturels, de traitement des données des espaces naturels et de leur diffusion.
- Professionnels du tourisme (les entités publiques et opérateurs privés), les structures d'accompagnement du développement du tourisme,
- Entreprises (y compris les exploitations agricoles), groupements européens d'intérêt économique (GEIE), organismes socioprofessionnels, associations sans but lucratif, instituts de recherche, entités publiques, sociétés d'économie mixte et sociedades públicas.
- Groupements Européens de Coopération Territoriale

d) Indicateurs de réalisation et de résultat :

Le lien avec les objectifs du programme et la quantification des indicateurs ci-dessous figurent dans le point 5.2.2. Système de suivi et contrôle:

| Indicateurs de réalisation | Quantification |
|---|----------------|
| Outils communs pour promouvoir l'usage rationnel de l'énergie, en particulier des ressources en eau (nombre) | 20 |
| Stratégies communes de mise en place pour la gestion environnementale (nombre) | 5 |
| Nombre de projets de coopération qui développent des services de gestion des déchets | 7 |
| Projets qui développent des méthodologies de prévention de risques naturels ou technologiques (nombre) | 15 |
| Nombre de projets de coopération entre services de secours/d'assistance | 10 |
| Outils développés pour améliorer les activités traditionnelles touristiques de la zone transfrontalière (nombre) | 20 |
| Analyse sur la viabilité de nouvelles formes de développement d'activités touristiques au sein de la zone transfrontalière (nombre) | 15 |
| Projets incluant le développement des produits écologiques et des pratiques nouvelles de développement durable (nombre) | 20 |
| Produits développés par projet cofinancé bénéficiant déjà d'un signe de qualité (nombre) | 15 |
| Analyse des moyens de commercialisation et canaux de distribution des produits développés dans l'espace transfrontalier (nombre) | 10 |

| Indicateurs de résultat | Quantification |
|---|----------------|
| Economie énergétique et/ou en eau résultant d'outils conjoints sur l'usage rationnel de l'énergie et de l'eau (% d'économie) | 5% |
| Nouveaux produits touristiques ou amélioration de la qualité des produits déjà existants développés par le partenariat (nombre) | 30 |
| Nouveaux circuits de commercialisation développés pour des analyses cofinancées (nombre) | 10 |
| Augmentation des ventes de produits qui ont obtenu un signe de qualité depuis le début de leur participation au programme (% de la valeur des ventes) | 7% |

4.4. <u>Axe prioritaire 3</u>: Améliorer la qualité de vie des populations a travers des stratégies communes de structuration territoriale et de développement durable

a) Objectif spécifique et contribution à la stratégie du programme opérationnel:

Cet axe met l'accent à la fois sur l'accessibilité des territoires, le partage des équipements situés dans la zone éligible ainsi que sur toutes les actions de proximité (en matière d'éducation, de santé, de culture, etc.) qui permettent aux citoyens de subir le moins possible « l'effet frontière ».

Sans en être l'objet prioritaire, cet axe doit permettre la concrétisation de petites infrastructures liées aux TIC qui favorisent la structuration transfrontalière du territoire par des équipements sur des aspects non inclus dans les programmes opérationnels nationaux et complémentaires de ceux-ci.

Ce troisième axe fait également l'objet des actions visant l'intégration sociale, la réduction de la pauvreté et de l'exclusion sociale, se situant ainsi au centre du concept du développement durable dans sa dimension sociale.

Une attention particulière est portée au développement polycentrique de la zone transfrontalière parce qu'une structure fondée sur un réseau interconnecté de villes petites et moyennes qui dessert des territoires plus vastes, et notamment leur arrière-pays rural immédiat, contribue au développement durable et équilibré du territoire concerné dans son ensemble. De la même façon, compte tenu des apports des zones rurales, et tout particulièrement de la zone de massif (espace de loisir, qualité remarquable des paysages, etc.) aux populations vivant dans les zones urbaines, une attention spécifique est donc également accordée à l'articulation urbain-rural dans cet axe 3.

En outre, ce programme contribuera à la promotion de la coopération administrative et en matière juridique.

Déclinaison en objectifs opérationnels par thématiques:

7. Accessibilité : Transport et TIC

- Objectifs opérationnels:
- Contribuer au développement des liaisons de transport transfrontalières afin de perméabiliser les 2 versants tout en tenant compte des contraintes environnementales fortes de l'espace pyrénéen.
- Développer les réseaux de transport rural-urbain et améliorer leur accessibilité ; interconnecter ces réseaux avec les réseaux régionaux et interrégionaux dans une logique de développement polycentrique. Les transports collectifs seront traités avec une attention particulière pour respecter la logique de développement durable.
- Améliorer l'accès aux services des Technologies de l'Information et de la Communication pour les PME, les institutions publiques et privées et pour la population de la zone transfrontalière ; favoriser l'interconnexion des réseaux de communications électroniques transfrontalières pour assurer la continuité du service (usagers, sécurité, communication) et l'ouverture aux réseaux de transports électroniques mondiaux.
- 8. Structuration territoriale en matière de services d'intérêt général, de culture, de santé, d'éducation, d'inclusion sociale et d'égalité des chances
 - Objectifs opérationnels:

- Assurer la cohésion des espaces transfrontaliers grâce aux démarches communes aux différentes échelles territoriales en garantissant un niveau satisfaisant de services d'intérêt général³, notamment dans les domaines de la santé, l'éducation, l'inclusion sociale et l'égalité des chances afin de permettre un développement intégré de la zone selon une logique de durabilité.

³ A noter que le transport, collectif et de proximité, est un service d'intérêt général placé sur la thématique 7 Accessibilité du fait du rapport étroit entre le transport et l'accessibilité de la zone

- Valoriser le patrimoine culturel commun et promouvoir les activités et la création artistiques, ainsi que l'échange d'acteurs culturels et la connaissance des différentes histoires et traditions de la frontière. Une attention particulière est portée à la promotion des langues, nationales et régionales.

b) Types d'actions à privilégier :

Les opérations à promouvoir dans le cadre de cet axe sont de nature très diverses étant donné qu'elles ont trait à des thématiques aussi variées que l'inclusion sociale, la culture ou les transports. Pour ce qui relève de la thématique transport, les actions doivent consister notamment en la réalisation d'études et d'investissements en équipements limités et en aménagements d'intérêt strictement transfrontalier. Une attention particulière est portée à l'émergence des projets visant à développer le transport de proximité pour l'amélioration de la connexion rural-urbain des zones transfrontalières. Les actions pilotes doivent porter sur le développement des services de transport avec des actions spécifiques visant une harmonisation des services offerts par la route et le rail de part et d'autre de la frontière (organisation des correspondances et coordination d'horaires entre lignes de chemins de fer espagnoles et françaises, information des usagers...). En matière d'actions de mise en réseau, l'actualisation et la consolidation de bases de données communes aux deux pays sur les flux de transport transfrontaliers sont encouragées, en prenant comme base des expériences déjà réalisées tel que l'Observatoire franco-espagnol des trafics dans les Pyrénées.

Pour ce qui est de la thématique infrastructure de la communication, on notera une forte présence d'actions de promotion et d'utilisation des TIC, la densification du maillage d'infrastructures de ce type faisant l'objet d'investissements de petite envergure éligibles. Finalement, les actions de **formation** en accompagnement de projets concernant les grandes thématiques évoquées pourront aussi émarger au financement au titre de cet axe.

D'autre part, les actions s'inscrivant dans la thématique de la structuration territoriale vont englober des actions visant à vocation culturelle, en matière de santé, en matière d'éducation, d'égalité des chances et d'inclusion sociale des publics défavorisés (actions de promotion des services en vue du maintien à domicile des personnes âgées, actions en vue d'assurer une bonne qualité de vie et d'emplois aux handicapés, actions communes concernant la prévention et la réduction des risques dans le domaine des « addictions », etc.). Au-delà des actions de **sensibilisation**, de diffusion et de promotion des activités artistiques et de la culture vivante, sont promues des actions en matière artistique et culturelle par la **mise en réseau** des opérateurs culturels, encourageant ainsi la création et les échanges artistiques dans la zone transfrontalière.

Pour ce qui est des services d'intérêt général, les actions à privilégier doivent se concentrer sur le renforcement de la coopération administrative et juridique des deux côtés de la frontière, notamment par le biais d'actions pilotes de connaissance réciproque des services publics.

Dans la catégorie **actions pilotes**, l'objectif consiste à faire profiter les territoires de la complémentarité avec d'autres programmes affectant la zone éligible. Une telle synergie d'actions est encouragée à travers le croisement avec d'autres expériences de développement local,. En tirant parti de ces expériences, des démarches de structuration de territoires transfrontaliers seront soutenues en termes d'ingénierie et de projets. Enfin, concernant la thématique santé, l'accent est mis sur les **démarches d'accompagnement** concernant la collaboration en matière hospitalière en vue de développer les services d'urgences transfrontaliers, et pour, entre autres, le maintien de services de proximité en milieu rural, pour des actions d'information et de sensibilisation, etc.

c) Bénéficiaires potentiels des aides

- Entités publiques en charge du développement territorial et les acteurs de ces territoires habituellement impliqués dans les démarches de développement local; acteurs encadrant les publics en insertion et les publics connaissant des difficultés particulières, artistes, entreprises de spectacles, syndicats et organisations socioprofessionnelles, organismes socioprofessionnels, organisations non gouvernementales, acteurs privés agissant dans le domaine social, sociétés d'économie mixte, « sociedades públicas » et consortium, agences de développement (associations à but non lucratif), les structures réalisant des études participant à des réflexions collectives, les groupements européens d'intérêt économique (GEIE) ;
 - Groupements Européens de Coopération Territoriale (GECT).
 - Fondations, associations, organismes consulaires, syndicats, chambres de commerce, etc.

d) Indicateurs de réalisation et de résultat :

Le lien avec les objectifs du programme et la quantification des indicateurs ci-dessous figurent dans le point 5.2.2. Système de suivi et contrôle:

| Indicateurs de réalisation | Quantification |
|---|----------------|
| Projets sur les moyens de communication et connexion entre noyaux urbains et/ou ruraux des deux côtés de la frontière (nombre) | 25 |
| Projets de réseaux de télécommunications qui favorisent le développement des TIC (nombre) | 15 |
| Actions culturelles, ludiques, sportives, sociales ou économiques qui valorisent les éléments communs entre espaces de part et d'autre de la frontière (nombre) | 60 |
| Actions visant la connaissance culturelle mutuelle et l'échange socioculturel (nombre) | 60 |
| Actions de formation cofinancées par le programme avec la participation d'entités et d'étudiants/apprentis des deux côtés de la frontière (nombre) | 50 |

| Indicateurs de résultat | Quantification |
|---|-----------------------------|
| Entités locales qui ont amélioré leur connectivité et réduit leur isolement (nombre) | 50 |
| Part de la zone éligible qui a amélioré son accessibilité (km² / %) | 3.700 km ² 5% |
| Etablissement des méthodologies de travail conjoint entre acteurs culturels de différentes zones de l'espace transfrontalier (nombre) | 40 |
| Création de ressources culturelles, sanitaires et sociales dérivées de l'échange transfrontalier | 50 |
| Personnes qui ont reçu une formation pour améliorer leur intégration sociale dans la société (nombre) | 500 |

4.5. Axe prioritaire 4: Assistance technique

a) Objectif général et spécifiques

L'objectif général de l'assistance technique est d'assurer une mise en œuvre efficace du programme opérationnel. De façon plus spécifique, les actions prévues dans cet axe visent à subvenir aux dépenses nécessaires aux structures de mise en œuvre et de gestion en vue de parvenir au bon déroulement du programme transfrontalier. De façon générale, les dotations allouées au titre de cet axe sont destinées aux missions suivantes :

- Gérer le dispositif de mise en œuvre du programme en assurant les travaux du partenariat transfrontalier (coordination, animation des programmes, dispositifs d'évaluation et de suivi permanents, expertises, etc.) pour le déroulement efficace des actions de coopération.
- Orienter et soutenir les porteurs de projets dans le montage des projets et leur suivi au cours de leur réalisation.
- Assurer la mise en place d'un plan d'information et de communication conformément aux modalités d'application du règlement 1083/2006 de la Commission portant dispositions générales sur le fonds structurels.
- Favoriser l'émergence de projets transfrontaliers en combinant les approches « bottomup » et « top-down ».

b) Types d'actions à privilégier

La mise en œuvre du programme repose sur l'articulation des moyens humains et financiers adéquats et suffisants pour la réalisation des fonctions attribuées à chaque structure dans le dispositif. Pour assurer un bon déroulement et une coordination renforcée entre les acteurs qui l'intègrent, l'ensemble de ce dispositif fait l'objet d'un soutien financier conformément aux catégories de types d'actions prévues dans cet axe.

De façon générale, les types d'actions à soutenir dans le cadre de l'assistance technique ont trait aux missions de gestion, de mise en œuvre, de suivi et de contrôle du programme, qui sont en définitive celles qui apparaissent en première ligne des responsabilités propres à l'ensemble du dispositif de gestion (sans préjuger du système qui sera retenu finalement). Ces actions comprennent l'instruction des demandes d'aide, la sélection et la programmation des projets, le suivi et le contrôle des opérations, le suivi et l'évaluation du programme, etc.

Globalement, elles comprennent les frais liés aux dépenses nécessaires :

- à la rémunération des personnels impliqués dans les structures de mise en œuvre et de diffusion du programme;
- au fonctionnement de l'autorité de gestion, de l'autorité de certification et de l'autorité d'audit (frais de secrétariat édition, reprographie, diffusion, fournitures... dépenses en matériel informatique, frais de déplacement), entre autres ;
- aux Comités de Suivi et Programmation, aux Comités Territoriaux, au STC, aux Organismes territoriaux et aux points relais/contacts;
- à l'externalisation d'actions menées dans le cadre des obligations en matière de gestion et contrôle, d'évaluation du programme et de mise en place du système informatique de gestion, etc.

D'autre part, on peut également identifier d'autres missions complémentaires relevant du champ de compétences de l'autorité de gestion (et de façon plus générale aussi du STC et des organismes territoriaux) se situant en parallèle à celles citées préalablement et dont la réalisation doit être assurée tout au long de la vie du programme à ses différents stades. Elles concernent notamment la publicité et le plan de communication conformément aux modalités d'application du règlement 1083/2006 portant dispositions générales sur le fonds structurels. Ces actions contribuent en effet à améliorer l'efficacité du programme et la transparence des actions conduites. Elles ont trait notamment aux dépenses liées à l'animation et la diffusion de l'information aux différents échelons régional et local : information du grand public au travers de manifestations publiques, de reportages, de produits multimédia, de brochures, de campagnes d'information dans la presse, de réalisations cartographiques, en plus de l'actualisation du site Internet du programme réalisée au cours de la programmation précédente.

c) Bénéficiaires finaux, destinataires directs des aides :

- Autorité de gestion, autorité de certification et autorité d'audit.
- Autres organes de gestion (OT, points relais/contacts, etc.) impliqués dans le programme et qui font l'objet d'un conventionnement avec les autorités du programme.

d) Indicateurs de réalisation et de résultat :

Le lien avec les objectifs du programme et la quantification des indicateurs ci-dessous figurent dans le point 5.2.2. Système de suivi et contrôle:

| Indicateurs de réalisation | Quantification |
|--|----------------|
| Actions et outils d'appui à la gestion et à son amélioration en continu (nombre) | 12 |
| Outils développés pour aider au montage de projets | 5 |
| Activités d'information et de communication sur les possibilités du PO en direction des bénéficiaires potentiels | 40 |

| Indicateurs de résultat | Quantification |
|--|----------------|
| Degré de renseignement des indicateurs des axes précédents (%) | 100% |

Chapitre 5. Dispositions de mise en œuvre

5.1. Cadre organisationnel

La mise en œuvre du programme opérationnel est assurée par les structures suivantes :

- Une Autorité de gestion,
- Une Autorité de certification.
- Une Autorité d'audit,
- Un Comité de suivi.
- Un Comité de programmation

Le Comité de suivi délègue certaines de ses prérogatives à un Comité de programmation.

Les modalités de suivi du programme sont les suivantes :

- 1. L'autorité de gestion et le comité de suivi veillent à la qualité de la mise en oeuvre du programme opérationnel.
- 2. L'autorité de gestion et le comité de suivi assurent le suivi au moyen d'indicateurs financiers et des indicateurs visés à l'article 37, paragraphe 1, point c), définis dans le programme opérationnel.
- 3. Les échanges de données à cette fin entre la Commission et les États membres se font par voie électronique, conformément aux modalités d'application du présent règlement adoptées par la Commission conformément à la procédure visée à l'article 103, paragraphe 3.

5.1.1. Autorité de gestion

L'autorité de gestion du programme est le Consorcio de la Comunidad de Trabajo de los Pirineos (CTP)

La Communauté de Travail des Pyrénées est un organisme de coopération transfrontalière créé en 1983 autour des sept autorités territoriales de niveau NUTS II coexistant le long de la chaîne des Pyrénées:

- trois Régions françaises (Aquitaine, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées), quatre Communautés Autonomes espagnoles (Aragon, Catalogne, Pays basque, Navarre)
- la Principauté d'Andorre.

La structuration de la CTP en *consorcio*, en mars 2005, relevant du droit public espagnol lui confère la personnalité juridique pour assumer les responsabilités propres aux fonctions de l'Autorité de Gestion du présent Programme.

Adresse: C/ Ramón y Cajal, 7

Torre del Reloj 22700 Jaca España

D'après l'article 60 du règlement général, l'autorité de gestion est chargée de la gestion et de la mise en oeuvre du programme opérationnel conformément au principe de bonne gestion financière, et en particulier:

 a) de veiller à ce que les opérations soient sélectionnées en vue d'un financement selon les critères applicables au programme opérationnel et qu'elles soient conformes, pendant toute la durée de leur exécution, aux règles communautaires et nationales applicables;

- b) de s'assurer qu'il existe un système d'enregistrement et de stockage sous forme informatisée des pièces comptables pour chaque opération au titre du programme opérationnel et que les données relatives à la mise en oeuvre nécessaires à la gestion financière, au suivi, aux vérifications, aux audits et à l'évaluation sont collectées;
- c) de s'assurer que les bénéficiaires et les autres organismes participant à la mise en oeuvre des opérations appliquent soit un système de comptabilité séparé, soit une codification comptable adéquate pour toutes les transactions relatives à l'opération, sans préjudice des règles comptables nationales;
- d) de s'assurer que les évaluations des programmes opérationnels visées à l'article 48, paragraphe 3, soient effectuées conformément à l'article 47;
- e) d'établir des procédures pour que tous les documents relatifs aux dépenses et aux audits requis pour garantir une piste d'audit suffisante soient conservés conformément aux dispositions de l'article 90;
- f) de s'assurer que l'autorité de certification reçoit toutes les informations nécessaires sur les procédures suivies et les vérifications effectuées en rapport avec les dépenses aux fins de la certification;
- g) d'orienter les travaux du comité de suivi et de lui transmettre les documents permettant un suivi qualitatif de la mise en oeuvre du programme opérationnel au regard de ses objectifs spécifiques;
- h) d'établir et, après approbation par le comité de suivi, de présenter à la Commission le rapport annuel et le rapport final d'exécution;
- i) de veiller au respect des obligations en matière d'information et de publicité énoncées à l'article 69;
- j) de soumettre au Comité de programmation les avis d'instruction des projets préalablement établis en vue de leur approbation éventuelle.
- k) de signer les conventions d'attribution du FEDER pour les projets approuvés.

L'Autorité de gestion dispose pour l'exécution de ses missions d'un secrétariat technique conjoint (STC) et d'organismes territoriaux (OT).

Secrétariat technique conjoint

Le **secrétariat technique conjoint (STC)**, localisé à Jaca (Huesca, Espagne), assiste l'Autorité de Gestion, le Comité de Suivi et le Comité de Programmation, et si nécessaire l'Autorité d'audit, dans l'exercice de leurs fonctions respectives. Le STC réalise les missions qui lui sont confiées selon les orientations données par l'AG et en étroite collaboration avec les OT. Les membres du STC doivent connaître au moins les langues espagnole et française. Une parité sera recherchée dans la composition du STC entre les techniciens des deux Etats membres.

Les missions qui lui sont confiées sont les suivantes :

- Coordination, animation et promotion du PO
- Appui au montage des projets, réception des projets et coordination de l'instruction des projets transversaux
- Préparation des Comités de Suivi et de Programmation et rédaction des comptes rendus de ces réunions
- Rédaction de l'avis technique des projets à destination du Comité de Programmation
- Coordination opérationnelle avec les OT
- Conservation des documents sous format papier et en version électronique
- Mise en place et gestion du système informatique commun et enregistrement des données financières, physiques et statistiques nécessaires pour le pilotage du PO et les évaluations à réaliser.
- Coordination et élaboration des actions d'information du PO: calendrier, état d'avancement des projets, point de contact, actualisation du site Internet
- Suivi des projets.
- Elaboration des données financières à destination de l'Autorité de Certification pour le suivi comptable consolidé de l'avancement de la consommation des crédits FEDER
- Celles qui pourront lui être déléguées par le Comité de suivi et l'Autorité de gestion.

Organismes Territoriaux (OT)

L'Autorité de Gestion sera appuyée pour leurs missions par les Organismes Territoriaux (OT) conformément à une convention entre les deux parties précisant les fonctions et le champ d'action des OT.

Les OT, en coordination avec le STC, assurent les fonctions suivantes:

- Assister les Comités Territoriaux
- Appui à la diffusion du PO et à la promotion des projets
- Appui au montage de projets;
- Coopération dans l'instruction de premier niveau selon une grille précise (éligibilité, présence de toutes les pièces...);
- Instruction plus approfondie en lien avec les partenaires;
- Coopération dans le suivi des dossiers ;

Les Organes Territoriaux seront coordonnés par l'Autorité de gestion.

De plus, des **points relais/contacts** pourront être mis en place dans le respect du principe de subsidiarité et servir de points d'appui au STC et OT en matière d'information sur le PO, en cohérence avec le Plan de communication.

5.1.2. Autorité de certification

L'autorité de certification du programme est la **Direction générale des fonds** communautaires du Ministère de l'économie et des finances espagnol.

Adresse: Paseo de la Castellana. 162

28046 MADRID

España

Elle est chargée en particulier:

- a) d'établir et de transmettre à la Commission les états certifiés des dépenses et les demandes de paiement;
- b) de certifier que:
 - l'état des dépenses est exact, procède de systèmes de comptabilité fiables et est fondé sur des pièces justificatives susceptibles d'être vérifiées;
 - les dépenses déclarées sont conformes aux règles communautaires et nationales applicables et ont été encourues en rapport avec les opérations sélectionnées pour le financement conformément aux critères applicables au programme et aux règles communautaires et nationales applicables;
- d'assurer, aux fins de la certification, qu'elle a reçu des informations appropriées de la part de l'autorité de gestion sur les procédures suivies et les vérifications effectuées en rapport avec les dépenses figurant dans les états de dépenses;
- d) de prendre en considération, aux fins de la certification, les résultats de l'ensemble des audits et contrôles effectués par l'autorité d'audit ou sous la responsabilité de celle-ci:
- e) de tenir une comptabilité informatisée des dépenses déclarées à la Commission;
- f) de tenir une comptabilité des montants à recouvrer et des montants retirés à la suite de l'annulation de tout ou partie de la contribution à une opération. Les montants recouvrés sont reversés au budget général de l'Union européenne, avant la clôture du programme opérationnel, par imputation sur l'état des dépenses suivant.
- g) de recevoir les fonds versés par la Commission;
- h) d'effectuer les versements des aides financières aux bénéficiaires des opérations

5.1.3. Autorité d'Audit

L'autorité d'audit du programme est : "Intervención General de la Administración del Estado" (IGAE) du Ministère de l'économie et des finances espagnol.

Adresse: C/ María de Molina, nº 50

28006 MADRID

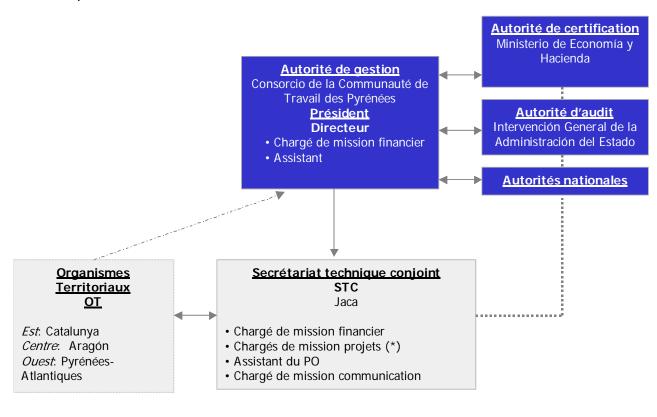
España.

- 1. L'autorité d'audit d'un programme opérationnel est chargée en particulier:
 - a) de s'assurer que des audits sont réalisés en vue de vérifier le fonctionnement efficace du système de gestion et de contrôle du programme opérationnel;
 - b) de s'assurer que des contrôles des opérations sont réalisés sur la base d'un échantillon approprié pour vérifier les dépenses déclarées;
 - c) de présenter à la Commission, dans les neuf mois suivant l'approbation du programme opérationnel, une stratégie d'audit couvrant les organismes qui procéderont aux audits et contrôles visés aux points a) et b), la méthodologie à utiliser, la méthode d'échantillonnage pour les contrôles des opérations et la planification indicative des audits et contrôles pour garantir que les principaux organismes sont contrôlés et que les audits et contrôles sont répartis de façon régulière pendant toute la période de programmation.
 - d) au plus tard le 31 décembre de chaque année de 2008 à 2015:
 - i) de présenter, à la Commission, un rapport annuel de contrôle exposant les résultats des audits et contrôles réalisés au cours de la précédente période de douze mois prenant fin le 30 juin de l'année concernée en conformité avec la stratégie d'audit du programme opérationnel et indiquant les lacunes éventuelles constatées dans les systèmes de gestion et de contrôle du programme.
 - ii) de formuler un avis, sur la base des contrôles et des audits qui ont été effectués sous sa responsabilité, indiquant si le système de gestion et de contrôle

fonctionne de manière efficace, de façon à fournir une assurance raisonnable que les états des dépenses présentés à la Commission sont corrects et par conséquent une assurance raisonnable que les transactions sous-jacentes sont légales et régulières;

- iii) de présenter, le cas échéant en vertu de l'article 88, une déclaration de clôture partielle évaluant la légalité et la régularité des dépenses concernées.
- e) de présenter à la Commission, au plus tard le 31 mars 2017, une déclaration de clôture évaluant la validité de la demande de paiement du solde ainsi que la légalité et la régularité des transactions sous-jacentes couvertes par l'état final des dépenses, accompagnée d'un rapport de contrôle final.
- 2. L'autorité d'audit s'assure que les travaux d'audit et contrôles tiennent compte des normes d'audit internationalement reconnues.
- 3. Lorsque les audits et contrôles visés au paragraphe 1, points a) et b) sont réalisés par un organisme autre que l'autorité d'audit, celle-ci s'assure que lesdits organismes disposent de l'indépendance fonctionnelle nécessaire.
- 4. La Commission transmet ses observations sur la stratégie d'audit présentée au titre du paragraphe 1, point c), au plus tard dans les trois mois suivant sa réception. En l'absence d'observations dans ce délai, la stratégie est réputée acceptée.

Les liens entre les organismes indiqués précédemment peuvent être visualisés de façon schématique de la manière suivante :



(*) dont l'un d'entre eux sera le coordinateur

La relation existante entre les Organismes Territoriaux et l'Autorité de Gestion se base sur la signature d'une convention de collaboration qui spécifie les fonctions à développer par l'OT, ainsi que sur la présence de l'AG dans les Comités Territoriaux.

5.1.4. Comité de suivi

Le Comité de suivi est présidé alternativement par le Ministère de l'économie et des finances espagnol et par la Préfecture de la région Midi-Pyrénées.

Il se réunit au moins une fois par an. Son secrétariat est assuré par le Secrétariat Technique Conjoint du Programme.

Missions

Conformément à l'article 65 du règlement général, le comité de suivi s'assure de l'efficacité et de la qualité de la mise en oeuvre du programme opérationnel, conformément aux dispositions suivantes:

- a) il examine et approuve, dans les six mois suivant l'approbation du programme opérationnel, les critères de sélection des opérations financées et approuve toute révision de ces critères en fonction des nécessités de la programmation:
- il évalue périodiquement les progrès réalisés pour atteindre les objectifs spécifiques du programme opérationnel sur la base des documents soumis par l'autorité de gestion;
- c) il examine les résultats de la mise en oeuvre, notamment la réalisation des objectifs fixés pour chaque axe prioritaire, ainsi que les évaluations visées à article 48, paragraphe 3;
- d) il examine et approuve le rapport annuel et le rapport final d'exécution visés à l'article
 67:
- e) il est informé du rapport annuel de contrôle ou de la partie du rapport relative au programme opérationnel concerné et des éventuelles observations pertinentes de la Commission à la suite de l'examen de ce rapport ou concernant cette partie du rapport;
- f) il peut proposer à l'autorité de gestion toute révision ou tout examen du programme opérationnel de nature à permettre d'atteindre les objectifs des Fonds définis à l'article 3 ou à améliorer sa gestion, y compris sa gestion financière;
- g) il examine et approuve toute proposition visant à modifier le contenu de la décision de la Commission relative à la contribution des Fonds.

Les réunions et décisions du Comité de Suivi seront préparées en coordination avec l'Autorité de Gestion. Les décisions seront adoptées par consensus.

La composition et le fonctionnement du Comité de Suivi seront établis dans son règlement intérieur qui respectera le cadre institutionnel et juridique de chacun des deux Etats membres, selon la proposition de composition qui figure dans le tableau ci-dessous, en veillant à une représentation paritaire de part et d'autre de la frontière.

Pour l'Espagne

- Administración General del Estado
- Gobierno Vasco
- Gobierno de Navarra
- Gobierno de Aragón
- Generalitat de Catalunya
- Gobierno de La Rioja
- Un Représentant désigné au sein du Réseau des Autorités

Environnementales

Pour la France

- Conseil Régional Aquitaine
- Conseil Régional Midi-Pyrénées
- Conseil Régional Languedoc-Roussillon
- Conseil Général de l'Ariège
- Conseil Général de la Haute-Garonne
- Conseil Général des Hautes-Pyrénées
- Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques
- Conseil Général des Pyrénées-Orientales
- Préfecture de région Midi-Pyrénées
- Préfecture de région Aquitaine
- Préfecture de région Languedoc-Roussillon
- Préfecture de l'Ariège
- Préfecture de la Haute-Garonne
- Préfecture des Hautes-Pyrénées
- Préfecture des Pyrénées-Atlantiques
- Préfecture des Pyrénées-Orientales
- Commissariat de Massif à l'Aménagement des Pyrénées
- Autorité environnementale (DIREN Midi-Pyrénées)

Autorité de Gestion Principauté d'Andorre

La Commission européenne participera aux réunions à un titre consultatif.

Les Conseils économiques et sociaux régionaux (CESR) des trois régions françaises et des Communautés autonomes espagnoles qui participent au programme seront associés aux travaux à titre consultatif.

5.1.5. Comité de Programmation

Le Comité de programmation est présidé par l'Autorité de Gestion du Programme.

Il se réunira une fois achevée l'instruction des projets par le Secrétariat technique conjoint et, sur la base de tous les projets présentés, prendra une décision quant à ceux qu'il se propose d'approuver en s'appuyant sur les avis circonstanciés rendus par les institutions compétentes.

Le secrétariat du comité de programmation est assuré par le Secrétariat Technique Conjoint

La composition et le fonctionnement du Comité de Programmation seront établis dans son règlement intérieur, selon la proposition de composition qui figure ci-dessous.

Pour l'Espagne

- Administración General del Estado
- Gobierno Vasco
- Gobierno de Navarra
- Gobierno de Aragón
- Generalitat de Catalunya
- Gobierno de La Rioja
- Un Représentant désigné au sein du Réseau des Autorités

Environnementales

Pour la France

- Conseil Régional Aquitaine
- Conseil Régional Midi-Pyrénées
- Conseil Régional Languedoc-Roussillon
- Conseil Général de l'Ariège
- Conseil Général de la Haute-Garonne
- Conseil Général des Hautes-Pyrénées
- Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques
- Conseil Général des Pyrénées-Orientales
- Préfecture de région Midi-Pyrénées
- Préfecture de région Aquitaine
- Préfecture de région Languedoc-Roussillon
- Préfecture de l'Ariège
- Préfecture de la Haute-Garonne
- Préfecture des Hautes-Pyrénées
- Préfecture des Pyrénées-Atlantiques
- Préfecture des Pyrénées-Orientales
- Commissariat de Massif à l'Aménagement des Pyrénées
- Autorité environnementale (DIREN Midi-Pyrénées)

Autorité de Gestion Principauté d'Andorre

La Commission européenne participera aux réunions à titre consultatif.

5.1.6. Comités Territoriaux

Un Comité Territorial (CT) sera organisé autour des OT à créer dans l'espace éligible afin de garantir l'approche des porteurs locaux.

Les CT seront chargés de l'examen des projets. Les projets seront examinés par tous les Comités impliqués d'un point de vue territorial sur la base des informations apportées par le STC qui est responsable de la préparation des rapports pertinents dans le processus d'instruction. Le STC préparera le rapport final d'instruction de tous les projets et la proposition à soumettre au Comité de Programmation.

Les CT seront présidés par l'OT correspondant, avec présence de l'AG

La composition et le fonctionnement des Comités Territoriaux seront établis dans le règlement intérieur (avec un équilibre de votes entre la France et l'Espagne pour chacun d'entre eux).

CT Ouest - Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques

France:

- Conseil Régional Aquitaine
- Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques
- Préfecture des Pyrénées-Atlantiques
- SGAR Aquitaine / SGAR Midi-Pyrénées

Espagne:

- Gobierno Vasco
- Gobierno de Navarra
- Gobierno de Aragón
- Gobierno de La Rioja⁴
- AGE: Ministère de l'économie et des finances

CT Centre - Gobierno de Aragón

France:

- Conseil Régional Midi-Pyrénées
- Conseil Général des Hautes-Pyrénées
- Conseil Général de la Haute-Garonne
- Préfecture des Hautes-Pyrénées
- Préfecture de la Haute-Garonne
- SGAR Midi-Pyrénées

Espagne:

- Gobierno de Aragon;
- AGE : Ministère de l'économie et des finances

CT Est - Generalitat de Catalunya

France:

- Conseil Régional Languedoc-Roussillon
- Conseil Régional Midi-Pyrénées
- Conseil Général de l'Ariège
- Conseil Général des Pyrénées-Orientales
- Conseil Général de Haute Garonne
- Préfecture de l'Ariège,
- Préfecture de Haute Garonne
- Préfecture des Pyrénées-Orientales,
- SGAR Midi-Pyrénées/ SGAR Languedoc-Roussillon

Espagne:

- Generalitat de Catalunya
- AGE: Ministère de l'économie et des finances

Andorra:

- Gouvernement d'Andorre

⁴ La Rioja participera dans le CT s'il y a des partenaires de cette Communauté autonome dans les dossiers

5.2. Modalités de mise en œuvre (gestion, suivi, contrôles et évaluation)

5.2.1. Modalités de promotion, instruction et sélection des projets

5.2.1.1. Appel à projets

La mobilisation des projets transfrontaliers se fera par le biais d'appels à projets ouverts pour une durée limitée, réguliers et pilotés par l'Autorité de Gestion pour tout ou partie des axes prioritaires du PO.

L'Autorité de Gestion lancera les appels à projets conformément aux décisions du Comité de Suivi. Tous les membres du Comité de Suivi contribueront à la diffusion des appels à projets dans leur territoire respectif.

Les modalités pratiques des appels à projets (calendrier, phasage,...) seront adaptées en fonction du thème et des objectifs de chacun d'entre eux.

5.2.1.2. Appui au montage des projets

Les administrations publiques mobilisées au sein du partenariat du PO participeront à l'information des bénéficiaires potentiels. Les OT et le STC pourront être appuyés dans la réalisation de cette mission par des points relais/contacts par territoire NUTS III éligible. L'Autorité de gestion coordonnera les propositions d'activités et l'élaboration des supports, le cas échéant, pour l'aide au montage des projets.

5.2.1.3 Elaboration et soumission des projets

Les chefs de file adressent leur candidature de projets au STC. La présentation de projets se réalisera conformément aux procédures fixées par le Comité de suivi dans le respect des règles administratives de chaque État membre.

Les projets devront être rédigés dans les langues française et espagnole et présentés sous format papier et en version électronique. Le nombre d'exemplaires et les modalités de présentation des projets pourront être décidés à l'occasion de chaque appel à projets.

Tous les projets seront déposés au Secrétariat technique Conjoint. L'accusé de réception relatif aux documents soumis sera établi par le STC. Une fois l'analyse des documents reçus faite, le STC indique aux chefs de file la complétude et la validité de ces documents. Dans les cas favorables, lil pourra être procédé à l'instruction du projet. Dans les cas défavorables, il pourra être proposer de chercher les moyens de surmonter les insuffisances détectées.

L'Autorité de Gestion fournira un formulaire de candidature commun à tous les projets dans lequel les aspects suivants seront demandés :

- Titre du projet
- Description du partenariat et renseignements sur chaque partenaire
- Description du projet, en particulier le contexte et l'antériorité de la coopération, le contenu technique, les objectifs, les résultats escomptés, et les indicateurs de suivi du projet, l'impact attendu et les modalités de poursuites de l'opération à l'issue du cofinancement communautaire
- Maquette financière déclinée par partenaire et faisant apparaître la subvention FEDER demandée et les contreparties publiques et les contributions privées prévues.
- Maquette financière avec la participation de chaque partenaire dans le budget total

- Maquette financière déclinée par année
- Maquette financière déclinée par typologie de dépenses et partenaire
- Eléments concernant la gestion du projet avec la description des flux d'information au sein du partenariat, les modalités de prise de décision au sein des organes de gestion envisagés et la répartition des responsabilités conformément aux dispositions de l'art. 20 du Règlement 1080/2006 du 5 juillet 2006 relatif au FEDER.

5.2.1.4. Critères généraux d'éligibilité des projets

Les projets sélectionnés au titre de la coopération transfrontalière devront remplir <u>a minima</u> la série de critères suivante :

- Présenter un caractère transfrontalier et impliquer impérativement des partenaires espagnols et français liés par un engagement formel (convention de partenariat).
- Démontrer la mobilisation des contreparties nationales prévues dans la fiche projet
- Respecter le principe du Chef de File selon l'art. 20 du Règlement 1080/2006
- Ne pas être finalisés à la date de la demande de l'aide
- Ne pas être cofinancés par d'autres fonds ou programmes communautaires
- Etre cohérents avec la stratégie et les objectifs prioritaires du PO
- Présenter des objectifs précis et des résultats tangibles, en termes d'impact transfrontalier
- Être compatibles avec les politiques régionales, nationales et communautaires
- Respecter le principe de subsidiarité
- Prendre en compte si cela est justifié l'accessibilité pour les personnes handicapées et respecter les priorités transversales communautaires
- Être cohérents avec les politiques/stratégies nationales, régionales et/ou locales et servir aux critères établis dans l'axe pertinent.

Les projets devront en outre remplir les critères établis au niveau de l'axe concerné.

5.2.1.5. Critères d'éligibilité des bénéficiaires potentiels

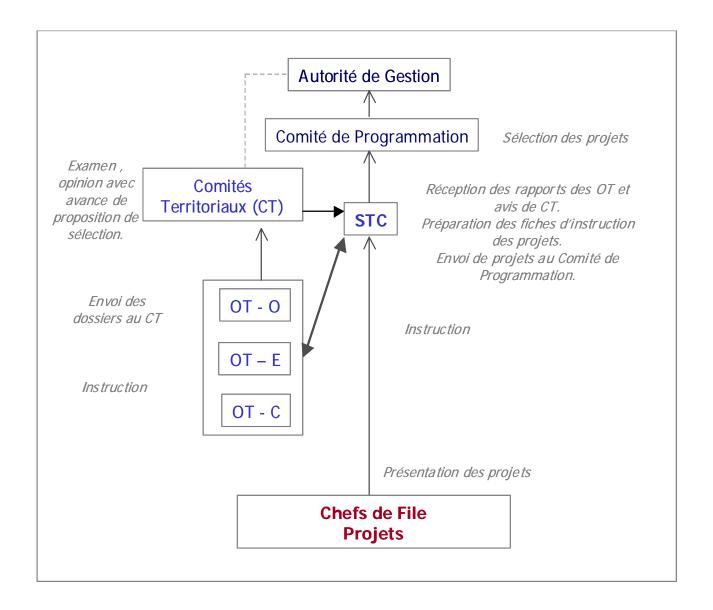
Les chefs de file et les partenaires des projets devront appartenir aux différentes catégories suivantes.

- Administrations publiques nationales, régionales, départementales ou locales.
- Entités de droit public.
- Organismes publics équivalents: entités fondées avec un capital public minimum de 50%, et gérés conformément au droit public pour tout ou partie de leurs activités.
- Les organisations non gouvernementales (ONG) et les fondations: elles devront démontrer leur caractère public ou privé.
- Groupements Européens de Coopération Territoriale
- Entités privées
- Autres entités à but public et d'intérêt social

5.2.1.6. <u>Instruction des projets</u>

Le STC réalisera la phase d'instruction des dossiers avec appui des OT. Le STC réalisera l'enregistrement des données dans le système informatique de suivi auquel auront accès les membres du Comité de Programmation et des Comités Territoriaux. Les administrations publiques interviendront en appui des OT et STC pour émettre l'avis sur chaque projet.

Cette procédure peut être résumée de façon schématique comme suit:



Les effets négatifs potentiels ou de caractère non permanent affectant l'environnement, en particulier ceux liés aux changements climatiques, à la préservation de la biodiversité et aux écosystèmes ainsi que l'utilisation des ressources naturelles, devront être évités au maximum ou bien être atténués autant que possible (en accord avec les dispositions légales minimales). Les effets positifs du programme opérationnel ainsi que les synergies potentielles en matière d'optimisation de la contribution au développement durable seront exploitées au maximum et seront renforcées autant que possible.

Les critères environnementaux seront pris en compte dans la sélection des projets et la dimension environnementale sera considérée dans toutes les phases des projets : conception, mise en œuvre et évaluation.

Le programme pourra par ailleurs exiger que les activités réalisées dans le cadre des projets garantissent qu'elles ne génèreront pas d'émission de gaz à effet de serre.

5.2.1.7. Convention entre l'Autorité de gestion et le Chef de File

Les conventions seront élaborées par le STC et signées par l'Autorité de Gestion. Elles seront envoyées aux Chefs de File.

Les avenants aux conventions seront également élaborés et signés par l'Autorité de gestion suite à un rapport, le cas échéant, de l'OT. Il sera recouru à la même procédure de transmission que pour les conventions.

5.2.2. Système de suivi et évaluation

5.2.2.1. Rapport annuel et rapport final d'exécution

- 1. A partir de 2008 et au plus tard le 30 juin de chaque année, l'autorité de gestion transmet à la Commission un rapport annuel et, au plus tard le 31 mars 2017, un rapport final d'exécution du programme opérationnel.
- 2. Les rapports visés au paragraphe 1 contiennent les éléments suivants permettant d'appréhender clairement la mise en oeuvre du programme opérationnel, parmi lesquels :
 - les progrès accomplis dans la mise en oeuvre du programme opérationnel et des axes prioritaires par rapport à leurs objectifs spécifiques vérifiables
 - l'exécution financière du programme opérationnel présentant pour chaque axe prioritaire
 - le relevé des dépenses payées par le bénéficiaire recensées
 - le relevé des paiements totaux reçus de la Commission et l'évaluation chiffrée des indicateurs financiers visés à l'article 66, paragraphe 2
 - le relevé des dépenses payées par l'organisme responsable de l'exécution des paiements aux bénéficiaires;
 - à titre d'information uniquement, la ventilation indicative des fonds par catégorie ;
 - les dispositions prises par l'autorité de gestion ou par le comité de suivi pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre;
 - les dispositions prises pour assurer l'information et la publicité en ce qui concerne le programme opérationnel.
- 3. Les rapports visés au paragraphe 1 sont recevables lorsqu'ils contiennent l'ensemble des éléments appropriés énumérés au paragraphe 2. La Commission dispose de dix jours ouvrables, à compter de la date de réception, pour informer l'État membre sur la recevabilité de son rapport annuel.
- 4. La Commission dispose de deux mois, à compter de la date de réception, pour informer l'État membre de son avis sur le contenu d'un rapport annuel d'exécution recevable transmis par l'autorité de gestion. Pour le rapport final du programme opérationnel, ce délai est d'un maximum de cinq mois à compter de la date de réception d'un rapport recevable. Si la Commission ne répond pas dans le délai fixé, le rapport est réputé accepté.

5.2.2.2. Evaluation

Le système d'évaluation a pour but d'introduire des améliorations dans le PO relatives à la gestion, les systèmes de suivi et contrôle, à la cohérence des opérations sélectionnées avec le FEDER et la politique de Cohésion, etc.

Les évaluations seront, d'après l'art. 59 du Règlement (CE) N° 1083/2006, élaborées par des experts externes et correspondront à :

Évaluation ex – ante:

Les évaluations ex ante visent à optimiser l'allocation des ressources budgétaires au titre des programmes opérationnels et à améliorer la qualité de la programmation. Elles recensent et apprécient les disparités, les lacunes et le potentiel de développement, les objectifs à atteindre, les résultats escomptés, les objectifs quantifiés, la cohérence, le cas échéant, de la stratégie proposée pour une région, la valeur ajoutée communautaire, le degré de prise en compte des priorités de la Communauté, les enseignements tirés de la programmation précédente et la qualité des procédures de mise en oeuvre, de suivi, d'évaluation et de gestion financière.

En conformité avec l'art. 48 du règlement 1083/2006, les évaluations ex ante sont effectuées sous la responsabilité de l'autorité chargée de l'élaboration des documents de programmation.

Evaluation in itinere:

Selon l'article 48, 3) du Règlement nº 1083/2006, le Comité de suivi pourra mettre en œuvre pendant la période de programmation des évaluations liées au suivi du programme opérationnel, en particulier lorsque leurs réalisations s'écartent de manière significative des objectifs initialement prévus ou lorsque des propositions sont présentées en vue de réviser les programmes opérationnels conformément à l'article 33.

L'évaluation *in itinere* est un processus qui se compose d'une série d'évaluations. Son objectif principal est le suivi en continu de la mise en œuvre, de l'exécution du programme opérationnel et des changements dans son environnement extérieur.

L'autorité de gestion joue un rôle moteur dans la coordination du processus d'évaluation in itinere. Elle doit :

- √ décider, en concertation avec le comité de pilotage, de la structure et du contenu du plan d'évaluation de façon à garantir l'existence d'un cadre administratif facilitant sa mise en œuvre ;
- √ s'assurer que les données concernant le suivi des indicateurs physicofinanciers soient recueillies et disponibles et analyser elles-mêmes ces données;
- √ décider –après avis du comité de suivi- de lancer des évaluations et d'y apporter les ressources nécessaires prélevées sur le budget d'assistance technique;
- ✓ garantir que les objectifs de l'évaluation et les normes de qualités soient respectés;
- ✓ soumettre les résultats de l'évaluation au comité de suivi et à la Commission.
- ✓ L'AG élaborera un plan d'évaluation sous un délai maximum de 12 mois à compter de l'approbation du PO qui sera présenté, pour approbation, au Comité de suivi.

Évaluation ex - post:

La Commission effectue une évaluation ex post pour chaque objectif, en coopération étroite avec l'État membre et les autorités de gestion.

Cette évaluation couvre l'ensemble des programmes opérationnels au titre de chaque objectif et examine le degré d'utilisation des ressources, l'efficacité et l'efficience de la programmation des Fonds, ainsi que l'impact socioéconomique.

Elle est effectuée pour chacun des objectifs et vise à tirer des enseignements concernant la politique de cohésion économique et sociale. Elle recense les facteurs contribuant au succès ou à l'échec de la mise en oeuvre des programmes opérationnels et dégage les bonnes pratiques.

L'évaluation ex post est finalisée au plus tard le 31 décembre 2015.

5.2.2.3. Système d'indicateurs

Les années 90 ont marqué le début de l'emploi d'indicateurs comme outil d'évaluation. Pendant la période suivante 2000-2006, leur emploi s'est consolidé contribuant ainsi à rendre la gestion des interventions communautaires plus efficaces.

L'objectif principal pour la période 2007-2013 consiste à améliorer les indicateurs en tant qu'outil et d'essayer de mieux faire passer les idées principales du PO et non pas de procéder à une révision en profondeur. Dans cette perspective, il s'agit de mieux cibler les différentes catégories d'indicateurs.

Les trois types d'indicateurs sélectionnés pour le suivi correspondent aux catégories suivantes :

- <u>Indicateurs de réalisation</u> : ils sont relatifs à l'activité du PO et sont mesurés avec unités physiques ou monétaires.
- <u>Indicateurs de résultat</u> : ils sont relatifs aux effets directs et à court terme sur les bénéficiaires du programme. Ils peuvent être de nature physique ou monétaire.
- <u>Indicateurs d'impact</u> : ils font référence aux conséquences du programme au delà de ses effets à court terme. Ils peuvent relever de deux typologies différentes :
 - 1. Spécifiques : Leurs effets sont visibles pendant un certain temps et sont directement liés à l'action et à ses bénéficiaires.
 - 2. Globaux : ce sont les impacts à long terme qui ont des retombées sur une plus large frange de la population.

Les indicateurs proposés relèvent des catégories précédentes et sont classés par axe prioritaire. En complément, des indicateurs d'impact du programme ont été identifiés (sans quantification).

La méthodologie suivie du type « bottom-up » est basée sur les objectifs opérationnels du PO auxquels il leur a été assigné au moins un indicateur du suivi.

Les indicateurs de résultat ont été sélectionnés en prenant comme point de départ les objectifs spécifiques du PO qui figurent dans le chapitre 4 classés par thématique. Les indicateurs de résultat sont en outre basés sur les indicateurs de réalisation qui quantifient les effets des actions, réalisations ou production à partir des objectifs opérationnels.

Ainsi, l'articulation logique des indicateurs de réalisation et de résultat a été effectuée en vue de réaliser un suivi homogène et cohérent des projets et des effets du PO.

La quantification des indicateurs a été faite au moyen d'une analyse du degré d'atteinte des indicateurs de la période antérieure, et extrapolée de manière plus ambitieuse pour cette période. Les sources pour le suivi des indicateurs proviennent des projets approuvés euxmêmes. Ce sont eux qui génèrent de manière directe les indicateurs de réalisation et en cascade ceux de résultat.

Les indicateurs d'impact du programme font référence à des estimations concernant l'impact final du PO sur l'accroissement de la coopération et de son degré de qualité. Ces indicateurs seront surtout utiles au moment des exercices d'évaluations intermédiaire et finale, pour mesurer le degré atteint par l'objectif global du PO.

Les indicateurs d'impacts figurent après la liste d'indicateurs de réalisation et résultat pour chaque axe prioritaire.

RENFORCER L'INTEGRATION TRANSFRONTALIERE EN VALORISANT LES COMPLEMENTARITES SUR LE PLAN DES ACTIVITES ECONOMIQUES, DE L'INNOVATION ET DU CAPITAL HUMAIN

INDICATEURS DE REALISATION

| Objectifs Opérationnels 1 | Indicateurs de réalisation | Quantification |
|--|--|----------------|
| Développement d'entreprises innovantes et créatrices d'emploi | Entités (publiques ou privées) qui participent à des projets de coopération d'entreprises | 15 |
| | Entités privées qui participent à des projets innovants en tant que partenaires (nombre) | 20 |
| Elaboration des instruments nécessaires pour appuyer les flux de travailleurs transfrontaliers | Outils créés par les projets pour l'amélioration de l'échange des travailleurs entre les deux côtés de la frontière (nombre) | 5 |
| Développement de l'offre de formation transfrontalière (y compris la formation linguistique) | Actions de formation cofinancées avec la participation de ressortissants de deux côtés de la frontière. | 20 |
| Favoriser l'insertion et l'accès au marché du travail | Projets pilotes innovants sur l'accès à l'emploi développés dans l'espace transfrontalier | 10 |
| | Etudes sur les possibilités d'emploi dans l'espace transfrontalier (nombre) | 10 |
| | Nombre de projets de coopération visant le développement de l'emploi féminin | 7 |
| Promotion d'une plus grande synergie entre les centres technologiques et de recherche, universités et entreprises | Projets en réseau portés par entreprises et/ou centres technologiques et universités (nombre) | 15 |
| | Nombre de projets de coopération avec la participation d'universités | 15 |

| Objectifs Opérationnels 1 | Indicateurs de résultat | Quantification |
|--|--|----------------|
| Développement économique (activités économiques, marché de travail,) | Entités privées qui participent dans le PO par rapport au reste du PO (%) | 7% |
| | Travailleurs qui ont été employés grâce aux nouveaux flux créés (nombre) | 500 |
| Formation | Personnes des deux côtés de la frontière qui ont reçu une formation d'un projet transfrontalier (nombre) | 1000 |
| Recherche et développement (R&D) | Produits de R&D développés par les réseaux communs créés (nombre) | 50 |
| | Projets de coopération entrepreneuriale développés | 15 |

VALORISER LES TERRITOIRES, LE PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL DANS UNE LOGIQUE DURABLE - PROTEGER ET GERER LES RESSOURCES ENVIRONNEMENTALES

INDICATEURS DE REALISATION

| Objectifs Opérationnels 2 | Indicateurs de réalisation | Quantification |
|--|---|----------------|
| Valoriser et gérer les ressources naturelles (gestion de l'eau) | Outils communs pour promouvoir l'usage rationnel de l'énergie, en particulier des ressources en eau (nombre) | 20 |
| Protéger la biodiversité | Stratégies communes de mise en place pour la gestion environnementale (nº) | 5 |
| | Nombre de projets de coopération qui développent des services de gestion des déchets | 7 |
| Prévenir les risques naturels | Projets qui développent des méthodologies de prévention de risques naturels ou technologiques (nombre) | 15 |
| | Nombre de projets de coopération entre services de secours/d'assistance | 10 |
| Développer le tourisme transfrontalier | Outils développés pour améliorer les activités traditionnelles touristiques de la zone transfrontalière (nombre) | 20 |
| Développer de nouvelles formes de tourisme | Analyse sur la viabilité de nouvelles formes de développement d'activités touristiques au sein de la zone transfrontalière (nombre) | 15 |
| Faire émerger de produits transfrontaliers innovants | Projets incluant le développement des produits écologiques et des pratiques nouvelles de développement durable (nombre) | 20 |
| Améliorer la qualité des produits | Produits développés par projet cofinancé bénéficiant déjà d'un signe de qualité | 15 |
| transfrontaliers et leurs modes de commercialisation conjointe | Analyse des moyens de commercialisation et canaux de distribution des produits développés dans l'espace transfrontalier (nombre) | 10 |

| Objectifs Opérationnels 2 | Indicateurs de résultat | Quantification |
|---|---|----------------|
| Protection et valorisation du patrimoine naturel, prévention des risques, énergie | Economie énergétique et/ou en eau résultant d'outils conjoints sur l'usage rationnel de l'énergie et de l'eau (% d'économie) | 5% |
| Tourisme durable | Nouveaux produits touristiques ou amélioration de la qualité des produits déjà existants développés par le partenariat (nombre) | 30 |
| | Nouveaux circuits de commercialisations développées pour des analyses cofinancées (nombre) | 10 |
| Valorisation de produits locaux | Augmentation des ventes de produits qui ont obtenu un signe de qualité depuis le début de leur participation au programme (% de la valeur des ventes) | 7% |

AMELIORER LA QUALITE DE VIE DES POPULATIONS A TRAVERS DES STRATEGIES COMMUNES DE STRUCTURATION TERRITORIALE ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

INDICATEURS DE REALISATION

| Objectifs Opérationnels 3 | Indicateurs de réalisation | Quantification |
|---|---|----------------|
| Développer les liaisons de transport transfrontalières (transport de proximité) | Projets sur les moyens de communication et connexion entre noyaux urbains et/ou ruraux des deux côtés de la frontière (nombre) | 25 |
| Améliorer l'accès aux TIC | Projets de réseaux de télécommunications qui favorisent le développement des TIC. (nombre) | 15 |
| Assurer la cohésion des espaces transfrontaliers | Actions culturelles, ludiques, sportives, sociales ou économiques qui valorisent les éléments communs entre espaces de part et d'autre de la frontière (nombre) | 60 |
| Promouvoir les activités et échanges culturels | Actions visant la connaissance culturelle mutuelle et l'échange socioculturel (nombre) | 60 |
| Promouvoir l'étude de langues de la zone | Actions de formation cofinancées par le programme avec la participation d'entités et d'étudiants des deux côtés de la frontière (nombre) | 50 |

| Objectifs Opérationnels 3 | Indicateurs de résultat | Quantification |
|--|---|----------------------------|
| Accessibilité : Transport et TIC | Entités locales qui ont amélioré leur connectivité et réduit leur isolement (nombre) | 50 |
| | Part de la zone éligible qui a amélioré son accessibilité (km² / %) | 3.700km ² 5% |
| Structuration du Territoire en matière de culture, santé, formation, inclusion sociale et égalité de chances | Etablissement des méthodologies de travail conjoint entre acteurs culturels de différentes zones de l'espace transfrontalier (nombre) | 40 |
| | Création de ressources culturelles, sanitaires et sociales dérivées de l'échange transfrontalier | 50 |
| | Personnes qui ont reçu une formation pour améliorer leur intégration sociale dans la société (nombre) | 500 |

ASSISTANCE TECHNIQUE

INDICATEURS DE REALISATION

| Objectifs Opérationnels 4 | Indicateurs de réalisation | Quantification |
|--|--|----------------|
| Coordination des dispositifs de gestion et suivi du PO | Actions et outils d'appui à la gestion et à son amélioration en continu (nombre) | 12 |
| Accompagnement et appui aux porteurs de projets | Outils développés pour aider au montage de projets | 5 |
| Assurer la mise en place d'un plan de communication | Activités d'information et de communication sur les possibilités du PO en direction des bénéficiaires potentiels | 40 |

| Objectifs Opérationnels 4 | Indicateurs de résultat | Quantification |
|---|--|----------------|
| Gestion adéquate des éléments du PO pour atteindre les objectifs prévus | Degré de renseignement des indicateurs des axes précédents (%) | 100% |

OBJETIFS D'IMPACT DU PO

| Objectif Général du PO | Axes prioritaires | Objectifs d'Impact du PO |
|---|--|---|
| | Renforcer l'intégration transfrontalière en valorisant les complémentarités sur le plan des activités économiques, de l'innovation et du capital humain | Réussir que les activités économiques et innovantes ne se réalisent pas uniquement au sein de zones administratives, mais qu'elles structurent des zones économiques et communes et des espaces de R&D dépassant les frontières nationales, régionales ou locales de la zone éligible. Promotion de l'idée d'un marché de travail unique entre les deux versants de la frontière et selon une logique Est-Ouest qui favorise la mobilité des travailleurs ou l'exploitation de ressources de loisirs ou qui ont fait l'objet d'améliorations dans leur gestion et dans leur développement. |
| Poursuivre à renforcer l'intégration économique et Sociale de la zone transfrontalière à travers la coopération | Valoriser les territoires, le patrimoine naturel et culturel dans une logique durable – protéger et gérer les ressources environnementales | Réussir une gestion commune de la partie de ressources énergétiques, en eau et environnementales communes à la zone éligible. Prise de conscience de la part des citoyens de la richesse environnementale de la zone éligible |
| | Améliorer la qualité de vie des populations à travers des stratégies communes de structuration territoriale et de développement durable | Actions conjointes sur les questions de l'inclusion sociale prioritaires et de façon homogène au sein de la zone éligible : solutions communes à problèmes communs Promotion et diffusion des bonnes pratiques développées dans des zones concrètes en direction d'autres qui ont besoin de ces solutions. Diminution de l'isolement de nombreux territoires de l'aire frontalière et amélioration de la connectivité |

5.2.2.4 Gestion financière du programme

5.2.2.4.1. Circuit financier

Le co-financement FEDER sera transféré sur un compte unique du Trésor public espagnol à la Banque d'Espagne dont le titulaire est l'Autorité de Certification, (la Direction Générale de Fonds Communautaires du Ministère de l'économie et des finances espagnol), selon les dispositions de l'art. 14 du Règlement N° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006.

Chaque projet fera objet d'un contrat ou convention entre l'Autorité de Gestion et le bénéficiaire principal (chef de file), rédigé dans les deux langues du programme (espagnol et français) et qui établira les modalités d'octroi de l'aide FEDER. Dans ce contrat ou convention devra figurer, a minima, un plan de financement par partenaire et pour la globalité du projet, ainsi que les dates de commencement et d'achèvement du projet, et du début et de la fin de la période d'éligibilité de dépenses.

Chaque projet sera coordonné par un chef de file qui sera son responsable et qui assumera les fonctions du bénéficiaire principal. Les obligations et les responsabilités des partenaires au titre de la mise en œuvre de l'opération devront être définies dans un contrat ou convention interne au partenariat. Le chef de file transmettra à l'Autorité de Gestion les états de dépenses correspondant à l'avancement du projet, visés par un contrôleur tel que défini dans le cadre des articles 16 et 20.1.d) du règlement 1080/2006.

Sur la base des certifications des dépenses recensées par l'Autorité de Gestion, l'Autorité de Certification émettra les ordres de paiement au profit du chef de file, conformément à l'article 14, paragraphe 1, du règlement 1080/2006.

Dans les certifications de dépenses figurera le montant total des dépenses à cofinancer, par axe prioritaire, conformément à l'art. 56 du Règlement n° 1080/2006 qui ont été payées par les bénéficiaires finaux dans le cadre de la réalisation des activités telles que prévues dans les projets approuvés.

5.2.2.4.2. Certification des dépenses

D'après l'art. 16 du Règlement (CE) N° 1080/2006, chaque État membre met en place un système de contrôle permettant de vérifier la fourniture des produits et des services faisant l'objet du cofinancement, la validité des dépenses déclarées pour les opérations ou parties d'opérations mises en oeuvre sur son territoire et la conformité de ces dépenses et des opérations ou parties d'opérations s'y rapportant avec les règles communautaires et ses règles nationales.

À cette fin, chaque État membre désigne les contrôleurs chargés de vérifier la légalité et la régularité des dépenses déclarées par chaque bénéficiaire participant à l'opération. Les États membres peuvent décider de désigner un contrôleur unique pour l'ensemble du territoire couvert par le programme.

La répartition de ces tâches entre divers organes de gestion du PO ainsi que le circuit des flux seront précisés dans le manuel de gestion et de contrôle du PO.

5.2.2.4.3. Systèmes de gestion et de contrôle

La description des systèmes de gestion et de contrôle des programmes opérationnels mis en place est réalisée par l'État membre où l'Autorité de Gestion est située et doit être conforme à l'art. 58 du règlement 1083/2006:

- a) la définition des fonctions des organismes concernés par la gestion et le contrôle et la répartition des fonctions à l'intérieur de chaque organisme;
- b) le respect du principe de séparation des fonctions entre ces organismes ainsi qu'en leur sein:
- c) des procédures pour assurer le bien-fondé et la régularité des dépenses déclarées au titre du programme opérationnel;
- d) des systèmes de comptabilité, de suivi et d'information financière fiables et informatisés;
- e) un système de communication d'informations et de suivi lorsque l'organisme responsable confie l'exécution de tâches à un autre organisme;
- f) des dispositions relatives à l'audit du fonctionnement des systèmes;
- g) des systèmes et des procédures qui garantissent une piste d'audit adéquate;
- h) des procédures de communication d'informations et de suivi pour les irrégularités et le recouvrement des montants indûment payés.

En ce qui concerne les Programmes de Coopération Territoriale Européenne, les systèmes de gestion et contrôle devront répondre aussi aux critères suivants :

- Pour l'Autorité de Gestion : assurer l'accès à toute information nécessaire conformément aux responsabilités décrites dans l'art. 60 du Règlement (CE) n° 1083/2006
- Pour l'Autorité de Certification : assurer l'accès de à toute information nécessaire conformément aux responsabilités décrites dans l'art. 61 du Règlement (CE) n° 1083/2006
- Pour l'Autorité d'Audit : assurer l'accès de à toute information nécessaire conformément aux responsabilités décrites dans l'art. 62 du Règlement (CE) n° 1083/2006
- Assurer la légalité et la régularité des fonds payés aux tiers Etats et inclus dans les maquettes financières des Etats Membres.

5.2.3. Modalités d'échange de données informatisées

Le Règlement 1080/2006 art.12 paragraphe f) précise que le PO doit contenir une description des modalités convenues entre la Commission et les États membres pour l'échange de données informatisées permettant de répondre aux exigences en matière de paiement, de suivi et d'évaluation prévues par le Règlement (CE) n° 1083/2006.

D'autre part, dans le Règlement (CE) n° 1083/2006 art. 66, 3ème paragraphe, figure que les échanges de données à cette fin entre la Commission et les États membres se font par voie électronique, conformément aux modalités d'application du présent règlement adoptées par la Commission conformément à la procédure visée à l'article 103, paragraphe 3.

Le transfert électronique de données entre la Commission européenne et la Direction générale des fonds communautaires du Ministère de l'économie et des finances espagnol s'effectuera conformément aux orientations fournies par la Commission européenne à travers son système informatique SFC 2007. Les modalités pour l'échange d'informations avec le système informatique de la Commission européenne sont prévues selon l'une des deux manières suivantes :

- Accès direct à l'application SFC 2007 via internet (avec un nom d'usager et un mot de passe). Cet identifiant peut être obtenu à l'aide du « MS Liason » (lien Etat Membre) par lequel la demande est transmise à la Commission. Une fois cette démarche réalisée, l'usager peut entrer dans l'application SFC 2007 et réaliser des tâches avec le profil qui lui a été assigné par le lien (autorités de gestion, de certification, d'audit,...). Cette application permet d'effectuer l'ensemble des tâches visant à satisfaire aux obligations de la Commission, telles que solliciter le CCI, envoyer la programmation pour chaque intervention, joindre des documents (officiels et de travail), effectuer et transmettre les états certifiés de dépenses et demandes de remboursements, etc.
- A travers les services web de la Commission. Pour les utiliser, la Commission dispose d'une série de clés java qui en facilitent l'usage. Ces services doivent être complétés par un développement spécifique propre à chaque Etat Membre. L'usager doit en outre disposer d'un certificat du serveur et un autre de type personnel en vue de l'utilisation des services. L'Autorité de Certification emploie comme instrument le système Fondos 2007 qu'elle utilise au travers du SFC 2007. Grâce à ces services, il est possible d'effectuer les mêmes opérations que celles effectuées via un accès direct à SFC 2007.

Le système informatique devra permettre l'échange électronique des données entre tous les membres du Comité de Programmation et plus particulièrement entre les OT et le STC avec l'Autorité de Gestion, l'Autorité de Certification et l'Autorité d'Audit de manière à ce que toutes ces entités disposent de la même information concernant le suivi des projets.

Le système permettra le suivi de toutes les opérations à chaque étape, depuis la soumission de la candidature jusqu'à la clôture, en particulier :

- · identification du projet (description, analyse)
- · plan financier détaillé
- · accusé de réception du dossier de candidature
- · instruction
- l'évaluation dans les comités territoriaux et/ou de programmation
- édition de lettres de notification de la décision de l'autorité de gestion et de la convention
- saisie de données
- registre des contrôles de premier niveau
- · suivi financier des dépenses
- · contrôles de second niveau
- · liste détaillée des éléments qui constituent un dossier

5.2.4. Description des mesures d'information et de publicité

Le chapitre III du Règlement (CE) n° 1083/2006 précise dans son art. 69 les dispositions en matière d'information et de publicité des PO : L'État membre et l'autorité de gestion pour le programme opérationnel fournissent des informations sur les opérations et les programmes faisant l'objet d'un cofinancement, dont ils assurent par ailleurs la publicité. Cette information est destinée aux citoyens de l'Union européenne et aux bénéficiaires dans le but de mettre

en valeur le rôle de la Communauté et d'assurer la transparence quant à l'intervention des Fonds. De plus, l'autorité de gestion du programme opérationnel est chargée d'assurer la publicité. L'AG élaborera un plan d'information et de publicité à cette fin.

Conformément à l'article 2 du Règlement n01828/2006, l'Autorité de gestion soumettra à la Commission un plan de communication sous un délai de quatre mois à partir de la date d'adoption du programme opérationel.

Au début de la période de programmation, des actions d'information seront organisées en direction des institutions et des entités privées pour expliquer le contenu du PO et faire connaître les modalités de participation. Par la suite, l'Autorité de gestion organisera en coordination avec les OT de façon régulière des événements tels que des séminaires, des conférences, des rencontres..., afin d'inciter les porteurs de projets potentiels à participer au programme et pour préciser les modalités de gestion et de suivi.

L'Autorité de Gestion, le STC et les OT pourront organiser des actions d'information et de communication dans leur champ territorial en se conformant au Plan de communication.

Les mesures d'information et de publicité s'articulent autour de:

a) Information pratique

- Informer l'ensemble des acteurs intéressés et des partenaires (diffusion),
- Identifier tous les porteurs de projets potentiels susceptibles de bénéficier d'une aide (informer/animer),
- Parvenir au plus grand nombre de porteurs de projets à partir du début de la programmation (lancement).

b) Promotion et valorisation

- Répondre aux exigences de l'Union européenne (garantir/justifier)
- Garantir la publicité "in situ" des opérations, informer les bénéficiaires (informer/donner de la visibilité)
- Promouvoir l'Union européenne en général et l'espace de coopération de la zone éligible concerné en particulier (communiquer).
- Veiller à l'efficacité des messages diffusés (évaluar).

Les actions à mettre en oeuvre s'articuleront autour de deux moments ou phases distinctes:

- une première, lors de la mise en place du Programme et de ses mesures/domaines thématiques, visant à faire connaître leur contenu et les possibilités de développement en direction de tous les bénéficiaires potentiels et du public en général, ainsi que les objectifs, axes, domaines thématiques, allocations financières, délais, etc.
- une seconde, de diffusion relative à la mise en oeuvre du PO et aux résultats obtenus.

L'Autorité de gestion mettra en place des activités d'information et de publicité avant l'approbation formelle du Pan de communication : présentation du programme, diffusion du programme à travers le site Internet dédié sur lequel pourront être consultés aussi bien le contenu du programme que toutes les informations relatives à la mise en œuvre et aux résultats (délais de présentation, conditions requises pour les projets, dossier de candidature téléchargeable sur le site Internet, projets approuvés, évènements liés à l'Objectif 3 et à la politique de cohésion, avec un espace de recherche de partenaires, des forums ponctuels pour clarifier certaines questions, des informations sous podcast, etc. Le site Internet disposera d'un point d'entrée au système de gestion du programme.

Les mesures d'information générale sur le programme figurant dans ce plan seront cofinancées par l'assistance technique du programme. Les liens avec les projets seront cofinancés dans le cadre de ces projets.

L'Autorité de gestion et chacune des régions, départements, provinces impliqués dans le programme ainsi que tous les bénéficiaires finals participant à ce programme, et chacun dans leur domaine de compétences respectif, sont responsables de la bonne mise en application des activités en termes de publicité telles qu'indiquées dans le plan de communication. La coordination sera assurée par le STC.

Tout organisme en charge de la mise en œuvre du programme est responsable de la mise en application et du respect de la réglementation en matière d'information et de publicité dans les champs de ses compétences telles qu'indiquées dans le programme. L'autorité de gestion veillera au respect de la réglementation et communiquera à la Commission les personnes désignées pour la coordination des activités correspondantes à ce sujet et les personnes de contact supplémentaires pour les opérations approuvées.

Concernant l'évaluation, le plan inclura à titre indicatif un ensemble d'éléments à prendre en compte au moment d'évaluer l'efficacité des activités d'information et de communication mises en œuvre par les autorités responsables du programme, depuis le démarrage du PO jusqu'à la diffusion des résultats.

Chapitre 6: Plan de financement

6.1. Dotation financière et taux de co-financement

La dotation financière du FEDER au programme s'élève à 168.641.485 EUR.

Le taux de cofinancement FEDER sera de **65%** du coût total éligible pour les axes prioritaires 1, 2 et 3. Pour l'axe prioritaire 4, le taux de cofinancement FEDER sera de 75%.

6.2. Maquettes financières

Les deux maquettes financières sont calculées en dépenses publiques. L'apport du secteur privé au titre des contreparties nationales n'est pas envisagé.

6.2.1. Répartition financière par axe prioritaire

La maquette financière présentée par axe illustre la répartition entre les quatre axes prioritaires du PO:

| | Financement communautaire (a) | Contrepartie Nationale ((b)=(c) + (d) | Détail indicatif de la contrepartie nationale | | Financement Total * (e)=(a)+(b) | Taux de cofinancement (f)=(a)/(e) | Pour information | |
|--|-------------------------------|---|--|--------------------------------|---------------------------------------|-----------------------------------|----------------------------|----------------------|
| | | | Financement public national (c) | Financement privé national (d) | Autres dépenses publiques | Total | Participation de la BEI | Autre financement |
| Axe 1:Renforcer l'intégration transfrontalière en valorisant les complémentarités sur le plan des activités économiques, de l'innovation et du capital humain. | 50.592.446 | 27.242.086 | 27.242.086 | | 77.834.532 | 65% | | |
| Axe 2: Valoriser les territoires, le patrimoine naturel et culturel dans une logique durable – Protéger et gérer les ressources environnementales | 53.965.275 | 29.058.225 | 29.058.225 | | 83.023.500 | 65% | | |
| Axe 3: Améliorer la qualité de la vie des populations à travers des stratégies communes de structuration territoriale et de développement durable | 53.965.275 | 29.058.225 | 29.058.225 | | 83.023.500 | 65% | | |
| Axe 4: Assistance Technique | 10.118.489 | 3.372.830 | 3.372.830 | | 13.491.319 | 75% | | |
| Total | 168.641.485 | 88.731.366 | 88.731.366 | | 257.372.851 | | | |

^{*} conformément à l'article 2(5) du règlement 1083/2006, le financement total correspond à un financement en dépenses publiques

6.2.2. Répartition financière par année

| Année | FEDER |
|-------|-------------|
| 2007 | 23.215.350 |
| 2008 | 22.476.458 |
| 2009 | 22.936.299 |
| 2010 | 23.778.723 |
| 2011 | 24.645.670 |
| 2012 | 25.404.717 |
| 2013 | 26.184.268 |
| Total | 168.641.485 |

6.2.3. Ventilation indicative du plan financier par type de dépenses A titre purement informatif, il est présenté ci-dessous une ventilation indicative, par catégorie, de l'utilisation programmée de la contribution du FEDER au PO comme mentionné dans l'article 12.5 du règlement 1080/2006.

| Thématique | Code | Thème Prioritaire | Axe | % dépenses | FEDER |
|---|---------|---|-----|------------|-----------|
| · | 01 | Activités de R&D dans les centres de recherche | 1 | 1,88% | 3.162.028 |
| Recherche et développement | 02 | Infrastructures en matière de RDT et centres de compétence dans des technologies spécifiques | 1 | 1,88% | 3.162.028 |
| technologique (RDT), innovation et | 03 | Transfert de technologie et amélioration des réseaux de coopération entre les petites entreprises (PME) | 1 | 1,88% | 3.162.028 |
| esprit d'entreprise | 09 | Autres mesures visant à stimuler la recherche, l'innovation et l'esprit d'entreprise dans les PME | 1 | 1,88% | 3.162.028 |
| | 11 | Technologies de l'information et de la communication (accès, sécurité, interopérabilité, etc) | 1 | 1,88% | 3.162.028 |
| Société de | 13 | Services et applications à l'usage des citoyens | 1 | 1,88% | 3.162.028 |
| l'information | 14 | Services et applications destinées aux PME | 1 | 1,88% | 3.162.028 |
| | 15 | Autres mesures visant à améliorer l'accès et l'utilisation efficace des TIC par les PME | 1 | 1,88% | 3.162.028 |
| | 23 | Routes régionales/locales | 3 | 3,20% | 5.396.527 |
| | 25 | Transport Urbain | 3 | 3,20% | 5.396.527 |
| | 26 | Transport multimodal | 3 | 3,20% | 5.396.527 |
| Transports | 28 | Systèmes intelligents de transport | 3 | 3,20% | 5.396.527 |
| | 29 | Aéroports | 3 | 3,20% | 5.396.527 |
| | 30 | Ports | 3 | 3,20% | 5.396.527 |
| | 32 | Voies navigables intérieures (RTE-T) | 3 | 3,20% | 5.396.527 |
| Énergie | 39 - 42 | Énergie renouvelables | 2 | 5,33% | 8.994.212 |
| Litergie | 43 | Efficacité énergétique | 2 | 5,33% | 8.994.213 |
| Protection de | 51 | Promotion de la biodiversité et de la protection de la nature | 2 | 5,33% | 8.994.213 |
| l'environnement et | 52 | Promotion du transport urbain propre | 2 | 5,33% | 8.994.213 |
| prévention des | 53 | Prévention des risques | 2 | 5,33% | 8.994.213 |
| risques | 54 | Autres mesures visant la protection de l'environnement et pour la prévention des risques | 2 | 5,33% | 8.994.213 |
| Accroître la capacité d'adaptation des travailleurs et des | 62 | Développement de systèmes et de stratégies d'éducation et de formation tout au long de la vie au sein des entreprises | 1 | 1,88% | 3.162.028 |
| sociétés, des | 63 | Conception et diffusion de formes d'organisation du travail | 1 | 1,88% | 3.162.028 |
| entreprises et des entrepreneurs | 64 | Développement de services spécifiques pour l'emploi | 1 | 1,88% | 3.162.028 |
| onaopronoaro | 65 | Modernisation et renforcement des institutions du marché du travail | 1 | 1,88% | 3.162.028 |
| Améliorer l'accès à | 67 | Mesures visant à encourager le vieillissement actif et la prolongation de la vie professionnelle | 1 | 1,88% | 3.162.028 |
| l'emploi et l'insertion durable | 69 | Mesures visant à encourager l'accès a l'emploi et à l'insertion durable pour les femmes | 3 | 3,20% | 5.396.527 |
| | 70 | Actions spécifiques pour accroître la participation des migrants à l'emploi et renforcer ainsi leur intégration sociale | 3 | 3,20% | 5.396.527 |
| Améliorer l'intégration sociale des personnes moins favorisées | 71 | Parcours d'insertion dans l'emploi et de retour sur le marché du travail pour les personnes défavorisées; | 3 | 3,20% | 5.396.527 |
| | 72 | Conception, adoption et mise en oeuvre de réformes des systèmes d'éducation et de formation afin d'accroître l'employabilité | 1 | 1,88% | 3.162.028 |
| Amélioration du | 73 | Mesures visant à encourager la participation accrue à l'éducation et à la formation tout au long de la vie | 1 | 1,88% | 3.162.028 |
| capital humain | 74 | Développement du potentiel humain dans le domaine de la recherche et de l'innovation, en particulier au moyen des études postuniversitaires et de la formation des chercheurs, ainsi que par les activités en réseau entre les universités, les centres de recherche et les entreprises | 1 | 1,88% | 3.162.028 |
| Assistance | 85 | Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle | 4 | 3% | 5.059.245 |
| Technique | 86 | Evaluation, études, conférences et publicité | 4 | 3% | 5.059.245 |

Chapitre 7: Autres sujets

7.1. Complémentarité et délimitation avec d'autres programmes de coopération

La nouvelle période de programmation introduit un certain nombre de modifications majeures par rapport à la période précédente visant à favoriser une approche globale plus stratégique. Afin notamment de garantir la cohérence des actions et de disposer d'instruments opérationnels simples et lisibles, il s'avère nécessaire d'établir des moyens de coordination entre ces différents fonds et de définir des lignes de partage pour leur utilisation.

De ce fait, il convient d'assurer une efficace articulation entre programmes opérationnels pour produire un effet multiplicateur du FEDER avec les différents fonds alloués au titre des autres programmes au sein de la zone transfrontalière.

Les critères suivants pourraient contribuer à définir le champ d'application du FEDER par rapport à d'autres fonds :

- la taille critique du projet ;
- le caractère novateur du projet, c'est-à-dire sa capacité à développer de nouveaux outils, de nouvelles méthodes de travail, de nouvelles démarches partenariales ;
- l'impact territorial du projet (de niveau régional, départemental, intercommunal, local);
- le type d'investissement et le type de bénéficiaire ;
- l'apport à l'objectif de cohésion territoriale au regard de situations particulières (par exemple zones périurbaines soumises à fortes pressions foncières, en particulier dans les métropoles régionales), compte tenu du ciblage stratégique du FEDER sur l'innovation et l'environnement.

Le risque de double financement des actions de coopération transfrontalière est écarté car la caractéristique principale d'un projet cofinancé par le FEDER dans le cadre de ce programme franco-espagnol (agissant sur une thématique comprise également dans le programme FEADER⁵) va consister dans le rôle central joué par la **coopération** avec les partenaires étrangers du projet (qui constitue un critère d'éligibilité).

Le Comité de programmation veillera à la complémentarité des actions financées avec les différents programmes nationaux et régionaux concernés, en particulier en ce qui concerne les programmes financés par le FEDER, le FSE et le FC. Il s'assurera également qu'il n'existe pas de recoupement entre les projets présentés à la programmation et ceux programmés sur d'autres programmes de financement européen concernant la zone de programmation du PO Espagne-France-Andorre. La présence au sein du Comité de programmation des autorités publiques impliquées dans les différents programmes communautaires garantit l'obtention des informations nécessaires en complément de la communication régulière qui sera faite sur les projets programmés sur les deux versants de la frontière . Toutes les instances administratives françaises et espagnoles qui participent au Comité de Suivi et au Comité de Programmation du PO de coopération territoriale Fr-Es-An 2007-2013 sont celles qui ont également en charge la gestion des PO « Compétitivité régionale et emploi » de l'objectif 2, les PO de coopération territoriale des volets B et C et la gestion du Fond de Cohésion pour les communautés autonomes espagnoles.

_

⁵ On rappelle que le PSN financé par le fonds FEADER prévoit un Réseau Rural Européen qui pourra soutenir également les initiatives de coopération transnationale.

AUTRES PROGRAMMES DE COOPERATION QUI RECOUVRENT LA ZONE TRANSFRONTALIERE

Les régions de la zone transfrontalière franco-espagnole participent, dans leur totalité ou pour partie, aux programmes de coopération suivants:

> Programmes de coopération transnationale:

- Espace Atlantique (pour les territoires NUTS III concernés des régions Aquitaine, Pays Basque et Navarre)
- Sud Ouest européen (pour toute la zone NUTS III)
- Méditerranée (pour les territoires NUTS III concernés des régions Languedoc-Roussillon, Aragon, Catalogne)

Programme de coopération interrégionale Objectif 3 2007-2013

Sans oublier l'impact sur le programme transfrontalier du *programme INTERACT*. Il fournit une aide à l'amélioration des programmes INTERREG, à la gestion financière et à la mise en œuvre des projets. Avec sa perspective "trans-volets", INTERACT contribue à la cohérence interne des programmes de coopération dans son ensemble et à améliorer les synergies.

Il s'avère important de définir des lignes de partage entre les programmes de coopération des différents volets.

En outre, la complémentarité du présent programme avec les autres programmes communautaires, en particulier les programmes de coopération transnationale pour lesquels des recoupements existent, sera notamment assurée par les autorités responsables de la gestion des Fonds structurels qui participeront aux différents Comités de programmation et de suivi.

COMPLEMENTARITE AVEC LE FONDS EUROPEEN AGRICOLE DE DEVELOPPEMENT RURAL (FEADER) ET LE FONDS EUROPEEN DE LA PECHE (FEP)

Compte tenu de la forte présence du milieu rural dans la zone éligible du programme, la complémentarité avec les interventions cofinancées par le FEADER présente une grande importance dans la perspective d'un renforcement du contenu stratégique de la programmation. L'aide octroyée au développement rural, à travers le FEADER, relève des Programmes de Développement Rural élaborés respectivement au niveau de chaque Communauté autonome en Espagne et de chaque région en France.

Les fonds FEADER et FEP suivent une structure articulée autour d'axes stratégiques, d'objectifs spécifiques et de typologies de projets avec des niveaux d'opérationnalité et de détail relativement différents. Ces deux instruments financiers, en se focalisant sur des domaines sectoriels transversaux aux opérations impulsées par le présent programme (par ex. espaces où l'agriculture et la sylviculture et même parfois les activités de pêche constituent la base de l'économie locale), présentent une véritable complémentarité avec le présent PO mais dont la caractérisation et la quantification restent toutefois difficiles à établir.

Il est procédé de manière schématique dans les tableaux qui figurent ci-dessous à une analyse de la complémentarité sur les principaux éléments existants entre d'une part le présent PO et d'autre part les fonds FEADER et FEP. Les principaux effets de la complémentarité sont mis en avant sans prétendre toutefois à l'exhaustivité.

Complémentarité du PO avec le FEADER

| Priorités du PO | Renforcer l'intégration transfrontalière en valorisant les complémentarités sur le plan des activités économiques, de l'innovation et du capital humain | Valoriser les territoires, le patrimoine naturel et culturel dans une logique durable - Protéger et gérer les ressources environnementales | Améliorer la qualité de vie des populations a travers des stratégies communes de structuration territoriale et de développement durable |
|--|--|--|--|
| Axe 1 - Accroître la compétitivité de l'agriculture et de la sylviculture | Complémentarité concernant le développement des activités économiques de la zone éligible, notamment compte tenu du caractère rural d'une large partie du territoire, de l'agriculture et de l'élevage. | Complémentarité avec le renforcement du tourisme durable au regard des modes de vie traditionnels au sein de la zone éligible | L'appui au développement des services d'intérêt général et de l'accessibilité peut permettre un développement harmonieux de la compétitivité du milieu rural quant aux meilleures conditions de développement de l'agriculture et de la sylviculture |
| Axe 2 - Améliorer l'environnement et le milieu rural | | Complémentarité avec l'enjeu de cet axe prioritaire pour la valorisation du patrimoine naturel et culturel comme facteur de renforcement de la zone éligible. | |
| Axe 3 — Améliorer la qualité de vie dans les zones rurales et développer la diversification de l'activité économique | Complémentarité basée sur le développement des activités économiques de la zone et de son potentiel d'innovation en vue de l'amélioration de la qualité de vie de la population au sein de la zone éligible. | Complémentarité avec l'enjeu de cet axe prioritaire pour la valorisation des produits locaux et le développement des activités économiques liées au développement endogène de la zone. | Complémentarité des approches des deux axes en influant de manière directe sur la qualité de vie à partir d'orientations d'intervention différentes et parallèles. |
| Axe 4 –Approche LEADER | Appui à des projets de proximité qui permettent le développement des potentiels communs et locaux de part et d'autre de la frontière. | La complémentarité repose sur le renforcement des groupes d'action locaux en soutenant le développement endogène émanant des agents situés au sein de la zone éligible. | |

Complémentarité du PO avec le FEP

| Priorités du PO | Renforcer l'intégration transfrontalière en valorisant les complémentarités sur le plan des activités économiques, de l'innovation et du capital humain | Valoriser les territoires, le patrimoine naturel et culturel dans une logique durable - Protéger et gérer les ressources environnementales | Améliorer la qualité de vie des populations a travers des stratégies communes de structuration territoriale et de développement durable |
|--|---|--|--|
| Adaptation de la flotte de pêche communautaire | | | |
| 2. Aquaculture, pêche intérieure, transformation et commercialisation des produits de la pêche et de l'agriculture | de la zone éligible, notamment | des produits locaux, notamment | |
| 3. Mesures d'intérêt collectif | Attention particulière portée aux avancées qui peuvent émaner des organisations de pêche ou assimilées en matière de développement adapté des arts de la pêche et de l'exploitation dans une optique durable des ressources marines au sein des zones littorales du programme. Soutien à la coopération entre les organisations de pêche de part et d'autres de la frontière. | | |
| 4. Développement durable des zones de pêche | Complémentarité en matière de promotion de mesures qui garantissent une exploitation durable des espèces marines sur les côtes Est et Ouest de la zone éligible du PO. | | La promotion de la dimension d'accessibilité a aussi des effets sur le transport maritime et sur l'amélioration dans les zones portuaires et de pêche. |
| 5. Assistance technique visant à faciliter l'apport d'une assistance | | | |

7.2. Langues de travail du programme

Les langues de travail du Programme opérationnel seront l'espagnol et le français. Tous les documents destinés aux bénéficiaires finaux seront rédigés dans les deux langues.

7.3 Prise en compte de l'égalité des chances entre hommes et femmes

Le présent PO évitera toute discrimination basée sur le sexe, l'origine ethnique, la religion ou convictions personnelles, l'âge, l'orientation sexuelle pendant toute la durée de mise en œuvre du PO et particulièrement pendant la phase de sélection des projets et dans l'accès aux fonds communautaires. Dans toute la mesure du possible, l'égalité des chances hommes/femmes sera promue.

ANNEXE 1: Structure du processus d'élaboration du PO - Modalités de consultation du partenariat

Le Comite de suivi qui s'est tenu le 15 décembre 2005 à Gérone (Espagne) a initié le processus d'élaboration du Programme Opérationnel pour la prochaine période 2007-2013 avec la mise en place en son sein d'un Groupe de Travail « ad hoc ». Cette décision découle des indications données par la Commission, qui à cette occasion avait encouragé fortement le partenariat INTERREG III A à commencer dès lors les travaux de réflexion pour 2007-2013. Une première réunion du groupe s'est tenue le 25 janvier à Saragosse.

Le 20 avril 2006, le Groupe de Travail a chargé le Conseil Régional d'Aquitaine, en tant qu'Autorité de Gestion d'INTERREG III A France/Espagne, de procéder à une mise en concurrence pour la réalisation des travaux suivants :

- L'élaboration du diagnostic, la stratégie et la rédaction du Programme Opérationnel :
- L'évaluation ex-ante et l'évaluation environnementale du Programme Opérationnel

Le 4 mai, lors d'une réunion à Bordeaux le Groupe de Travail a attribué ces travaux aux cabinets suivants :

- Consortium IDOM CPC pour la réalisation de « l'élaboration du diagnostic, la stratégie et la rédaction du Programme Opérationnel »
- Consortium Chôra Conseil Quasar pour la réalisation de « l'évaluation ex-ante et l'évaluation environnementale du Programme Opérationnel »

Depuis le 11 mai à Pampelune, les cabinets impliqués dans le processus ont participé à plusieurs réunions du Groupe de Travail Transfrontalier (cf. tableau ci-dessous). Ils ont présenté à chaque fois l'état d'avancement des travaux et produit des versions préliminaires au document final suivant les indications faites par les membres du partenariat. En outre, il a été recherché une collaboration étroite selon une démarche interactive et itérative tout au long de ce processus, d'une part entre les deux consortiums chargés de l'élaboration et de l'évaluation du programme, et d'autre part, des cabinets avec le Groupe de Travail et le Comité de Suivi, qui a été régulièrement consulté sur l'avancement des travaux (réunions du 4 juillet, 25 septembre 2006 et 11 janvier 2007).

Réunions du Groupe de Travail tenues pour l'élaboration du PO

| Dates | Lieux |
|-------------------|---------------|
| 25 janvier 2006 | Saragosse |
| 4 mai 2006 | Bordeaux |
| 11 mai 2006 | Pampelune |
| 15 juin 2006 | Bordeaux |
| 3 juillet 2006 | Bordeaux |
| 20 juillet 2006 | Toulouse |
| 12 septembre 2006 | Bordeaux |
| 25 septembre 2006 | Bordeaux |
| 27 novembre 2006 | San Sébastien |
| 11 janvier 2007 | Bordeaux |
| 11 juin 2007 | Barcelone |
| 17 octobre 2007 | Jaca |

Une première version du document concernant la partie diagnostic et les premières orientations du programme opérationnel ont été transmises à la Commission à la fin du mois de juillet 2006.

Parallèlement et en amont de l'élaboration du programme, une consultation des principaux acteurs français de la coopération transfrontalière a été lancée par la Préfecture de la Région Midi-Pyrénées (SGAR) et le Conseil régional d'Aquitaine. Les éléments tirés de cette analyse ainsi que d'autres contributions postérieures de la partie espagnole ont permis de nourrir le présent Programme Opérationnel.

Par ailleurs, le projet de Programme opérationnel était accessible à la consultation sur les pages Web de la Préfecture de Région Midi-Pyrénées et du Ministère de l'Economie et des finances espagnol.

En mars 2007, une version du PO a été transmise à la Commission européenne en vue d'une première analyse. Sur la base des observations formulées au mois de mai 2007, une nouvelle version du PO a été élaborée et transmise par SFC 2007 le 23 août 2007 – La nouvelle version du Programme ayant fait l'objet d'observations de la part de la Commission européenne par courrier en date du 4 octobre, le groupe de travail s'est réuni à Jaca le 17 octobre 2007 dans la perspective d'effectuer les modifications requises et compléter la version finale du document.

ANNEXE 2: Tableaux et cartes

Tableau 1: Superficie totale des sites Natura 2000 par territoire

| NUTS II | Superficie incluse dans le Réseau NATURA 2000 (hectares) |
|----------------------|--|
| Navarre | 255.941,33 |
| Pays Basque | 174.346,24 |
| Catalogne | 840.244,70 |
| Aragon | 1.895.343,44 |
| Midi-Pyrénées | 546.648,00 |
| Aquitaine | 514.937,00 |
| Languedoc-Roussillon | 869.980,62 |

Source : Ministères en charge de l'environnement

Tableau 2 : Nombre total de sites Natura 2000 par territoire

| Echelle Territoriale | LIC Lieux d'intérêt communautaire SIC sites d'intérêts communautaires | ZEPA Zones de Protection spéciale pour les Oiseaux ZPS zones de protection spéciales | N° lieux /sites NATURA 2000 | |
|--------------------------|--|---|--------------------------------|--|
| Haute-Garonne | 8 | 3 | 11 | |
| Gers | 6 | 0 | 6 | |
| Hautes-Pyrénées | 21 | 2 | 23 | |
| Ariège | 16 | 5 | 22 | |
| MIDI-PYRENEES | 99 | 15 | 114 | |
| Landes | 25 | 5 | 30 | |
| Pyrénées-Atlantiques | 36 | 15 | 51 | |
| AQUITAINE | 122 | 26 | 148 | |
| Pyrénées-Orientales | 17 | 9 | 26 | |
| Aude | 18 | 15 | 33 | |
| LANGUEDOC- ROUSSILLON | 95 | 44 | 139 | |
| ARAGÓN | 157 | 45 | 202 | |
| PAYS BASQUE | 52 | 6 | 58 | |
| CATALOGNE | 65 | 18 | 83 | |
| NAVARRE | 42 | 13 | 55 | |
| LA RIOJA 6 | | 5 | 11 | |

Source: Elaboration par IDOM

Carte 1 : Localisation des sites NATURA 2000 (SIC et ZPS) dans la zone éligible

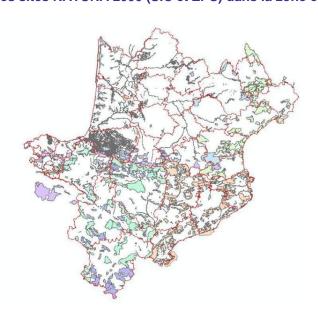


Tableau 3 : Répartition des établissements par secteur d'activité

| Secteurs | P-A | H-P | H-G | Ariège | P-O | Gipuzkoa | Navarre | Huesca | Lleida | Girona |
|---|--------|--------|--------|--------|--------|----------|---------|--------|--------|--------|
| Industrie | 3 661 | 1 150 | 5 049 | 927 | 1 945 | 6.131 | 4.530 | 1.460 | 3.089 | 4.618 |
| Construction | 4 506 | 1 597 | 7 448 | 1 165 | 3 408 | 9.113 | 6.762 | 2.995 | 5.841 | 8.434 |
| Commerce | 8 535 | 3 313 | 13 978 | 1 934 | 6 848 | 15.622 | 12.042 | 4.860 | 10.219 | 14.663 |
| Services | 16 870 | 6 265 | 31 048 | 3 153 | 11 654 | 29.787 | 21.251 | 8.468 | 16.416 | 24.187 |
| Total | 33 572 | 12 325 | 57 523 | 7 179 | 23 855 | 60.653 | 44.585 | 17.783 | 35.565 | 51.902 |
| + de 10 salariés | 2 386 | 711 | 4 529 | 415 | 1 354 | 3.682 | 3.035 | 963 | 2.036 | 3.819 |
| + de 100 salariés (+ de 500 en France) | 9 | 6 | 37 | 0 | 2 | 247 | 240 | 41 | 81 | 168 |

Source : INE et INSEE

Tableau 4 : Répartition des employés par secteur d'activité

| | Ariège | H-G | Н-Р | P-A | P-O | Girona | Gipuzkoa | Huesca | Lleida | Navarre |
|-------------------|--------|---------|--------|---------|---------|---------|----------|--------|---------|---------|
| Total employés | 43.710 | 459.164 | 75.906 | 213.510 | 122.095 | 327.500 | 314.000 | 89.300 | 175.600 | 266.300 |
| Agriculture | 981 | 2.807 | 887 | 3.380 | 4.527 | 12.200 | 4.800 | 15.500 | 21.800 | 14.200 |
| Industrie | 8.169 | 69.678 | 10.806 | 34.628 | 9.351 | 69.700 | 93.700 | 15.500 | 25.800 | 77.200 |
| Construction | 2.627 | 27.717 | 4.662 | 13.891 | 8.574 | 45.500 | 24.400 | 11.500 | 22.000 | 27.200 |
| Commerce (*) | 5.390 | 62.130 | 9.204 | 32.913 | 21.252 | | | | | |
| Services | 26.543 | 296.832 | 50.347 | 128.698 | 78.391 | 200.100 | 191.100 | 46.800 | 106.000 | 147.700 |

Source : INE et INSE

NOTE : Le sous-secteur commerce est inclus dans le secteur des services du côté espagnol

Tableau 5 : Taux de chômage

| rabieau 5 . raux de chomage | | | | | | | | | | |
|-----------------------------|------|------|-------------|------|------|--|--|--|--|--|
| | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 | | | | | |
| UE 15 | - | 7,5 | 7,8 | 8,2 | 8,2 | | | | | |
| Gipuzkoa | 9,7 | 6,8 | 7 | 6,3 | 6,8 | | | | | |
| NAVARRE | 5,6 | 4,9 | 5,7 | 5,7 | 5,5 | | | | | |
| Huesca | 6,4 | 4,9 | 4 | 3,6 | 5,1 | | | | | |
| Girona | 7,7 | 7,3 | 8,6 | 10,5 | 8,5 | | | | | |
| Lleida | 5,2 | 5,5 | 6,4 | 5,4 | 4,7 | | | | | |
| Pyrénées- atlantiques | 10,4 | 9,8 | 8,7 | 9,1 | 9,5 | | | | | |
| Ariège | 10,8 | 9,2 | 8,4 | 9,1 | 7,7 | | | | | |
| Haute-garonne | 11,4 | 10 | 9 | 9,5 | 7,8 | | | | | |
| Hautes-pyrénées | 10,9 | 9,5 | 8,7 | 9,3 | 7,8 | | | | | |
| Pyrénées- orientales | 16,4 | 13,3 | 12,9 | 12,1 | 11,4 | | | | | |
| Andorre | | | A compléter | | | | | | | |

Source: Eurostat

Tableau 6 : Niveaux de formation secondaire et supérieur de la zone éligible

| | rabioad o i | 7117 Oddx C | io rommation | 1 000011aa | no or oupo. | rour do ra | Torre origin | |
|------------|-------------|-------------------|--------------------------|------------|-------------|------------|----------------|-----------|
| | Aquitaine | Midi- Pyrénées | Languedoc- Roussillon | Aragon | Catalogne | Navarre | Pays Basque | TOTAL PO |
| Secondaire | 244.805 | 214.615 | 208.839 | 76.308 | 417.101 | 35.487 | 130.006 | 1.327.161 |
| Supérieur | 101 273 | 114 460 | 91 889 | 36.051 | 199.685 | 17.982 | 65.196 | 318.914 |

Source : INSEE + MEC

Tableau 7: Valeur ajoutée brute "a coste de factores ». Régions de la zone éligible

| | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 | % 2004 |
|----------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| País Vasco | 35,973.6 | 38,674.3 | 41,022.3 | 43,376.4 | 46,251.1 | 11.5% |
| Comunidad Foral de Navarra | 9,897.0 | 10,575.2 | 11,301.8 | 12,013.8 | 12,840.0 | 3.2% |
| La Rioja | 4,345.4 | 4,651.1 | 4,913.9 | 5,295.6 | 5,597.5 | 1.4% |
| Aragón | 17,721.6 | 19,040.8 | 20,581.4 | 21,928.8 | 23,319.1 | 5.8% |
| Catalunya | 107,839.4 | 116,845.3 | 124,562.6 | 132,898.7 | 141,967.9 | 35.4% |
| Aquitaine | 55,815.0 | 59,722.0 | 62,432.0 | 63,448.0 | 66,487.0 | 16.6% |
| Midi-Pyrénées | 48,105.0 | 51,731.0 | 53,852.0 | 56,073.0 | 57,896.0 | 14.5% |
| Languedoc-Roussillon | 38,347.0 | 40,616.0 | 42,246.0 | 44,191.0 | 46,213.0 | 11.5% |
| Total zona elegible | 318,044.0 | 341,855.7 | 360,912.0 | 379,225.3 | 400,571.6 | |

Source: Eurostat.

Tableau 8 : Valeur ajoutée "a coste de los factores" par habitant. Régions de la zone éligible

| | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 | Situación sobre media |
|----------------------------|----------|----------|----------|----------|----------|-----------------------------|
| País Vasco | 17,350.1 | 18,598.8 | 19,674.0 | 20,740.4 | 22,032.7 | 106.8% |
| Comunidad Foral de Navarra | 18,024.0 | 19,102.6 | 20,174.6 | 21,121.3 | 22,260.7 | 107.9% |
| La Rioja | 16,123.9 | 16,987.2 | 17,587.3 | 18,568.0 | 19,209.0 | 93.1% |
| Aragón | 14,802.5 | 15,854.1 | 17,010.8 | 17,937.7 | 18,863.5 | 91.4% |
| Catalunya | 17,251.0 | 18,503.7 | 19,407.1 | 20,243.2 | 21,155.1 | 102.5% |
| Aquitaine | 18,955.0 | 20,083.4 | 20,792.6 | 20,937.2 | 21,676.8 | 105.0% |
| Midi-Pyrénées | 18,570.5 | 19,736.4 | 20,303.1 | 20,888.5 | 21,276.7 | 103.1% |
| Languedoc-Roussillon | 16,377.8 | 17,082.1 | 17,509.8 | 18,069.6 | 18,623.0 | 90.2% |
| Media | 17,181.9 | 18,243.5 | 19,057.4 | 19,813.2 | 20,637.2 | |

Source: Eurostat (Junio 2007). Nota: la population utilisée est la population moyenne annuelle

Tableau 9: PIB/hab en parité de pouvoir d'achat. Régions de la zone éligible

| | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 | | Situation sur moyenne |
|----------------------------|----------|----------|----------|----------|----------|-----------------------------|
| País Vasco | 22,451.9 | 23,555.9 | 24,912.3 | 25,662.5 | 26,974.8 | 114.1% |
| Comunidad Foral de Navarra | 23,325.4 | 24,191.3 | 25,544.3 | 26,133.3 | 27,252.3 | 115.3% |
| La Rioja | 20,868.7 | 21,511.7 | 22,271.9 | 22,972.7 | 23,520.4 | 99.5% |
| Aragón | 19,155.3 | 20,079.4 | 21,540.2 | 22,194.9 | 23,094.9 | 97.7% |
| Catalunya | 22,323.3 | 23,434.9 | 24,574.6 | 25,047.6 | 25,900.3 | 109.6% |
| Aquitaine | 20,104.2 | 21,434.1 | 21,913.9 | 20,937.3 | 21,956.6 | 92.9% |
| Midi-Pyrénées | 19,696.0 | 21,063.6 | 21,398.1 | 20,889.1 | 21,551.1 | 91.2% |
| Languedoc-Roussillon | 17,370.3 | 18,230.8 | 18,454.1 | 18,069.8 | 18,862.9 | 79.8% |
| Media | 20,661.9 | 21,687.7 | 22,576.2 | 22,738.4 | 23,639.2 | |

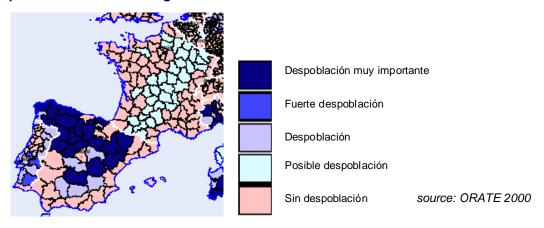
Source: Eurostat (Junio 2007). Nota: la population utilisée est la population moyenne annuelle

Tableau 10: Répartition de l'emploi dans la zone éligible au niveau NUTS III

| | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 | Répartition en % 2004 |
|-------------------------|----------|----------|----------|----------|----------|--------------------------|
| Gipuzkoa | 306,30 | 327,90 | 327,50 | 332,00 | 341,20 | 14,75% |
| Navarra | 275,80 | 281,50 | 288,80 | 297,00 | 305,20 | 13,20% |
| Huesca | 92,20 | 93,20 | 95,80 | 96,40 | 96,90 | 4,19% |
| Girona | 290,30 | 299,80 | 315,00 | 322,30 | 338,10 | 14,62% |
| Lleida | 191,30 | 189,10 | 197,50 | 202,70 | 209,90 | 9,08% |
| Pyrénées- | | | | | | |
| Atlantiques | 237,40 | 240,90 | 243,80 | 243,80 | 244,40 | 10,57% |
| Ariège | 48,80 | 49,50 | 50,20 | 50,40 | 50,50 | 2,18% |
| Haute-Garonne | 459,00 | 474,90 | 483,60 | 490,50 | 499,00 | 21,57% |
| Hautes-Pyrénées | 85,20 | 86,10 | 87,60 | 87,70 | 87,40 | 3,78% |
| Pyrénées- Orientales | 129,60 | 133,80 | 136,60 | 138,00 | 140,30 | 6,07% |
| Total | 2.115,90 | 2.176,70 | 2.226,40 | 2.260,80 | 2.312,90 | |

Source Eurostat (Juin 2007).

Carte 2: Population dans la zone éligible



ANNEXE 3: Structures de coopération transfrontalière au sein de la zone éligible

| Evernle de coenération | Participants |
|--|---------------------------------|
| Exemple de coopération | |
| Traité de Bayonne | · Royaume d'Espagne |
| | · République française |
| Communauté de Travail des Pyrénées | · Aquitaine |
| | · Midi-Pyrénées |
| | · Languedoc-Roussillon |
| | · Catalogne |
| | · Aragon |
| | · Navarre |
| | · Pays Basque |
| Eurorrégion Pyrénées Méditerranée | · Aragon |
| | ·Catalogne |
| | · Iles Baléares |
| | · Languedoc-Roussillon |
| | · Midi-Pyrénées |
| Consorcio Transfrontalier de Bidasoa-Txingudi | · Hondarribia |
| Consorcio Transirontalici de Bidasoa Txirigadi | ·Irún |
| | |
| Francist Berner Berner Con Cohortión | · Hendaye |
| Eurocité Basque Bayonne - San Sebastián | · Communauté d'agglomération de |
| | Bayonne-Anglet-Biarritz |
| | · Diputación Foral de Gipuzkoa |
| | · Consortium Bidasoa-Txingudi |
| Protocole de coopération entre Aquitaine, le Pays | · Aquitaine |
| Basque et la Navarre | · Pays Basque |
| | · Navarre |
| Convention de coopération transfrontalière entre le | · Bayonne |
| District de Bayonne-Anglet-Biarritz et la Diputación | · Anglet |
| Foral de Guipúzcoa | · Biarritz |
| • | · Diputación Foral de Guipúzcoa |
| Protocole de collaboration entre Midi-Pyrénées et | · Midi-Pyrénées |
| le Pays Basque | · Pays Basque |
| Convention de coopération transfrontalière passée | · Navarre |
| entre la Navarre et le Conseil Général des | · Pyrénées-Atlantiques |
| Pyrénées-Atlantiques pour la réalisation d'une | 1 yrenees / tilantiques |
| étude sur l'opportunité d'une implantation d'un axe | |
| | |
| de transport franco navarrais de grande capacité | Noveme |
| Convention de coopération transfrontalière passée | · Navarre |
| entre Navarre et Aquitaine | · Aquitaine |
| Convention de coopération transfrontalière passée | ·Sort |
| entre les municipalités de Sort et de Saint Girons | · Saint Girons |
| pour la constitution comme organe commun sans | |
| personnalité juridique du "Groupe de Travail | |
| Transfrontalier Sort-Saint Girons" | |
| Convention de coopération transfrontalière passée | ·Lladorre |
| entre les municipalités de Lladorre et Soplan, pour | ·Soplan |
| la constitution comme organe commun sans | , |
| personnalité juridique du "Groupe de Travail | |
| transfrontalier Lladorre-Soulan | |
| Convention de coopération transfrontalière passée | · Aragon |
| | |
| entre Aragón et Midi-Pyrénées | · Midi-Pyrénées |
| Convention de coopération transfrontalière passée | · Navarre |
| entre Navarre et le Conseil général des Pyrénées- | · Pyrénées-Atlantiques |

| Atlantiques | |
|--|--|
| Convention de coopération transfrontalière passée entre les municipalités de Puigcerdá et de Bourg- Madame pour la constitution avec personnalité juridique, du consorcio transfrontalier Puigcerdà- Bourg Madame | · Puigcerdà · Bourg-Madame |
| Convention de coopération transfrontalière passée entre la Navarre et le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques | · Navarre · Pyrénées-Atlantiques |
| Convention de coopération transfrontalière passée entre la Mancomunidad Intermunicipal de Servicios de Txingudi et la Municipalité d'Hendaye sur l'utilisation conjointe d'équipement de retraitement des déchets domestiques et assimilés | · Txingudi · Hendaye |
| Protocole de collaboration entre la Direction de la Culture du Pays Basque et les collectivités françaises compétentes en matière d'enseignement public sur la politique linguistique | · Pays Basque · Localités françaises |
| Convention de coopération transfrontalière passée entre les municipalités de Benasque et de Bagnères de Luchon relative à la connaissance et à la diffusion de l'histoire des « hôpitaux aux pied des cols» | · Benasque · Bagnères de Luchon |
| Accord cadre de coopération transfrontalière entre la Generalitat de Catalunya et le Conseil Général des Pyrénées-Orientales | Conseil Général des Pyrénées- Orientales Generalitat de Catalunya |
| Convention de coopération transfrontalière entre la Diputación Foral de Gipuzkoa et le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques | Diputación Foral de Guipúzcoa Conseil Général des Pyrénées- Atlantiques |
| Plateforme Logístique Aquitaine-Euskadi | Pays BasqueAquitaine |

ANNEXE 4: Sources d'information

- Orientations stratégiques communautaires, 2007-2013, COM (2006) 386 du 13 juillet 2006, adoptées le 6 octobre 2006
- Règlement (CE) No 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) no 1260/1999
- Règlement (CE) No 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds européen de développement régional et abrogeant le règlement (CE) no 1783/1999
- Règlement (CE) N° 1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional
- Cadre de référence stratégique national de France approuvé par la Commission le 7 juin 2007.
- Cadre de référence stratégique national d'Espagne approuvé par la Commission le 7 mai 2007.
- Evaluation intermédiaire 2003 et mise à jour de l'Evaluation intermédiaire 2005 du programme INTERREG III A France-Espagne 2000-2006
- Principales données statistiques EUROSTAT, INSEE et INE ;
- Plusieurs rapports relatifs à des projets cofinancés dans le cadre de l'ORATE (versions finales publiées en 2005 et 2006) ;
- Atlas statistique des Pyrénées (date de dernière actualisation : 7 juin 2006)
- Le rapport n°1 « Orientations et axes stratégiques » au titre du Schéma Interrégional d'Aménagement et de Développement du Massif des Pyrénées - coordination par Yves Janvier (document de travail de Février 2006).
- Mise à jour des évaluations intermédiaires des régions et communautés autonomes de la zone éligible (pour celles mises à dispositions à ce jour).